

Tribunal cantonal

Rapport annuel de gestion

2021



Tribunal cantonal

2021

Rapport annuel de gestion

Président du Tribunal cantonal

Eric Kaltenrieder

Secrétaire générale de l'ordre judiciaire

Valérie Midili

ander

33 autorités et offices judiciaires répartis sur tout le territoire cantonal

Un effectif de 1'643 personnes, comprenant 127 magistrates professionnel·les, 813 collaborateur·trices salarié·es, 57 apprenti·es et 646 magistrates non professionnel·les rémunéré·es par indemnités

Des charges financières de Fr. 157.6 millions et des recettes atteignant Fr. 90.2 millions

De nombreux projets marquants,

tels que le projet conséquent de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), avec l'obtention des premières ressources nécessaires à sa mise en œuvre ; la finalisation des démarches tendant à l'introduction de la surveillance électronique en matière civile, dans le cadre de la lutte contre la violence domestique ; ou encore la future réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Une activité influencée par la Crise sanitaire, mais dans une mesure moindre.

Grâce aux nombreuses mesures prises, toutes les prestations ont notamment pu être assurées et les retards pris en 2020 rattrapés. La situation reste suivie de près.

> Un nombre de **56** 011 nouvelles affaires enregistrées par les tribunaux et justices de paix, et 55'819 dossiers traités

poursuites introduites, et 310'475 continuations de poursuite

poursuites introduites,

enregistrées

Un total de

33'596

2'085 faillites déclarées et 1'876 dossiers liquidés

nouveaux dossiers reçus par

l'Office cantonal du registre du commerce,

et 34'453 affaires terminées

Table des matières

1	Avant-propos du Président du Tribunal cantonal	9
2	Bilan COVID-19	13
2.1	Ensemble des prestations délivré aux justiciables	15
	Tribunaux et justices de paix	15
	Offices des poursuites et des faillites	15
	Office cantonal du registre du commerce	16
2.2	Principaux moyens mis en œuvre	16
	Ressources humaines	16
	Infrastructures	18
	Informatique	18
	Finances	18
2.3	Adaptation des horaires d'ouverture des offices (guichets et téléphones)	18
2.4	Suivi étroit de la situation	19
2.5	Remerciements	19
3	Activités de direction et de gestion	21
3.1	Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	23
3.2	Organes de direction	24
3.3	Cour plénière du Tribunal cantonal	24
3.4	Cour administrative du Tribunal cantonal	26
3.5	Secrétariat général de l'ordre judiciaire	28
	Direction	28
	Section Ressources humaines	35
	Section Finances et infrastructures	48
	Section Organisation et système d'information judiciaire	53
	Section Offices des poursuites et des faillites	56
	Autres missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire	58
3.6	Cheffes et chefs d'office	59
4	Projets et réalisations	61
4.1	Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	63
4.2	Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	63
4.3	Lutte contre la violence domestique	63

4.4	Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	64
4.5	Projet de loi en vue de la création d'un Conseil de la magistrature	64
4.6	Dossier judiciaire électronique	65
4.7	Instance intermédiaire en matière de police des étrangers	65
4.8	Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences	66
4.9	Assistance judiciaire	66
5	Autorités judiciaires	67
5.1	Tribunal cantonal	69
	Cours civiles de première instance	70
	Cours civiles de deuxième instance	73
	Cours pénales de deuxième instance	79
	Cours de droit public	82
	Recours au Tribunal fédéral	88
	Autres fonctions	90
5.2	Juridictions de première instance	93
	Tribunaux d'arrondissement	93
	Tribunaux de prud'hommes	110
	Chambre patrimoniale cantonale	117
	Tribunal des mineurs	121
	Tribunal des baux	127
	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	130
	Justices de paix	136
5.3	Autres activités juridictionnelles	149
	Assistance judiciaire	149
	Procédure de conciliation obligatoire	150
6	Offices judiciaires	153
6.1	Offices des poursuites et des faillites	155
	Offices des poursuites	155
	Offices des faillites	158
	Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance	160
6.2	Office cantonal du registre du commerce	161

Avant-propos du Président du Tribunal cantonal

La justice vaudoise a assuré sa mission sans discontinuer

Tout au long de l'année écoulée, l'activité de l'Ordre judiciaire vaudois a continué à être influencée par la crise sanitaire, heureusement dans une mesure moindre qu'en 2020. La situation s'étant peu à peu améliorée, il n'a pas été nécessaire d'actionner le plan de continuité et, partant, de limiter l'activité au sein des autorités et des offices judiciaires. Au moment d'écrire ces lignes, on ose désormais croire que 2021 puisse être qualifiée d'année transitoire, avant un retour à une situation sanitaire plus normale à compter de 2022.

En termes de volume, l'activité juridictionnelle, toujours très intense, est repartie à la hausse en 2021, puisque 56'000 nouveaux dossiers ont été enregistrés, en augmentation de 4% par rapport à l'exercice précédent. Un nombre quasi équivalent d'affaires a été traité durant la même période, permettant de maintenir une stabilité au niveau du nombre de dossiers pendants en fin d'année. Aucun signe d'accalmie n'apparaissant à l'horizon, il est probable que le niveau record de 2019, avec ses 58'000 nouvelles affaires, ne soit sinon dépassé, du moins égalé lors des prochains exercices. S'agissant des offices des poursuites et des faillites, une augmentation de l'ordre de 4% est à relever au niveau des réquisitions de poursuites et de 12% au niveau des prononcés de faillites. L'Office cantonal du registre du commerce a quant à lui connu une augmentation de près de 16% des nouveaux dossiers. Fait réjouissant, les délais de traitement des dossiers sont globalement restés constants auprès de l'ensemble des autorités et offices judicaires.

Au chapitre des projets, on relèvera avec grande satisfaction l'avancement significatif de celui, conséquent, portant sur le renforcement de la protection de l'enfant (RPE), les premières ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ayant été accordées par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2022. Les ressources encore indispensables pour mener à terme ce projet devraient être accordées dans le cadre des budgets 2023 et 2024. L'Ordre judiciaire vaudois a aussi finalisé les démarches tendant à l'introduction de la surveillance électronique en matière civile, dans le cadre de la mise en application des nouvelles dispositions de droit fédéral, visant à améliorer la protection des victimes de violence. Planifié initialement à l'automne 2021, le début des travaux prévus dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal, qui permettront à terme de réunir toutes ses cours sur un seul site, a finalement été reporté au mois de février 2022. Les projets informatiques (« Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale – HIJP » et « Justitia 4.0 »), qui conduiront à l'introduction généralisée des dossiers électroniques dans le cadre des affaires judiciaires et à l'échange automatique des données entre les autorités de la chaîne pénale, évoluent pour leur part toujours selon le calendrier prévu.

C'est le lieu de souligner une fois encore que tous ces projets ne sauraient se concrétiser sans une implication et un soutien des deux autres pouvoirs. À cet égard, nous nous plaisons à rappeler que les relations avec le Conseil d'État et le Grand Conseil vaudois peuvent être qualifiées de bonnes. Cette situation est particulièrement réjouissante d'un de point de vue institutionnel.

Durant ces deux années de crise sanitaire, l'Ordre judiciaire vaudois n'a pas failli à sa mission. Les justiciables et autres usager-ère-s des offices judiciaires ont toujours bénéficié de prestations de qualité, rendues dans des délais raisonnables. En parallèle, les nombreux projets en cours au sein de l'Ordre judiciaire vaudois ont continué à avancer. Il n'était pas évident d'emblée qu'il en serait ainsi. Tout n'a pas été facile. Il a fallu être extrêmement réactif, s'adapter, anticiper, gérer la reprise de

l'activité après le semi-confinement au printemps 2020, revoir des processus de travail, attribuer des ressources supplémentaires à certains offices. Ces deux années ont montré plus que jamais combien il est absolument fondamental pour le bon fonctionnement de la justice, pilier de notre État de droit, que le Tribunal cantonal continue à disposer d'une totale autonomie et indépendance en matière d'organisation, d'administration et de gestion de l'Ordre judiciaire. De ce point de vue, la présence concurrente d'un organe, fût-il tampon, doté des mêmes compétences que le Tribunal cantonal, affaiblirait sans conteste l'efficacité de la justice dans notre canton.

Durant l'année écoulée, l'ensemble des collaborateur·trice·s, magistrat·e·s et chef·fe·s d'office a une nouvelle fois fait preuve d'un engagement exemplaire. Malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire, sources de stress, et une grande fatigue accumulée depuis le début de la pandémie, chacune et chacun a tenu son rôle avec courage, détermination, flexibilité et solidarité. Ce n'est qu'au prix de cet engagement sans faille que l'Ordre judiciaire vaudois a pu remplir sa mission. Que toutes et tous en soient ici vivement et très sincèrement remercié·e·s.

Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal

Bilan COVID-19

Ensemble des prestations délivré aux justiciables	2.1
Principaux moyens mis en œuvre	2.2
Adaptation des horaires d'ouverture des offices (guichets et téléphones)	2.3
Suivi étroit de la situation	2.4
Remerciements	2.5



2.1 Ensemble des prestations délivré aux justiciables

Tout au long de l'année écoulée, l'activité de l'Ordre judiciaire vaudois a été impactée par la pandémie de COVID-19, toutefois dans une mesure moindre qu'en 2020.

Grâce aux nombreuses mesures organisationnelles prises, à leur adaptation régulière à l'évolution de la situation sanitaire et au cadre légal en vigueur, ainsi qu'à l'engagement des magistrat·e·s et collaborateur·trice·s, les trente-trois offices rattachés à l'Ordre judiciaire ont pu assurer l'ensemble de leurs prestations.

TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX

TENUE DES AUDIENCES ET HUIS-CLOS PARTIEL

Il n'y a désormais plus de retard dans la tenue des audiences des tribunaux et des justices de paix en lien avec le COVID-19. Toutes les audiences qui avaient dû être annulées au printemps 2020 et qui n'avaient pu être refixées cette même année (200 sur 3'200) ont été tenues en 2021. Les audiences – peu nombreuses – qui ont dû être annulées en 2021 pour ce même motif ont été réappointées dans les meilleurs délais.

Le huis-clos partiel mis en place le 17 mars 2020 a été levé le 12 juillet 2021. Depuis cette date, le public est à nouveau autorisé à assister aux audiences publiques des tribunaux et des justices de paix. La levée du huis-clos partiel s'est accompagnée de la mise en place de mesures permettant le traçage du public.

Afin de garantir le respect des prescriptions sanitaires, les salles d'audience ont été adaptées, par le biais d'une réduction temporaire de leur capacité d'accueil et de l'installation de parois en plexiglas. Certaines audiences impliquant un nombre important de parties se sont par ailleurs tenues dans d'autres salles, plus grandes que celles de la juridiction du siège (en particulier à la Salle d'audience cantonale, à Renens).

Le port du masque est resté obligatoire dans l'ensemble des bâtiments, y compris dans les salles d'audience, pendant toute l'année. En ce qui concerne plus particulièrement les audiences, les membres de la cour, les parties et les mandataires en ont été exemptés entre le 12 juillet et le 5 décembre 2021, si une distance d'au moins 1.5 mètre était respectée ou si des parois en plexiglas étaient installées. À compter du 6 décembre 2021, le port du masque est à nouveau devenu obligatoire pour tou-te-s les participant-e-s aux audiences (y compris les membres de la cour, les parties et les mandataires), seul-e l'orateur-trice pouvant enlever son masque lorsqu'il-elle s'exprimait, sous la direction du-de la président-e d'audience. En fin d'année, cette mesure était toujours en vigueur.

OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

VENTES AUX ENCHÈRES

Conformément à une instruction de l'Office fédéral de la justice (Service de haute surveillance en matière de poursuites et faillites) et moyennant une dérogation obtenue du chef de l'État-major cantonal de conduite (EMCC), les ventes aux enchères immobilières avaient pu reprendre le 20 octobre 2020, sous réserve du respect strict du plan de protection ; 76 ventes étaient néanmoins encore à exécuter au 31 décembre 2020. Toutes ces ventes ont pu être réalisées au cours de l'année 2021 et il n'y a désormais plus de retard.

S'agissant des ventes aux enchères mobilières, aucune d'entre elles n'avait pu être organisée en 2020, dès lors qu'il était impossible d'assurer le plan de protection pour ce type de ventes. Au 31 décembre 2020, 72 ventes aux enchères mobilières

restaient ainsi à exécuter. Afin de rattraper ce retard, les préposé-e-s aux poursuites et aux faillites ont été autorisé-e-s à procéder à des enchères mobilières sur la plateforme « Ricardo.ch », pour certains types d'objets, à compter du mois de mars 2021. Dès le 29 juillet 2021, les ventes aux enchères mobilières ont pu à nouveau être organisées en public, sous réserve du respect de mesures strictes (limitation du nombre de personnes présentes, port du masque lorsque la distance de 1.5 mètre entre les participant e-s ne pouvait pas être respectée, mise à disposition de gel hydroalcoolique, tenue de listes de présence, etc.). En fin d'année 2021, toutes les ventes ont pu être exécutées et il n'y a, là aussi, plus de retard à signaler.

DÉLIVRANCE DES EXTRAITS DES REGISTRES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

En dépit des mesures restrictives qui ont dû être mises en place pendant de nombreux mois, les prestations fournies aux justiciables n'ont pas été péjorées et aucune difficulté particulière n'a été relevée par les offices ou les usager·ère·s, et ce notamment grâce à l'utilisation plus conséquente des prestations en ligne.

À titre d'exemples, plus de 111'200 demandes d'extraits du registre des poursuites ont été effectuées en ligne en 2021, contre 72'400 en 2020, soit une augmentation de près de 54%. Le nombre de demandes en ligne d'extraits du registre des faillites a également connu une croissance de plus de 20% : plus de 4'700 demandes ont en effet été transmises par ce canal en 2021 (contre 3'900 en 2020).

Ce constat a permis à l'Ordre judiciaire vaudois d'adapter les modalités de remise de certaines prestations fournies par les offices des poursuites et des faillites, à l'occasion de la réouverture des guichets (voir page 18). Désormais, quel que soit le biais par lequel les demandes d'extraits des registres des poursuites et des faillites sont effectuées (en ligne, par courrier ou aux guichets), les extraits sont transmis par courrier uniquement. Cette modification vise à garantir une égalité de traitement entre tous les types de demandes, afin d'encourager encore plus l'utilisation des prestations en ligne.

OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a, pour sa part, assuré sans discontinuer le traitement des demandes d'inscriptions, de radiations, d'extraits ou de pièces.

2.2 Principaux moyens mis en œuvre

RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE PROTECTION

Comme en 2020, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a assuré la mise à jour continue du plan de protection global, au gré des modifications des mesures liées au COVID-19, ainsi que son déploiement au sein des offices.

TÉLÉTRAVAIL

Du 1^{er} janvier au 31 août 2021, le télétravail a été fortement recommandé et mis en œuvre par les chef·fe·s d'office pour les fonctions qui s'y prêtaient, afin de limiter les présences sur site et, partant, réduire les risques de contamination.

Par communication du 16 juin 2021, les chef·fe·s d'office ont été invité·e·s à organiser le retour progressif de leurs collaborateur·trice·s sur la place de travail, avec un délai fixé au 1^{er} septembre, et à reprendre le régime du télétravail conventionné « ordinaire ».

À partir du 6 décembre 2021, au vu d'une nouvelle évolution défavorable de la situation sanitaire, la direction de l'Ordre judiciaire vaudois a décidé de la réintroduction générale du télétravail, afin de protéger au mieux les collaborateur·trice·s, ainsi que le bon fonctionnement des offices. Comme pendant la première partie de l'année, cette mesure s'est appliquée aux collaborateur·trice·s pouvant réaliser l'ensemble de leur activité à domicile sur un jour ou plus ; les plans de continuité n'ayant pas été réactivés, toutes les prestations de l'Ordre judiciaire devaient en effet pouvoir continuer à être délivrées.

Au vu de ces différentes phases, la part des heures réalisées en télétravail a beaucoup varié au cours de l'année, selon les types d'offices et les fonctions occupées par les collaborateur trice s.

À titre d'exemples, on rappellera que le télétravail est notamment difficilement compatible avec l'activité des collaborateur-trice-s de l'Office cantonal du registre du commerce, ou de manière très marginale, les dossiers n'étant pas numérisés. Il en va de même concernant les collaborateur-trice-s des greffes des tribunaux et justices de paix.

CONGÉS DE CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES EN LIEN AVEC LE COVID-19

Grâce à une bonne organisation, aucun congé de circonstances particulières inhérent au COVID-19, résultant de l'impossibilité de réaliser ses tâches sur site ou en télétravail (en particulier pour les personnes vulnérables), n'a dû être octroyé en 2021.

RENFORTS

Au regard de la situation sanitaire et de son impact sur l'activité juridictionnelle, les mesures prises s'agissant des viceprésident·e·s des tribunaux d'arrondissement se sont poursuivies tout au long de l'année 2021. Ces mesures ont porté sur une extension temporaire du champ de leurs compétences, ainsi que sur le déplafonnement du montant maximal de leur rétribution annuelle. Le rattrapage de l'activité étant terminé, ces mesures ont pris fin au 31 décembre 2021.

Afin de soutenir les offices qui ont connu des hausses significatives d'entrées de dossiers (par ex. les justices de paix en matière de successions et en matière de protection de l'adulte et de l'enfant), diverses autres mesures de renfort ont été mises en place : augmentations de taux, engagements d'auxiliaires, accords pour la réalisation d'heures supplémentaires, etc. Il est cependant difficile de définir dans quelle proportion ces renforts sont imputables au COVID-19, la cause de l'augmentation des dossiers dans certains domaines n'étant pas nécessairement liée à la seule pandémie.

PRIMO-DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'EMPLOI

En juin 2021, et pour la deuxième année consécutive, le Conseil d'État a validé la mise en place du programme « Primodemandeur-se d'emploi », en faveur des apprenti-e-s terminant leur formation au cours de l'année et se trouvant en recherche d'emploi.

La création de ce dispositif résulte directement du COVID-19, lequel a fortement ébranlé le monde économique et, avec lui, celui du travail et de l'insertion professionnelle. Ce programme permet aux nouveaux·elles diplômé·e·s sans emploi d'obtenir – entre autres – un contrat de durée déterminée (CDD) de six mois, renouvelable une fois pour la même durée, au sein d'un service de l'État.

C'est dans ce cadre que l'Ordre judiciaire vaudois a ouvert ses portes à 8 jeunes en recherche d'emploi, en leur proposant un CDD de 6 mois en qualité de collaborateur trice administratif ve, au sein de six offices des poursuites, d'un office des faillites et d'une justice de paix.

Pendant la période du CDD, les jeunes peuvent à tout moment mettre fin à leur emploi si elles-ils ont la possibilité de signer un contrat de durée indéterminée (ce qui s'est d'ailleurs produit à quelques reprises).

INFRASTRUCTURES

Sur le plan des infrastructures, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a œuvré en continuité des actions entreprises en 2020, en fournissant aux offices masques, gel hydroalcoolique et désinfectant pour les surfaces. Le prix de ces fournitures ayant baissé par rapport au début de la pandémie, ces dépenses ont pu être absorbées par le budget ordinaire de fonctionnement et n'ont pas nécessité la demande d'un crédit supplémentaire.

Parmi les autres mesures prises, on relèvera une nouvelle commande de plexiglas pour les salles d'audiences (50 exemplaires supplémentaires par rapport aux 300 livrés aux offices en 2020), afin de renforcer encore le dispositif et de remplacer quelques exemplaires cassés, ainsi que la location de salles externes.

INFORMATIQUE

Sur le plan informatique, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a poursuivi en 2021 ses efforts de renforcement du télétravail au sein des offices, en livrant 227 ordinateurs portables en collaboration avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI). Dorénavant, un ordinateur portable est en outre fourni à chaque nouveau elle collaborateur trice.

FINANCES

Comme mentionné ci-dessus, il n'a pas été nécessaire de déposer de demandes de crédits supplémentaires en lien avec le COVID-19 en 2021.

2.3 Adaptation des horaires d'ouverture des offices (guichets et téléphones)

Entre le 17 mars 2020 et le 5 septembre 2021, la crise sanitaire a contraint l'Ordre judiciaire vaudois à adopter une nouvelle organisation et des horaires d'ouverture restreints pour tous ses offices, afin de garantir tant le bon fonctionnement de la justice et le service aux justiciables que la sécurité de chacun·e.

À compter du 6 septembre 2021, les guichets des trente-trois offices ont pu être réouverts au public, sans restriction, ni rendez-vous préalable. Au vu du bilan positif de certaines des mesures mises en œuvre durant la pandémie, les horaires d'ouverture des offices (guichets et téléphones) ont été adaptés par la même occasion.

2.4 Suivi étroit de la situation

Comme on peut le lire ci-dessus, un certain nombre de mesures prises depuis le début de la pandémie sont maintenant levées et les guichets de l'ensemble des offices sont à nouveau ouverts. Un suivi très régulier de l'évolution de la situation sanitaire continue toutefois à être opéré. Le cas échéant, de nouvelles mesures seront rapidement prises et le plan de protection, qui est toujours resté en vigueur, sera adapté. On citera à titre d'exemples la réintroduction du télétravail et la généralisation du port du masque à compter du 6 décembre 2021.

S'agissant de la situation des offices, deux risques sont suivis de près, afin que des mesures puissent le cas échéant être prises au plus vite :

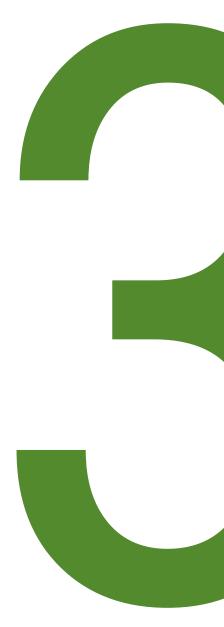
- Offices des poursuites et des faillites: compte tenu de la situation économique critique de nombreuses entreprises (sans compter les particulier·ère·s), des poursuites pourraient être introduites en masse dès que les mesures d'aide COVID-19 seront terminées et, de ce fait, conduire à une surcharge des offices des poursuites et des faillites. Un suivi particulier de ces derniers est ainsi opéré, en vue d'anticiper cette éventualité et de prendre rapidement les mesures nécessaires.
- Tribunaux et justices de paix : il est possible que certains types de litiges (ex. droit du travail, droit du bail, droit de la famille, assurances sociales, successions, poursuites et faillites) connaissent une augmentation inhérente à la pandémie. Une surveillance étroite est également opérée en la matière.

2.5 Remerciements

En conclusion à ce deuxième bilan COVID-19, la direction de l'Ordre judiciaire vaudois souhaite réitérer ici sa vive reconnaissance et ses sincères remerciements aux magistrat·e·s et collaborateur·trice·s de tous ses offices. Comme en 2020, l'évolution de la crise sanitaire, sous forme de flux et de reflux, a nécessité une adaptation et une réactivité permanentes de leur part. Ce n'est que grâce à l'engagement sans faille de toutes et tous que la justice vaudoise a pu continuer à fonctionner et que l'ensemble des prestations a pu être délivré aux justiciables.

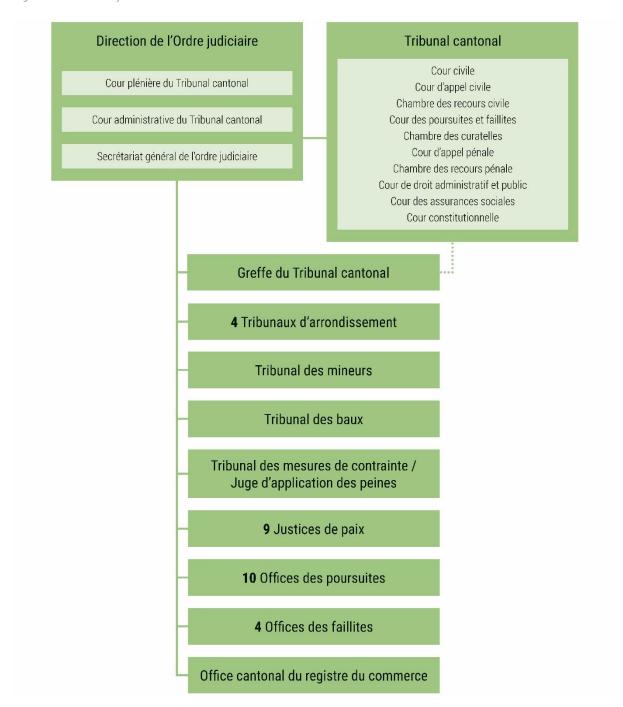
Activités de direction et de gestion

Organisation administrative de l'Ordre judiciaire	3.1
Organes de direction	3.2
Cour plénière du Tribunal cantonal	3.3
Cour administrative du Tribunal cantonal	3.4
Secrétariat général de l'ordre judiciaire	3.5
Cheffes et chefs d'office	3.6



3.1 Organisation administrative de l'Ordre judiciaire

Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois



3.2 Organes de direction

Le Tribunal cantonal, assisté par le Secrétariat général, dirige l'Ordre judiciaire et assure le bon fonctionnement de la justice vaudoise, en assumant de très nombreuses activités de gestion et d'administration courantes. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire;
- un·e Secrétaire général·e assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.3 Cour plénière du Tribunal cantonal

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élu-e-s par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2021, le nombre de juges cantonaux-ales s'élevait à 44, dont 12 à temps partiel.

MISSIONS

Les attributions principales de la Cour plénière sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le·la président·e du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrat·e·s professionnel·le·s, le·la secrétaire général·e et le·la premier·ère greffier·ère du Tribunal cantonal.
- Édicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

ACTIVITÉS 2021

La Cour plénière s'est réunie à 6 reprises en 2021 et a pris 2 décisions de nomination par voie de circulation.

Les sujets à l'ordre du jour de ses séances portaient sur l'organisation du Tribunal cantonal (constitution des cours) à la suite des départs ou arrivées de 3 juges cantonaux-ales, la nomination de 13 magistrat-e-s professionnel·le-s, de 3 magistrat-e-s ad hoc et de 3 membres de la Chambre des avocats (2 membres et 1 suppléant-e), ainsi que sur l'adoption d'un nouveau tarif des frais en matière de surveillance électronique civile (voir pages 63-64) et de 2 déterminations relatives à des consultations fédérales ou cantonales.

Les séances plénières ont également été l'occasion de faire des points de situation sur divers projets en cours, en particulier l'extension du Tribunal cantonal, le projet « Justitia 4.0 » ou encore le Conseil de la magistrature.

Cour plénière	Date d'élection
KART François	04.11.2003
FONJALLAZ Aleksandra	10.12.2003
MEYLAN Jean-François	14.12.2004
REVEY Danièle	18.01.2005
LANGONE Pascal	15.11.2005
KRIEGER Joël	15.11.2005
HACK Pierre	14.02.2006
BILLOTTE Imogen	18.12.2007
SAUTEREL Bertrand	13.05.2008
RÖTHENBACHER Anne	26.08.2008
JOMINI André	26.08.2008
NEU Jean-François	26.08.2008
DI FERRO DEMIERRE Tania	26.08.2008
WINZAP Pierre-Henri	30.06.2009
BYRDE Fabienne	30.06.2009
PELLET Marc	09.03.2010
ROULEAU Sandra	09.03.2010
KÜHNLEIN Caroline	09.03.2010
MÉTRAL Jean	09.03.2010
BENDANI Yasmina	09.03.2010
AMOOS PIGUET Mihaela	09.03.2010
PASCHE Mélanie	09.03.2010
BRÉLAZ BRAILLARD Odile	07.12.2010
CRITTIN DAYEN Marie-France	20.09.2011
DESSAUX Françoise	29.11.2011
KALTENRIEDER Eric	29.11.2011
PERROT Guillaume	11.12.2012
MAILLARD Christophe	19.03.2013
BERBERAT Natacha	29.10.2013
VIANIN Guillaume	29.10.2013
COURBAT Céline	29.10.2013
STOUDMANN Patrick	16.12.2014
DÉPRAZ Alex	24.03.2015
GIROUD WALTHER Sylvie	12.05.2015
PIGUET Jacques Olivier	12.04.2016
OULEVEY Richard	16.01.2018
PARRONE Stéphane	16.01.2018
DURUSSEL Viviane	26.06.2018
BERNEL Marie-Pierre	30.10.2018
CHERPILLOD Anne	17.09.2019
SEGURA Serge	17.09.2019
DE MONTVALLON Thomas	30.06.2020
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	01.12.2020
BORDA Annick	20.04.2021

3.4 Cour administrative du Tribunal cantonal

Composition de la Cour administrative au 31.12.2021

Président	Vice-président	3 ^e membre	Suppléante
KALTENRIEDER Eric	MAILLARD Christophe	REVEY Danièle	DI FERRO DEMIERRE Tania

MISSIONS

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. À ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrat·e·s non professionnel·le·s, les magistrat·e·s professionnel·le·s ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certain·e·s collaborateur·trice·s judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrat·e·s en cours de législature, des avocat·e·s stagiaires et des médiateur·trice·s agréé·e·s. Désigner les chef·fe·s d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrat-e-s judiciaires et dénoncer à l'Autorité de surveillance interne les magistrat-e-s pouvant encourir une sanction disciplinaire.
- Statuer sur les récusations.
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives internes, ainsi qu'en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public.
- Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres et l'entretien de liens étroits avec les magistrat·e·s et les chef·fe·s d'office.
- Veiller à la formation continue des magistrat·e·s et des collaborateur·trice·s de l'Ordre judiciaire.

ACTIVITÉS 2021

En 2021, la Cour administrative, assistée de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 53 reprises. Outre les séances, lors desquelles de nombreux sujets ont été débattus et ont fait l'objet, pour certains d'entre eux, de décisions, la Cour administrative a également examiné plusieurs centaines de demandes qui lui parviennent quotidiennement du Secrétariat général de l'ordre judiciaire par voie de circulation. Il peut s'agir de simples informations, de projets, notes ou autres documents soumis pour validation ou approbation, pour instructions ou encore pour discussion en vue précisément d'être portés à l'ordre du jour d'une séance.

Ainsi, la Cour administrative a notamment traité tout au long de l'année :

• De nombreuses questions relatives à l'organisation et la gestion des offices (gestion des départs et arrivées de magistrat·e·s; nominations de magistrat·e·s ad hoc, de magistrat·e·s non professionnel·le·s comme par exemple les assesseur·e·s de justice de paix ou les vice-président·e·s de tribunaux, de chef·fe·s d'office ou encore de préposé·e·s; modifications des taux d'activité des magistrat·e·s; demandes d'abandon de créances, etc.).

- 3 situations qui ont donné lieu à des dénonciations aux autorités disciplinaires compétentes, à savoir 2 à l'Autorité de surveillance du Tribunal cantonal et 1 à la fois au Bureau du Grand Conseil et à la Chambre des avocats
- 47 demandes de récusation et projets d'arrêts y relatifs.
- 10 projets de modification ou d'adoption de circulaires du Tribunal cantonal ou de directives de la Cour administrative.
- 23 consultations relatives à des projets fédéraux ou cantonaux. Pour 21 d'entre elles, la Cour administrative a renoncé à se déterminer, soit en raison du caractère politique de la matière, soit en raison du domaine concerné. Pour les 2 autres, elle a désigné un groupe de travail chargé d'examiner le projet mis en consultation et de rédiger des déterminations. Ces projets ont été soumis à la Cour plénière et adoptés pour valoir déterminations du Tribunal cantonal.
- L'examen de divers courriers, plaintes ou réclamations adressés par les justiciables et le suivi de ces demandes.
- Le suivi des diverses statistiques en lien avec les activités des autorités et offices judiciaires, renseignant sur l'état d'avancement des procédures, le délai de traitement ou d'autres données chiffrées permettant de monitorer notamment les charges de travail.
- Des interpellations parlementaires, ou encore le suivi des observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC).

En outre, la situation sanitaire a suscité cette année encore de nombreuses actions de la Cour administrative, afin d'adapter l'activité des autorités et offices judiciaires. Il a fallu être particulièrement créatif et réactif, de manière à garantir au mieux les activités juridictionnelles. Ce sont ainsi de nombreuses mesures qui ont dû être décidées, mises en œuvre et communiquées, tant à l'interne qu'aux partenaires ou justiciables (voir chapitre 2).

Sur le plan des rencontres, la Cour administrative a rencontré ses partenaires comme l'Ordre des avocats vaudois, l'Association des agents d'affaires brevetés et l'Association des notaires vaudois. Des rencontres ont également pu être organisées avec les médias (voir pages 31-32) et avec le Tribunal fédéral.

À l'interne, les diverses réunions avec les magistrat·e·s de première instance ont pu se tenir. La rencontre annuelle avec les chef·fe·s d'office a en revanche dû être annulée en raison de la situation sanitaire.

RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2021, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'État aux affaires judiciaires à une reprise, au Palais de justice de l'Hermitage. Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire ont été bonnes.

Le projet de l'Ordre judiciaire vaudois portant sur le renforcement de la protection de l'enfant (RPE) a connu une avancée significative en 2021, puisque les premières ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été accordées par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2022. Les ressources encore indispensables pour mener à terme ce projet devraient être accordées dans le cadre des budgets 2023 et 2024 (voir page 63). Le projet d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal a également connu une évolution favorable en 2021, en dépit de la prise d'un léger retard. Initialement prévu à l'automne 2021, le début des travaux a finalement été repoussé en février 2022, permettant à ce projet d'entrer dans sa phase concrète (voir page 64). Le Tribunal cantonal a en outre rencontré à une reprise la délégation du Conseil d'État en matière de protection de l'enfant.

En ce qui concerne le Grand Conseil, et en particulier la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), les relations ont aussi été bonnes. Deux rencontres ont été organisées en 2021 : la première a porté, selon l'usage, sur l'examen du rapport annuel de gestion 2020 du Tribunal cantonal et la seconde sur les projets en cours notamment.

3.5 Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Direction du Secrétariat général au 31.12.2021

Secrétaire générale	Secrétaire générale adjointe
MIDILI Valérie	CAMARDA Susana

La secrétaire générale, qui exerce la fonction de cheffe de service dans ses domaines de compétence, est appuyée dans ses tâches par un Secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, de la coordination et du contrôle des activités des offices, de l'appui juridique aux différentes sections, de la communication de l'Ordre judiciaire, ainsi que de l'administration générale et de la gestion des affaires concernant les avocat·e·s et les agent·e·s d'affaires breveté·e·s (voir ci-après);
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règlements sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir pages 35 et suivantes);
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire, ainsi que des questions relatives aux locaux, à la sécurité, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir pages 48 et suivantes);
- une section Organisation et système d'information judiciaire, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) (voir pages 53 et suivantes);
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir pages 56 et suivantes).

DIRECTION

En 2021, la direction du Secrétariat général était composée de 6.9 ETP, représentant 8 collaboratrices. Ces effectifs se répartissent entre une secrétaire générale (0.9 ETP), une secrétaire générale adjointe (1 ETP), deux juristes (1.4 ETP, dont un poste vacant), une responsable de communication et une conseillère en communication (1.6 ETP), ainsi qu'une secrétaire de direction et une gestionnaire de dossiers en charge du support administratif (2 ETP).

MISSIONS

La secrétaire générale, avec l'appui des autres membres de la direction du Secrétariat général et des chef·fe·s de section, assume la direction administrative de l'Ordre judiciaire. À ce titre, ses compétences sont multiples et incluent notamment les missions suivantes :

 Fournir aux autres organes de direction de l'Ordre judiciaire le support et l'assistance nécessaires au fonctionnement et à la gestion des offices, ainsi qu'à leur adaptation aux nouveaux besoins.

- Organiser le Secrétariat général et déterminer les attributions déléguées à chacun·e de ses adjoint·e·s.
- Élaborer la planification de l'Ordre judiciaire, en déterminant les objectifs, les besoins, les ressources à obtenir et les délais de réalisation.
- Coordonner les activités des offices afin d'en harmoniser les pratiques.
- Développer et appliquer les moyens nécessaires au contrôle de l'activité des offices.
- Pourvoir au maintien et au développement d'une organisation adéquate de l'Ordre judiciaire.
- Coordonner l'élaboration du projet de budget et le soumettre à la Cour administrative. Assurer et contrôler l'exploitation du budget. Établir les comptes annuels de l'Ordre judiciaire et les soumettre à la Cour administrative.
- Assurer la planification, la gestion et le contrôle des locaux et autres moyens matériels nécessaires aux offices.
- Assurer le rôle d'autorité d'engagement des collaborateur trice s de l'Ordre judiciaire, sous réserve des compétences de la Cour plénière et de la Cour administrative. Mettre en œuvre et développer des moyens de recrutement et de sélection du personnel. Mettre en œuvre les plans de formation définis par la Cour administrative.
- Définir les objectifs et principes généraux en matière de communication et les soumettre à la Cour administrative.
 Mettre en œuvre la politique de communication définie. Veiller à la coordination de l'information. Renseigner régulièrement le public et les médias sur les activités, projets et objectifs de l'Ordre judiciaire, de même que sur les sujets judiciaires d'actualité. Assurer les moyens d'une information adéquate à l'interne.
- Tenir à jour les registres prescrits par la loi sur la profession d'avocat·e et la loi sur la profession d'agent·e d'affaires breveté·e. Assurer le secrétariat de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés (voir pages 33-34 et 90).

ACTIVITÉS 2021

Direction

En plus du soutien apporté à la Cour plénière et à la Cour administrative, les activités de la secrétaire générale et de la secrétaire générale adjointe se déclinent à trois niveaux.

D'abord, elles définissent l'orientation stratégique des actions du Secrétariat général. La secrétaire générale est responsable de la conduite, du suivi ainsi que de la coordination de l'ensemble des activités du Secrétariat général. À ce titre, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, elle interagit avec les différent es chef-fes de section, notamment lors de la séance de direction hebdomadaire ou de séances bilatérales. Ces activités ont eu une place prépondérante durant la crise liée au COVID-19.

Ensuite, elles assurent la coordination et les relations avec l'Administration cantonale et les partenaires externes. À cet égard, elles participent à des comités de pilotage ou des groupes de travail divers, tels que le Comité de pilotage relatif à l'extension du Tribunal cantonal ou à d'autres projets immobiliers (voir pages 51-52 et 64), le Comité stratégique ou le Comité de pilotage « SI Justice » (voir pages 54 et 65), ainsi que diverses commissions de coordination interservices. À noter également que la secrétaire générale est particulièrement impliquée au sein des organes directeurs du projet « Justitia 4.0 » (voir pages 53-54 et 65).

Enfin, la secrétaire générale, en collaboration avec la secrétaire générale adjointe, dirige et conduit le Secrétariat général en tant qu'office. Elle assure notamment la gestion des collaborateur-trice-s, avec l'appui des chef-fe-s de section concerné-e-s. En 2021, 4 collaborateur-trice-s ont quitté le Secrétariat général et 2 nouveaux-elles collaborateur-trice-s ont été recruté-e-s.

À la demande de la secrétaire générale, l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA) est intervenue pour interroger l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat général, en vue d'améliorer la cohérence dans la répartition des tâches et des ressources humaines associées, et de simplifier le processus décisionnel. L'UCA a rendu son

rapport final en juillet 2021 et plusieurs recommandations ont déjà été mises en œuvre (redéfinition de l'organigramme, répartition plus rationnelle de certaines tâches et clarification des responsabilités, mise en place de nouveaux outils de pilotage).

Soutien juridique

La mission principale du soutien juridique est de fournir à la Cour administrative, à la secrétaire générale de l'ordre judiciaire et à ses adjoint-e-s une assistance de caractère juridique dans des tâches d'analyses, de recherches, d'études et de rédactions en relation avec les missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Procédures disciplinaires

En 2021, le soutien juridique a assuré le suivi de 11 procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre de collaborateur-trice-s judiciaires (rédaction des courriers, organisation des entretiens, suivi des procédures au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale).

Dossiers en responsabilité

Le soutien juridique a également collaboré au suivi des affaires en responsabilité dirigées contre l'Ordre judiciaire et assisté aux audiences tenues dans ce cadre. En plus du suivi des situations déjà en cours, 22 nouveaux dossiers, fondés sur des actes, omissions ou négligences des autorités ou de leurs agents, ont été introduits. Ces dossiers peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure, à la signature d'une convention, à des actes interruptifs de prescription ou à un classement en raison de l'abandon des démarches par le·la justiciable.

Préavis juridiques et coordination de la réglementation interne

Le soutien juridique a rédigé de nombreuses lettres, rapports, préavis, notes ou autres projets pour le président du Tribunal cantonal, la Cour administrative ou le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, en particulier dans le cadre d'interpellations parlementaires, de suivis de recommandations ou d'observations, d'harmonisation, de simplification ou d'adaptation des procédures. Diverses instructions ont ainsi pu être communiquées aux autorités et offices judiciaires. La coordination de la réglementation interne est également un défi quotidien que relève le soutien juridique.

Interpellations diverses

À réitérées reprises, le soutien juridique a été interpellé par les adjoint-e-s de la secrétaire générale de l'ordre judiciaire, dans le cadre d'analyses ou de travaux particuliers. Les problématiques abordées ont en particulier concerné les points suivants : conflits du travail, problématiques métier en lien avec l'activité des autorités et offices, communication électronique et échanges juridictionnels entre services de l'État, dépôt de plaintes pénales à la suite de déprédations sur les bâtiments abritant des autorités et offices judiciaires, ouvertures d'accès à des applications métier par des tiers de l'Administration cantonale, incidences du COVID-19 sur l'activité juridictionnelle, questions diverses en lien avec l'exécution des prestations personnelles par les mineur-e-s, ou encore archivage et gestion documentaire.

Coordination avec de nombreux partenaires

Le soutien juridique a également œuvré au sein de différents groupes de travail ou commissions de suivi. On mentionnera en particulier les groupes de travail « Mise en œuvre de la surveillance électronique » (voir pages 63-64), « Coût de l'assistance judiciaire », « Mise en œuvre des art. 364a et 364b du Code de procédure pénale et mise à jour des directives internes », ou encore « Suivi des rapports annuels d'évaluation de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse adressés aux justices de paix dans le cadre des mandats de protection des mineurs ». De même, on notera les commissions de suivi entre l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) et le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), entre l'OJV et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), ainsi qu'entre l'OJV et l'Office du médecin cantonal (commission « Placements à des fins d'assistance – PLAFA »).

Le soutien juridique a en outre apporté son appui lors de diverses réunions avec des partenaires de la justice comme, à titre d'exemples, l'Ordre des avocats vaudois, l'Association des notaires vaudois ou d'autres entités¹. Divers sujets y ont été débattus, en vue de rechercher et proposer des solutions pragmatiques inhérentes aux thématiques suivantes : séquestres pénaux, conservation des testaments par les justices de paix et inscription de ceux-ci au Registre suisse des testaments, assistance judiciaire, problématique des signalements d'enfants, archivage et gestion documentaire, droit de vote des personnes sous curatelle de portée générale, etc. Le soutien juridique a également participé à diverses réunions internes, notamment dans le cadre de la Commission permanente de suivi LOVD, chargée de la coordination et du suivi de toutes les questions en lien avec les violences, menaces et harcèlements (voir pages 63-64).

On mentionnera enfin l'appui apporté à l'Organe de conciliation et d'arbitrage pour l'organisation des audiences, la tenue de celles-ci et leur suivi, ainsi qu'à l'Autorité de surveillance (voir page 91).

Communication

L'Ordre judiciaire vaudois a développé depuis de nombreuses années une politique de communication ouverte et active, reconnue par les médias, les partenaires et les justiciables.

COVID-19

En 2021, les activités en matière de communication sont restées fortement impactées par la situation sanitaire et le COVID-19. Développée dès le mois de mars 2020, la stratégie de communication de crise – interne et externe – s'est poursuivie, tout en étant fréquemment adaptée. Elle a ainsi permis d'assurer une information complète et régulière aux justiciables, médias, partenaires, ainsi qu'au grand public, de même qu'aux magistrat-e-s et collaborateur-trice-s. Les outils suivants ont notamment été mis en place : diffusion de communiqués de presse, suivi des nombreuses sollicitations des médias, publication de pages spécifiques sur les sites internet et intranet, réalisation d'affiches ou envoi de courriels, tant à l'interne qu'auprès des principaux partenaires de la justice.

Des mesures particulières ont en outre été prises pour garantir en tout temps le respect de la publicité des débats. Mis en place dès juin 2020 pour les journalistes accrédité·e·s, le système d'inscription préalable aux audiences a été maintenu jusqu'à la levée du huis-clos partiel, le 12 juillet 2021. Ce système a ensuite dû être réactivé temporairement en fin d'année 2021, à l'attention cette fois-ci de l'ensemble des journalistes, sans toutefois que le huis-clos partiel ne soit à nouveau prononcé. Grâce à la possibilité de s'inscrire à l'avance, les journalistes ont ainsi bénéficié d'un accès prioritaire aux salles d'audience, dans la limite des places disponibles.

Relations avec les médias

Comme les années précédentes, la Cour administrative du Tribunal cantonal a organisé une rencontre avec les médias, qui s'est tenue le 12 octobre 2021 ; 5 journalistes, représentant différentes rédactions (Keystone-ATS, 24 heures, 20 minutes, lematin.ch et la RTS), y ont participé. L'objectif principal de cette rencontre était de faire un point de situation sur les conditions et modalités d'accréditation, en particulier les programmes des audiences pénales et la transmission des actes d'accusation avant l'ouverture des débats. Elle a également permis de discuter en toute convivialité, hors actualité judiciaire, de différentes thématiques générales liées aux relations entre médias et tribunaux.

S'agissant en particulier de la transmission des actes d'accusation, le bilan tiré du côté des journalistes est toujours très positif. Cette prestation leur permet en effet de sélectionner les audiences auxquelles ils-elles souhaitent assister et de mieux s'y préparer. Les chiffres suivants en sont la claire illustration: en une année, environ 1'800 demandes d'actes d'accusation ont été traitées par les greffes pénaux des tribunaux d'arrondissement et du Tribunal cantonal (contre 1'200 au cours de la période précédente, soit une hausse de près de 50%). Ces demandes, provenant d'une cinquantaine de journalistes différent-e-s, concernaient environ 770 audiences distinctes (contre 630 en 2020). Malgré la charge

¹ Direction générale du numérique et des systèmes d'information, Bureau de l'égalité, Ministère public central, Service pénitentiaire, Fondation vaudoise de probation, Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, Archives cantonales vaudoises, Service des automobiles et de la navigation, etc.

supplémentaire non négligeable que ces demandes représentent pour les greffes, le bilan est positif également de leur côté, grâce aux processus de travail mis en place.

Contrairement à 2020, l'Ordre judiciaire vaudois a pu organiser en avril sa traditionnelle conférence de presse annuelle, destinée à présenter les résultats de l'année précédente. 8 communiqués de presse ont en outre été diffusés au cours de l'année (contre 12 en 2020), ainsi qu'une note à la presse. Parmi ces communiqués, 2 portaient sur les mesures prises par l'Ordre judiciaire en lien avec le COVID-19. Les autres étaient inhérents à différents plans de communication (voir ci-après).

Près de 350 sollicitations de journalistes, un chiffre similaire à celui de l'année précédente, ont été traitées en 2021. Ces demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, de statistiques ou encore d'accréditations provenaient de médias vaudois, nationaux et internationaux. Elles ont notamment porté sur plusieurs affaires à fort retentissement médiatique, comme les affaires relatives aux militants du climat. Un reportage sur le thème des expulsions de locataires pour non-paiement de loyer, dont certaines séquences ont été réalisées avec la collaboration de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et de la Justice de paix du district de Lausanne, a en outre été diffusé par l'émission « Temps présent » (RTS Un) en mai 2021.

On mentionnera encore que 130 journalistes étaient accrédité·e·s auprès des tribunaux vaudois à fin 2021 (contre 110 à fin 2020, soit +18%) et que de nombreuses accréditations temporaires (valables pour une audience particulière) ont également été accordées au cours de l'année.

Plans de communication

De nombreux plans de communication sont élaborés et mis en œuvre chaque année, afin d'informer sur les divers projets institutionnels, ainsi que sur les projets des offices ou des sections du Secrétariat général. En 2021, ces plans de communication ont notamment porté sur les sujets suivants : extension de la permanence de médiation (voir page 58), avancement du projet de renforcement de la protection de l'enfant (voir page 63), préparation des travaux d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal (voir page 64), promotion de l'activité des éducateur trice s du Tribunal des mineurs (voir pages 121 et suivantes), lancement d'une nouvelle version de l'application de gestion des dossiers civils (voir pages 53-54), réouverture des guichets des offices selon de nouveaux horaires (voir page 18), déménagements d'offices (voir pages 51-52), etc. Un grand nombre de supports de communication ou événements ont été réalisés dans ce cadre (communiqués de presse, dépliants, affiches, annonces, vidéos, rencontres, etc.).

Développement d'une identité visuelle et d'une charte graphique pour les publications de l'Ordre judiciaire vaudois

Les bases d'une nouvelle identité visuelle et d'une charte graphique ont été établies au printemps 2021, à l'occasion de l'édition 2020 du rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal, après une refonte complète de cette publication, sur le plan tant du contenu et de la structure que du graphisme. Le développement de cette nouvelle identité visuelle, réalisée entièrement à l'interne, s'est poursuivi au cours de l'année avec la publication de deux dépliants (portant sur l'activité des éducateur-trice-s du Tribunal des mineurs et sur la médiation) et la refonte intégrale du manuel d'accueil de l'Ordre judiciaire vaudois (voir ci-après).

Site internet

Certaines pages du site internet de l'Ordre judiciaire font partie des pages les plus consultées du site de l'État de Vaud soit, à titre d'exemples : le site de jurisprudence du Tribunal cantonal, les divers moteurs de recherche (registre cantonal vaudois des avocats, registre cantonal vaudois des agents d'affaires brevetés, recherche de l'instance judiciaire compétente en fonction du lieu), ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites. Le site internet de l'Ordre judiciaire a régulièrement été mis à jour et enrichi tout au long de l'année écoulée.

Rencontres et manifestations

Sur le plan des rencontres et manifestations, tant internes qu'externes, l'année 2021 a été marquée par l'organisation de l'Assemblée générale de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse. Après avoir malheureusement dû être annulée en 2020 en raison de la pandémie, cette manifestation s'est finalement tenue le 10 septembre 2021 à Montreux, en présence de 250 invité-e-s, parmi lesquel·le-s des préposé-e-s venant des quatre régions linguistiques de la Suisse, ainsi que des représentant-e-s des autorités judiciaires et politiques, fédérales, cantonales et communales (voir page 57). En novembre 2021, de nombreux offices ont en outre pu accueillir à nouveau des enfants, dans le cadre de la journée « Oser tous les métiers ».

Communication interne

En matière de communication interne, le site intranet de l'Ordre judiciaire constitue le principal outil de communication, et cela encore plus en période de crise. Il donne en effet accès aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations métier et à un grand nombre d'autres informations pratiques. Un projet de refonte de ce site est en cours, avec comme point de départ la restructuration de la rubrique consacrée à l'informatique. Ce projet se poursuivra en 2022, en vue d'aboutir à terme à une refonte globale.

Toujours sur le plan de la communication interne, le manuel d'accueil, remis à l'ensemble des nouveaux-elles collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire, a fait l'objet d'une refonte complète en 2021. Il présente désormais un contenu enrichi et entièrement revu, dans une ligne graphique plus moderne.

Support administratif

Tenue des listes des auxiliaires de justice

Une des missions du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrit-e-s dans le canton de Vaud : avocat-e-s et avocat-e-s stagiaires, agent-e-s d'affaires breveté-e-s et stagiaires des agent-e-s d'affaires breveté-e-s, médiateur-trice-s civil-e-s agréé-e-s et médiateur-trice-s autorisé-e-s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

En 2021, 1'227 auxiliaires de justice étaient inscrit-e·s sur l'une ou l'autre de ces listes (contre 1'173 en 2020). Leur tenue implique de traiter de très nombreuses demandes d'inscriptions, de modifications et de radiations, en vue notamment de les mettre à disposition sur le site internet de l'Ordre judiciaire, par le biais des moteurs de recherche des avocat-e·s et des agent-e·s d'affaires breveté-e·s.

Auxiliaires de justice inscrit·e·s dans le canton de Vaud au 31.12.2021

Listes des auxiliaires de justice	Inscriptions
Avocat·e·s inscrit·e·s au registre cantonal des avocats	881
Avocat·e·s stagiaires inscrit·e·s au registre des avocats stagiaires	179
Avocat·e·s inscrit·e·s au tableau des avocats ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE	43
Agent·e·s d'affaires breveté·e·s inscrit·e·s au tableau des agents d'affaires brevetés	22
Stagiaires des agent es d'affaires breveté es inscrit es au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	1
Médiateur·trice·s civil·e·s inscrit·e·s sur la liste des médiateurs civils agréés	80
Médiateur·trice·s autorisé·e·s à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	21

Organisation des examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocat·e·s et des agent·e·s d'affaires breveté·e·s.

En 2021, 4 sessions d'examens d'avocat·e·s ont été organisées. 96 candidat·e·s s'y sont présenté·e·s (contre 99 en 2020) et 52 Brevets d'avocats ont été délivrés.

Les épreuves écrites de ces sessions d'examens, entièrement informatisées, se déroulent actuellement dans un centre de formation externe, disposant de locaux adaptés permettant d'accueillir jusqu'à une trentaine de candidat-e-s par session et garantissant la sécurisation technique. À terme, ces épreuves pourront être organisées au Tribunal cantonal. Une salle d'examen totalement équipée est en effet prévue dans le projet d'extension du bâtiment actuel.

Pour l'obtention du Brevet d'agents d'affaires brevetés, les sessions d'examens se déroulent toujours en deux séries. Deux candidat·e·s se sont présenté·e·s en 2021 à la première série d'examens ; la deuxième série de la session aura lieu en 2022.

Gestion des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés

Le Secrétariat général assure également le suivi administratif des dossiers de la Chambre des avocats et de la Chambre des agents d'affaires brevetés, notamment en ce qui concerne l'instruction d'enquêtes disciplinaires ou le traitement des requêtes de modération de notes d'honoraires. Il se charge aussi de la planification et de l'organisation des séances des deux Chambres précitées (voir page 90).

Section Ressources humaines

Composée de 6.8 ETP, soit 7 collaborateur trice-s, la section Ressources humaines accueille également un-e à deux apprenti-e-s par an, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Les effectifs de la section se répartissent entre un responsable des ressources humaines (1 ETP), un adjoint (0.8 ETP), une responsable de formation (1 ETP) et quatre assistant-e-s en ressources humaines (4 ETP, dont un poste vacant).

MISSIONS

La principale mission de la section est d'assurer le traitement des actes administratifs et salariaux, qui touchent l'ensemble des collaborateur·trice·s et des magistrat·e·s de l'Ordre judiciaire durant leur cycle de vie professionnelle. Elle se réalise en collaboration avec les chef·fe·s d'office et, en qualité d'entité transversale, avec le Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV). À ce titre, la section est garante de la bonne application des directives, règlements et lois en matière de gestion du personnel.

Elle est en outre responsable d'assurer la bonne organisation des offices, au regard de leurs besoins et selon l'évolution des pratiques métier. À cet effet, elle évalue notamment l'opportunité d'octroyer des renforts ponctuels aux offices ou de modifier les effectifs structurels de façon pérenne.

Dans le domaine de la formation (voir pages 37-38), la section est chargée d'organiser différents enseignements métier, de développer l'apprentissage au sein de l'Ordre judiciaire et d'assurer la promotion des nombreuses formations continues existantes. En ce sens, elle est notamment responsable d'assurer une juste répartition des formations suivies entre les collaborateur·trice·s et les magistrat·e·s, afin que chacun·e puisse suivre au minimum une formation continue par an selon les demandes formulées. En fonction des besoins identifiés par le Secrétariat général ou les offices, la responsable de formation développe également des formations plus spécifiques.

ACTIVITÉS 2021

Évolution des effectifs

Selon décision du Conseil d'État du 9 septembre 2020, l'Ordre judiciaire s'est vu octroyer, dans son budget 2021, 4.5 ETP supplémentaires, dévolus à des postes administratifs au sein des tribunaux d'arrondissement.

En outre, afin de favoriser l'affectation de renforts ponctuels aux offices des poursuites et des faillites qui en feraient la demande, il a été procédé à un transfert d'ETP des offices des poursuites et des faillites à la cellule de soutien (2 ETP d'huissier·ère, 0.5 ETP de collaborateur·trice d'un OPF).

Exception faite des 4.5 ETP supplémentaires susmentionnés, l'évolution des effectifs au sein des offices a découlé en 2021 de mouvements internes uniquement.

Réorganisation des offices des poursuites et des offices des faillites

À la demande de la Cour administrative, un groupe de travail a été constitué début 2021, dans le but d'étudier différentes pistes d'optimisation du fonctionnement des offices des poursuites et des offices des faillites (OPF). Ce groupe s'est penché en particulier sur les questions suivantes :

 Effectifs des OPF: actuellement, trois offices des faillites sur quatre, à savoir tous les offices sauf celui de l'arrondissement de Lausanne, sont à la limite de la taille critique en termes d'effectifs. En effet, plusieurs absences combinées à un dossier de faillite complexe pourraient potentiellement entraver la bonne marche de

- l'office faute de personnel suffisant. En outre, certains offices des poursuites, et pas uniquement ceux de petite taille, pourraient également connaître des problèmes d'organisation en cas d'absences de longue durée.
- 2. Manque d'attractivité du domaine des faillites : l'intérêt pour cette matière est peu prononcé, notamment en raison de la méconnaissance du travail effectué dans les offices des faillites. Étant donné qu'il n'existe que quatre offices des faillites, il y a par ailleurs peu de postes de cadres à repourvoir. Cette situation conduit à des difficultés lors des procédures de recrutement et n'encourage pas les éventuel·le·s candidat·e·s à commencer une carrière dans ce domaine.
- 3. Formation : de manière générale, la formation organisée par les offices des poursuites et des faillites est importante et de bonne qualité (voir page 38). Toutefois, des améliorations pourraient encore y être apportées, afin de valoriser les activités des offices des faillites et créer de meilleures synergies avec les offices des poursuites.

À l'issue de ces travaux, le groupe de travail a identifié dans son rapport plusieurs points d'amélioration et proposé quatre principaux axes d'actions. Il est prévu que la Cour administrative traite de cette question début 2022, afin que certaines de ces actions puissent ensuite être mises en œuvre dans le courant de l'année déjà.

Revalorisation salariale au sein des offices des poursuites et des faillites

Initié en 2019, le projet de revalorisation salariale des collaborateur-trice-s des offices des poursuites et des faillites s'est poursuivi en 2021 et comprend les évolutions suivantes :

- 1. Suppression des niveaux 4 pour les collaborateur·trice·s n'ayant aucune formation ni expérience dans le domaine des poursuites et des faillites *(en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020).*
- 2. Transformation systématique des postes administratifs en lien avec l'exécution forcée et les faillites du niveau 5 au niveau 6 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020).
- 3. Création d'une fonction de Gestionnaire de dossiers spécialisés de niveau 7 pour les secteurs d'exécution forcée *(en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2020).*
- 4. Revalorisation des niveaux de poste pour certain-e-s cadres supérieur-e-s (à compter du 1er avril 2021).
- 5. Revalorisation des niveaux de poste des Aspirant·e·s huissier·ère·s (à compter du 1er février 2022).
- 6. Création d'une fonction d'Expert·e métier breveté·e de niveau 11 (2022).

L'étape 4 mentionnée ci-dessus a permis la revalorisation salariale de 18 cadres des offices des poursuites et des faillites (5 préposé·e·s et 13 substitut·e·s), tandis que l'étape 5 devrait permettre la revalorisation salariale de 9 personnes début 2022. L'étape 6 nécessitera quant à elle des démarches complémentaires, par l'intermédiaire notamment de décisions sujettes à l'approbation du Conseil d'État.

Revalorisation salariale des postes administratifs au sein des autorités judiciaires et de l'Office cantonal du registre du commerce

Depuis plusieurs années, l'Ordre judiciaire vaudois a entrepris une réflexion autour de la revalorisation de l'ensemble des postes administratifs au sein des autorités judiciaires et de l'Office cantonal du registre du commerce. Cette démarche s'est accélérée, au vu de la revalorisation généralisée du niveau de poste des gestionnaires de dossiers (du niveau 6 au niveau 7) intervenue au sein du Ministère public vaudois, entité indépendante de l'Ordre judiciaire. Plusieurs cahiers des charges de toute la chaîne administrative (gestionnaire de dossiers, gestionnaire de dossiers spécialisés, chef·fe de chancellerie et chef·fe de chancellerie suppléant·e) ont alors été remis au Service du personnel de l'État Vaud (SPEV) au début du mois d'avril 2021, pour analyse et traitement.

Au regard de l'ampleur du périmètre concerné, le SPEV a initié une importante démarche d'analyse de ces postes, comprenant des visites sur les places de travail, ainsi que des entretiens avec les collaborateur·trice·s concerné·e·s et les magistrat·e·s chef·fe·s d'office. Ces démarches se poursuivront en 2022, avec une restitution des résultats attendue au premier semestre 2022.

Supervision des magistrates

De 2018 à 2019, plusieurs magistrat·e·s de l'Ordre judiciaire ont participé à une étude menée par une juge neuchâteloise dans le cadre de sa formation de Master of Advanced Studies (MAS) en supervision, proposée par la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE). À l'issue de l'étude, les participant·e·s ont transmis un retour positif quant à la supervision et l'utilité qu'une telle prestation pourrait revêtir pour les magistrat·e·s.

Sur la base de ce constat et d'une rencontre avec l'Association romande des superviseurs (ARS), la Cour administrative du Tribunal cantonal a décidé d'offrir aux magistrat·e·s la possibilité de bénéficier de trois heures annuelles de supervision individuelle, à compter de 2022. Les modalités d'accès à cette prestation sont en cours de précision.

Formation pour les magistrat·e·s et collaborateur·trice·s ayant une fonction d'encadrement

En 2019 a été initiée une démarche d'analyse des besoins en matière de formation pour les magistrat·e·s et collaborateur·trice·s avec une fonction d'encadrement. Sur la base des résultats obtenus, décision a été prise que les cadres administratif·ve·s suivent la formation « Objectif cadre », organisée par le SPEV en collaboration avec le Centre d'éducation permanente (CEP). Une formation sur-mesure pour les magistrat·e·s, destinée aux chef·fe·s d'office et aux président·e·s de chambre, sera mise sur pied par le CEP dans un second temps. Des modules seront également développés par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, avec pour objectif de fournir aux magistrat·e·s concerné·e·s des outils pratiques spécifiques à l'Ordre judiciaire.

En collaboration avec les cabinets de consulting en ressources humaines Perspectives et Take off, le Secrétariat général a également mis sur pied une formation pour les magistrat·e·s. Intitulée « Et si communiquer devenait un plaisir ? », cette dernière comprend deux jours de formation, suivis quelques mois plus tard d'une journée de supervision pour évaluer les bénéfices retirés. Au vu des retours particulièrement positifs des premier·ère·s participant·e·s, ce module sera reconduit les prochaines années.

FORMATION

L'Ordre judiciaire vaudois attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrat-e-s, collaborateur-trice-s et apprenti-e-s.

Apprentissage

À la rentrée 2021, l'Ordre judiciaire comptait 58 apprenti·e·s employé·e·s de commerce (y compris une stagiaire en maturité professionnelle 3+1), dont 20 débutaient leur première année d'apprentissage. 42 évoluaient au sein des offices des poursuites et des faillites, 8 dans les tribunaux d'arrondissement, 1 au Tribunal des mineurs, 1 au Tribunal des baux, 1 dans les justices de paix, 1 au Greffe du Tribunal cantonal, ainsi que 4 au Secrétariat général.

Durant leur apprentissage de trois ans, ils-elles acquièrent des connaissances techniques sur les procédures propres aux offices au sein desquels ils-elles travaillent, tout en bénéficiant d'une formation théorique tant générale que relative au domaine du droit qui les occupe. Les apprenti-e-s des offices des poursuites et des faillites participent par ailleurs à des cours internes sur la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi qu'à des séminaires de révision.

À l'été 2021, 14 apprenti·e·s ont obtenu leur Certificat fédéral de capacité (CFC), dont 5 ont été engagé·e·s à l'Ordre judiciaire comme collaborateur·trice·s à part entière, en contrat de durée déterminée.

En outre, 8 jeunes certifié-e-s provenant de l'Ordre judiciaire et d'autres services de l'Administration cantonale ont pu être engagé-e-s via le programme « Primo-demandeur-se d'emploi », développé par l'Administration cantonale vaudoise depuis 2020 (voir pages 17-18). Ces personnes disposent d'un contrat de durée déterminée de six mois, prolongeable pour six

mois supplémentaires, qui s'accompagne de mesures d'aide à l'insertion sur le marché du travail via la Fondation Intégration pour tous (IPT).

Offices des poursuites et des faillites

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites témoignent d'une culture interne importante en matière de formation (voir page 56). Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateur-trice-s; elles vont de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du Certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. En 2021, l'examen de formation générale à l'exécution forcée a été annulé, les cours préparatoires inhérents n'ayant pu se tenir jusqu'à leur terme en raison de la situation sanitaire. Les sessions d'examen devraient reprendre dès 2022. De même, les cours ainsi que les examens visant à l'obtention du Brevet fédéral ne se sont pas tenus cette année.

Autorités judiciaires (tribunaux et justices de paix)

Les autorités judiciaires bénéficient également d'un important soutien en matière de formation, dont la compétence incombe à la responsable de formation de la section. Cette dernière élabore, organise et assure le suivi de toutes les formations auxquelles assistent les magistrat-e-s et les collaborateur-trice-s. Elle dispense également certaines formations destinées aux collaborateur-trice-s. Elle propose enfin, à l'interne, des séances de coaching depuis 2019.

La palette de cours et séminaires proposés comprend entre autres des formations dispensées par le Centre d'éducation permanente (CEP), l'École romande en administration judiciaire (ERAJ), l'École romande de la magistrature pénale (ERMP) et les universités suisses. En 2021, 16 collaborateur·trice·s ont obtenu le certificat en Formation de base en administration judiciaire; celui-ci est délivré par l'ERAJ, à la suite de la réussite des quatre modules de la formation inhérente.

Des conférences et des formations thématiques internes, accessibles plus particulièrement aux magistrat·e·s et collaborateur·trice·s, complètent cette palette de cours et séminaires. À titre d'exemples, notons l'organisation par l'Ordre judiciaire de trois conférences portant sur les thématiques de la violence domestique (voir pages 63-64), du placement à des fins d'assistance (PLAFA), ainsi que du droit de visite médiatisé et du surendettement.

En 2021, cette offre a pu être complétée par 4 séminaires organisés par le Tribunal cantonal, en collaboration avec la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Suivis par 104 magistrat·e·s, ces séminaires ont abordé les thématiques suivantes : administration des preuves et probabilités ; informatique – évolution et fonctionnement des outils de communication et impact ; lecture comptable ; entretiens de police avec les prévenu·e·s, témoins et victimes.

L'Ordre judiciaire organise habituellement chaque mois, par le biais de la responsable de formation précitée, des journées d'accueil destinées au personnel administratif nouvellement engagé. Agrémentées d'exercices pratiques, elles visent à en présenter les activités et le fonctionnement. En 2021, seules 3 sessions ont pu être organisées en raison de la situation sanitaire, regroupant 5 participant·e·s.

Habituellement, des séances d'accueil spécifiques pour les nouveaux-elles greffier-ère-s sont également organisées au Tribunal cantonal. Animées par des magistrat-e-s et des greffier-ère-s expérimenté-e-s, elles comprennent une partie théorique ainsi qu'une partie pratique sous la forme d'un atelier de recherche juridique informatisée. Au vu de la situation sanitaire, aucune séance d'accueil n'a toutefois pu être organisée en 2021. Au surplus, durant le temps nécessaire à sa formation initiale, chaque greffier-ère est accompagné-e par un-e collègue expérimenté-e, qui joue le rôle de tuteur-trice, sous la supervision d'un-e magistrat-e de son office.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

L'Ordre judiciaire se compose de juges, professionnel·le·s ou laïc·que·s, ainsi que de plusieurs centaines de collaborateur·trice·s, réparti·e·s dans les différents offices du canton. Au 31 décembre 2021, les autorités et offices judiciaires comptaient ainsi 1'643 personnes, réparties de la manière suivante :

- 127 magistrat·e·s professionnel·le·s;
- 813 collaborateur·trice·s salarié·e·s;
- 57 apprenti·e·s;
- 646 magistrat·e·s non professionnel·le·s rémunéré·e·s par indemnités.

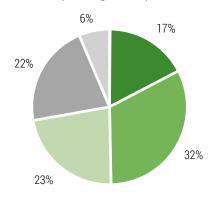
Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateur-trice-s non-professionnel-le-s que sont notamment les traducteur-trice-s, les psychologues, les expert-e-s et les greffier-ère-s ad hoc.

Effectifs du personnel permanent : statistiques globales

Évolution des effectifs de 2020 à 2021

	ETP 31.12.2020	ETP 31.12.2021	Évolution ETP	Effectifs 31.12.21
Secrétariat général	29.20	30.20	1.00	30
Cellule de soutien aux offices judiciaires (CSOJ)	6.27	8.57	2.30	5
Greffe du Tribunal cantonal	110.52	110.22	-0.30	131
Juges cantonaux·ales	41.40	41.40	0.00	44
Tribunaux d'arrondissement	158.10	161.40	3.30	185
Tribunal des mineurs	37.80	38.50	0.70	45
Tribunal des baux	22.40	21.80	-0.60	27
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	20.70	20.70	0.00	24
Justices de paix	135.08	135.48	0.40	175
Offices des poursuites et des faillites	238.90	236.40	-2.50	258
Office cantonal du registre du commerce	14.70	14.90	0.20	16
Total	815.07	819.57	4.50	940

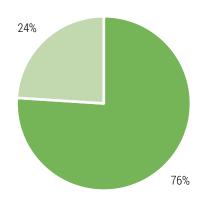
Répartition des effectifs selon l'âge Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



< 20 ans</p>
20-29 ans
30-39 ans

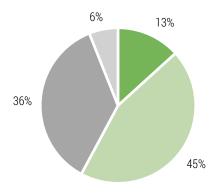
■ 40-49 ans ■ 50-59 ans ■ 60+ ans

Répartition des effectifs selon le genre Collaborateur-trice-s (hors magistrat-e-s)



■ Femmes ■ Hommes

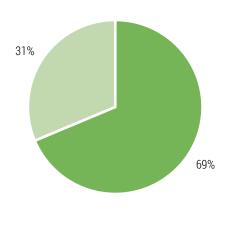
Répartition des effectifs selon l'âge Magistrat·e·s de première instance²



< 20 ans</p>
20-29 ans
30-39 ans

■ 40-49 ans ■ 50-59 ans ■ 60+ ans

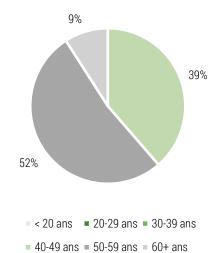
Répartition des effectifs selon le genre Magistrat-e-s de première instance



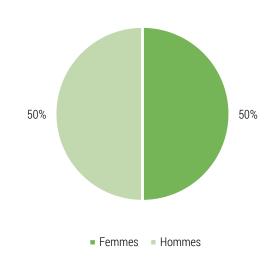
■ Femmes ■ Hommes

² Magistrat·e·s exerçant au sein des justices de paix, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal des baux, ainsi que du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.

Répartition des effectifs selon l'âge Juges cantonaux·ales



Répartition des effectifs selon le genre Juges cantonaux·ales

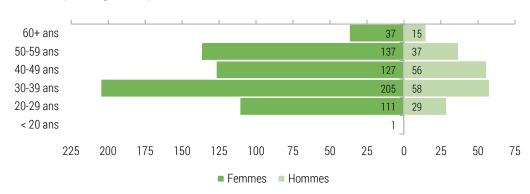


Les graphiques ci-dessus démontrent une représentation majoritaire des femmes au sein de l'Ordre judiciaire vaudois, tant au niveau des collaborateur·trice·s (trois quarts sont des femmes) que des magistrat·e·s de première instance (près de 70%). En outre, il y a une parité parfaite concernant les juges cantonaux·ales.

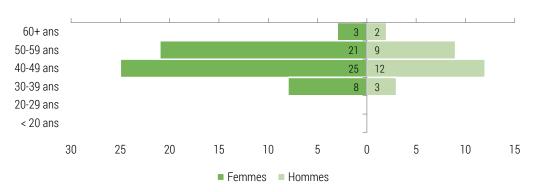
À noter toutefois une distinction entre les autorités judiciaires de première instance : alors que dans les justices de paix et les tribunaux particuliers (Tribunal des mineurs, Tribunal des baux et Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines), on constate une grande majorité de magistrates (82%), la quasi-parité est atteinte au sein des tribunaux d'arrondissement (49% de magistrates).

Répartition des effectifs permanents selon l'âge et le genre

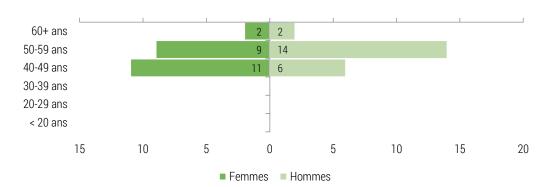
Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)



Magistrat·e·s de première instance



Juges cantonaux·ales



La représentation majoritaire des femmes dans la totalité des classes d'âge est à relever s'agissant tant des collaboratrices (hors magistrates) que des magistrates de première instance. Au niveau des juges cantonaux-ales, les classes d'âges supérieures sont globalement plus représentées par les hommes, alors que, à l'inverse, la plus jeune classe d'âge représentée (40-49 ans) comprend plus de femmes, menant dans l'ensemble à une parité homme/femme.

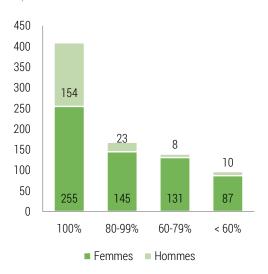
En outre, la pyramide des âges relative aux collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s) démontre que la classe d'âge de 30 à 39 ans est la plus représentée, avec plus de 260 collaborateur·trice·s. Les classes d'âges supérieures sont également bien représentées, bien que de façon moindre. La forme de cette pyramide illustre une stratégie de formation et d'engagement régulière, menant à un équilibre des classes, ce qui devrait permettre à terme de répondre tant aux souhaits de progression de carrière qu'au remplacement efficace des cadres partant à la retraite.

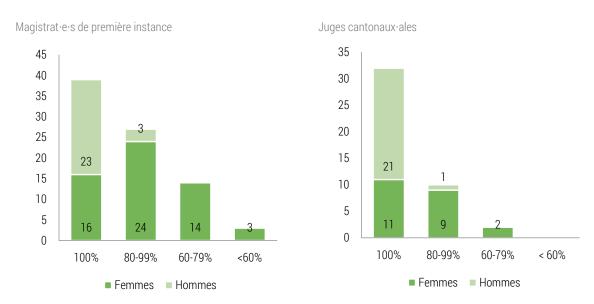
Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (temps plein/partiel) et le genre



Répartition des effectifs permanents selon le taux d'activité (en pourcentages) et le genre

Collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s)





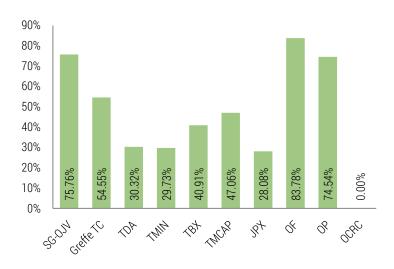
La moitié des collaborateur-trice-s de l'Ordre judiciaire (hors magistrat-e-s), à savoir un peu plus de 400 personnes, travaillent à taux partiel, démontrant la volonté de l'Ordre judiciaire de participer à l'optimisation de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Les emplois à taux partiels sont principalement occupés par des collaboratrices ; aussi, plus le taux d'occupation est élevé, plus l'on rencontre de collaborateurs. À titre d'exemple, un peu plus de 150 collaborateurs (hors magistrats) travaillent à temps plein, soit plus de 75% d'entre eux. La tendance montre cependant que les collaborateurs expriment de plus en plus souvent leur intérêt à travailler à taux partiel, directement à l'engagement ou en sollicitant ultérieurement une diminution du taux d'activité.

Il est encore à relever que plus de la moitié (53%) des magistrat·e·s de première instance sont actuellement engagé·e·s à taux partiel, soit 3 hommes et 41 femmes.

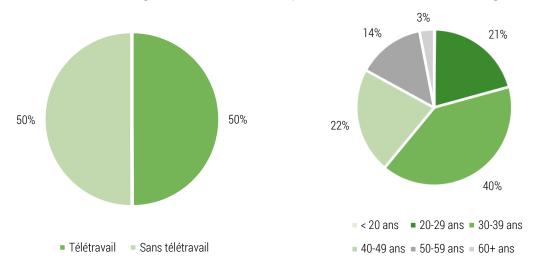
Part du télétravail conventionné³

Part du télétravail conventionné selon le type d'office



Part du télétravail conventionné global

Répartition du télétravail conventionné selon l'âge



En 2020, les statistiques révélaient que le télétravail s'était nettement développé, en raison notamment de la crise sanitaire ; au 31 décembre 2020, plus d'un tiers du personnel de l'Ordre judiciaire effectuait du télétravail de manière régulière et conventionnée (contre 9% en 2019).

L'augmentation du télétravail conventionné s'est poursuivie en 2021, notamment au niveau des collaborateur·trice·s (hors magistrat·e·s); un peu plus de 400 d'entre eux·elles, soit 50%, réalisaient du télétravail régulier sous convention au 31 décembre 2021.

L'analyse par type d'office démontre que le télétravail reste encore très dépendant de la numérisation des dossiers. Le taux élevé de télétravail effectué dans les offices des poursuites et des faillites, qui bénéficient d'ores et déjà d'une numérisation avancée de leurs documents de travail, en est l'illustration.

³ À noter que le télétravail conventionné ne concerne pas les magistrat·e·s de première instance, ni les juges cantonaux·ales.

En outre, le taux de télétravail est sensiblement plus élevé au sein du Greffe du Tribunal cantonal que dans les autorités judiciaires de première instance. Ceci s'explique non seulement par le fait que les audiences sont moins fréquentes au Tribunal cantonal, mais également par le fait que les greffier-ère-s, dont la fonction se prête particulièrement bien au télétravail, représentent la majorité des collaborateur-trice-s engagé-e-s au sein du Tribunal cantonal (soit 58% de l'effectif, contre 30% dans les autorités judiciaires de première instance).

Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices

Mutations parmi les magistrat·e·s et chef·fe·s d'office en 2021

Magistrat·e·s et chef·fe·s d'of	fice parti·e·s en 2021		
CHAPUIS Pascale	lune de naix		Justice de paix du district de l'Ouest lausannois
COLELOUGH Philippe	Président		Tribunal d'arrondissement de Lausanne
MERKLI Dina	Juge cantonale		Tribunal cantonal
Magistrat·e·s et chef·fe·s d'of	fice entré·e·s en fonction en 2021		
COLETTA Stéphane	Président		Tribunal d'arrondissement de Lausanne
MICHEL Aurélien	Président		Tribunal d'arrondissement de La Côte
PACHE Anne-Sophie	Juge de paix		Justice de paix du district de la Broye-Vully
PERRET Sabrina	Juge de paix		Justice de paix du district de Nyon
PETIT Rodolphe	Juge de paix		Justice de paix du district de Lausanne
Magistrat·e·s et chef·fe·s d'of	fice ayant pris une nouvelle fonction en 2	2021	
BLANCHARD Caroline	Juge de paix du district de Lausanne	>	Première juge de paix du district de Lausanne
BONIELLO Christiane	Première juge de paix du district de Nyon	>	Juge de paix du district de Nyon
BORDA Annick	Juge de paix du district de Lausanne	>	Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte
BORDA Annick	Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte	>	Juge cantonale
BOUCHER Sandrine	Présidente du Tribunal des baux	>	Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
BOURQUIN Anna	Juge de paix du district de la Broye-Vully	>	Présidente du Tribunal des baux
BRUTTIN Pierre	Premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	>	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne

			(' ')
Magistraties et chefites d'off	fice ayant pris une nouvelle fonction en 2	2021	(suite)
CENTIONI Debora	Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	>	Juge de paix du district de l'Ouest lausannois
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	>	Juge cantonale
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte	>	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
CUÉREL Céline	Juge de paix du district de Nyon	>	Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
ELKAIM Katia	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	>	Première présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
INTIGNANO Giovanni	Premier juge de paix du district de Lausanne	>	Président itinérant de tribunal d'arrondissement
JEQUIER Julie	Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	>	Présidente du Tribunal des mineurs
ZUBER Marion	Juge de paix du district de Nyon	>	Première juge de paix du district de Nyon
Magistrat·e·s ad hoc ayant ex	ercé une mission en 2021 (art. 63 LOJV)	1	
CLERC Mikael	Juge de paix ad hoc		Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
CLERC Mikael	Juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de Morges
ESTEVE Inès	Juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de Lausanne
FAUQUEX GERBER Caroline	Présidente ad hoc		Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
LANDRY Tanya	Présidente ad hoc		Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
PACHE Anne-Sophie	Juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de la Broye-Vully
PERRET Sabrina	Présidente ad hoc		Tribunal d'arrondissement de Lausanne
PETIT Rodolphe	Juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de Nyon
ROCHAT Andréa	Juge de paix ad hoc		Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
ROBYR Florence	Juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de Lausanne
VINCANI Edi	Juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de Lausanne
ZUBER Marion	Première juge de paix ad hoc		Justice de paix du district de Nyon

71 personnes, parmi les magistrat·e·s professionnel·le·s et collaborateur·trice·s salarié·e·s, ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2021, dont 17 en raison d'un départ à la retraite. Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrat·e·s non professionnel·le·s rémunéré·e·s par indemnités est de 36.

60 magistrat·e·s professionnel·le·s et collaborateur·trice·s salarié·e·s, ainsi que 42 magistrat·e·s non professionnel·le·s, ont intégré l'Ordre judiciaire en 2021.

SECTION FINANCES ET INFRASTRUCTURES

Comptant 7 collaborateur·trice·s, représentant 6.5 ETP, la section Finances et infrastructures se compose des effectifs suivants : un responsable de section (1 ETP), un gestionnaire financier (1 ETP), un chef de projets (1 ETP), un responsable comptable (1 ETP), un comptable (1 ETP), une assistante en gestion comptable (0.5 ETP) et un gestionnaire en exploitation (1 ETP). Elle accueille également un·e apprenti·e de commerce, dans le cadre du tournus de formation développé au sein du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, ainsi que, depuis cette année, un apprenti agent d'exploitation.

MISSIONS

La section Finances et infrastructures assure l'élaboration du budget de l'Ordre judiciaire et l'exécution budgétaire. Elle dirige également le bouclement des comptes, tout en assurant certaines opérations qui lui sont spécifiques, relatives aux salaires et au mobilier notamment.

En parallèle, la section gère les infrastructures immobilières de l'Ordre judiciaire, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), au niveau tant des projets d'aménagement de nouveaux locaux, ou d'agrandissement de locaux existants, que de la maintenance. Les décisions importantes sont prises d'entente par un comité de pilotage mixte, dont les membres sont issu-e-s de l'Ordre judiciaire et de la Direction générale précitée.

Pour le surplus, la section mène également les divers projets inhérents à la sécurité des offices.

SITUATION FINANCIÈRE

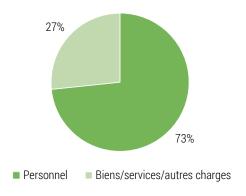
Géré par le Secrétariat général pour les 33 offices, par le biais de la section Finances et infrastructures, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2021 à 159.8 millions de francs.

Comptes 2021

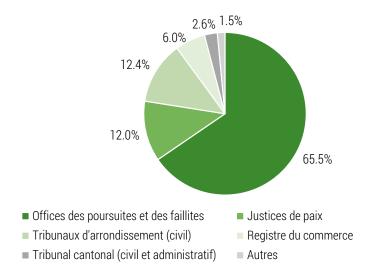
Comparatif du budget et des comptes 2021

	Charges	Recettes	Charges nettes
Budget	CHF 159'844'700	CHF 89'317'700	CHF 70'527'000
Comptes	CHF 157'564'718	CHF 90'205'034	CHF 67'359'683

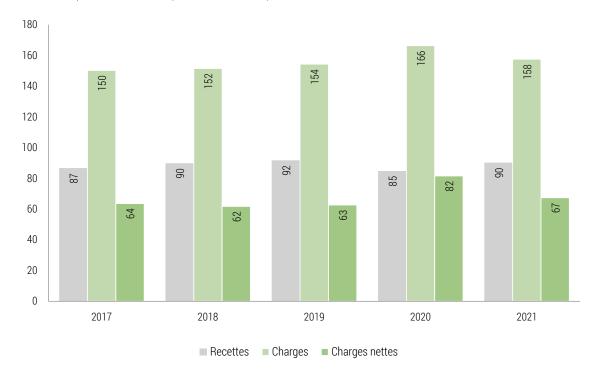
Répartition des charges 2021



Répartition des recettes 2021 (taxes et émoluments administratifs et judiciaires)⁴



Évolution des comptes de 2017 à 2021 (en millions de francs)



Après une année 2020 lors de laquelle les résultats des comptes avaient été fortement influencés par la pandémie de COVID-19, l'exercice 2021 marque un certain retour à la normalité.

Les charges 2021 sont inférieures de 2.3 millions de francs par rapport au budget voté, pour les raisons suivantes :

• Les charges de personnel (groupe 30) ont été légèrement moins importantes qu'escomptées (-0.94 million sur un total de 116.50), en raison de dépenses moindres s'agissant du personnel salarié principalement.

-

⁴ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

• Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (groupe 31) sont légèrement moins élevées que prévu (-1.35 million sur un total de 43.33). Cette différence est surtout liée à des frais de détention (-1.49 million) et des frais de port (-0.38 million) moins élevés que prévu. Des charges supérieures sont en revanche constatées sur des comptes tels que les indemnités aux avocat⋅e⋅s d'office au pénal (+0.32 million) et les indemnités aux curateur⋅trice⋅s de personnes indigentes (+0.65 million).

Après une baisse significative des recettes en 2020, en raison de la crise sanitaire, ces dernières ont à nouveau augmenté en 2021 (+4.45 millions), pour se situer finalement à un niveau légèrement supérieur à celui budgété (90.21 millions contre 89.32 budgétés, soit + 0.89 million).

Dans le détail, les émoluments administratifs sont légèrement plus élevés que prévu (+0.30 million). On notera à cet égard que la baisse enregistrée par les offices des poursuites et des faillites (-1.32 million) est masquée par les émoluments de l'Office cantonal du registre du commerce. Ce dernier a en effet connu un premier exercice avec le tarif fédéral révisé nettement plus élevé que prévu (5.40 millions de recettes, soit autant qu'avec l'ancien tarif, alors que 3.78 millions avaient été budgétés). Cela peut s'expliquer par la hausse du nombre d'inscriptions, notamment par les conversions d'office des actions au porteur en actions nominatives (voir page 162).

Les émoluments des tribunaux, qui avaient connu une baisse en 2020, sont légèrement plus élevés que prévu (+0.2 million), revenant ainsi au niveau de 2019. Les revenus divers sont également plus élevés que prévu.

En conclusion, sur le plan des charges nettes, les comptes montrent une amélioration de 3.17 millions de francs par rapport au budget (67.4 millions de charges nettes, contre 70.5 millions budgétés) et une diminution de 4.22 millions en comparaison aux comptes 2020 (après correction de ceux-ci d'une charge exceptionnelle de 10 millions).

Budget 2022

Comparatif des budgets 2021 et 2022

	Charges	Recettes	Charges nettes
2021	CHF 159'844'700	CHF 89'317'700	CHF 70'527'000
2022	CHF 164'607'000	CHF 89'308'900	CHF 75'298'100

Le budget 2022 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse des charges de 4.8 millions de francs, soit +3.0% par rapport au budget 2021. Les recettes se maintiennent à 89.3 millions. En conséquence, les charges nettes augmentent de 4.8 millions pour atteindre 75.3 millions (+6.8%).

Dans le détail, l'évolution des charges comparativement au budget précédent trouve plusieurs explications. Globalement, les charges du personnel (groupe 30) augmentent de 3.87 millions de francs (+3.3%, à 120.4 millions). Outre la progression salariale liée aux annuités, cette augmentation découle notamment de :

- La création de 20.2 ETP dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement de la protection de l'enfant (6.1 ETP de magistrat·e·s et 14.1 ETP de greffier·ère·s et gestionnaires de dossiers). En 2022, le financement de ces postes est prévu sur sept mois, soit +1.69 million (voir page 63).
- La revalorisation des postes de gestionnaires de dossiers dans les justices de paix et les tribunaux, ainsi que la réorganisation de certains postes dans les offices des poursuites et des faillites, soit +1.45 million (voir pages 35-36).
- Certains montants supplémentaires prévus sur le compte 3030, visant notamment à apporter des renforts au Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dans le cadre de la gestion des procédures de levée de scellés (+ 0.18 million, voir pages 130 et suivantes).

Le groupe des charges de biens et services (groupe 31) présente une hausse de 0.9 million de francs (+2.1%, à 44.2 millions). Cette évolution s'explique principalement par une adaptation à la réalité des comptes des indemnisations des curateur·trice·s de personnes indigentes (compte 3130, +0.3 million) et des indemnisations d'avocat·e·s d'office au pénal (compte 3199, +0.3 million).

Les recettes varient quant à elles très peu par rapport au budget 2021, avec une diminution globale de 8'800 francs seulement, sur un total de 89.3 millions. Elles sont essentiellement constituées des émoluments administratifs et des émoluments des tribunaux. Pour rappel, l'exercice 2020, qui avait été exceptionnel en raison de la crise sanitaire, s'était clos sur des recettes significativement plus basses que prévu, rendant ainsi les projections délicates. Au moment de la construction budgétaire 2022, les éléments à disposition concernant l'exercice 2021 n'ayant pas révélé d'écarts significatifs par rapport au budget 2021 prévu, il a été décidé de reconduire pour l'essentiel le budget 2021 en 2022.

ACTIVITÉS 2021

Finances

Sur le plan financier, l'année 2021 a montré un retour partiel à la normale après une année 2020 impactée par le COVID-19. Elle a surtout été marquée par les préparatifs en vue de l'émission de QR-factures par l'application financière de l'État « SAP », ainsi que par toutes les autres applications métier qui émettent des factures de manière indépendante (soit, pour l'Ordre judiciaire, « Juris » pour la Cour de droit administratif et public, ainsi que « Themis » pour les offices des poursuites). Ces modifications découlent des modalités définies par PostFinance, qui ne traitera plus de bulletins de versement – référencés ou non – à partir du 1^{er} octobre 2022. À fin 2021, le travail de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) n'était pas encore complètement terminé ; l'application « Juris » devrait pouvoir émettre des QR-factures dans le courant du mois de janvier 2022, et « SAP » dans le courant du mois de mars 2022.

Le système de contrôle interne (SCI) a été mis en place ces dernières années au sein de tous les offices. Son suivi, perturbé en 2020 en raison notamment de la situation sanitaire, a pu redémarrer en 2021. Certains offices ont ainsi fait l'objet de visites de contrôle de la part du Secrétariat général, le but étant que chaque office de l'Ordre judiciaire soit visité tous les deux ans en moyenne. Ces visites ont à nouveau dû être suspendues en fin d'année 2021, en raison d'une nouvelle dégradation du contexte sanitaire.

Infrastructures

Le projet d'extension et de rénovation du Palais de justice de l'Hermitage, qui vise à réunir toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, a évolué de manière significative en 2021. Agendés dès le mois de février 2022, les travaux inhérents ont nécessité – et nécessiteront encore – de nombreux déménagements provisoires du personnel, principalement entre le Palais de justice de l'Hermitage (route du Signal 8) et le bâtiment actuellement occupé par la Cour des assurances sociales (route du Signal 11), ainsi que, dans une moindre mesure, à la rue du Valentin 10, à Lausanne. Propriété de l'État et temporairement vacant, ce bâtiment accueillera – pendant près de deux ans – le Secrétariat général, ainsi que la majorité des audiences du Tribunal cantonal habituellement tenues au Palais de justice de l'Hermitage, toutes délocalisées durant les travaux. Les audiences pénales avec détenu-e-s, celles impliquant un nombre important de parties ou celles susceptibles d'intéresser un public nombreux se tiendront quant à elles à la Salle d'audience cantonale (avenue de Longemalle 1, à Renens).

La Justice de paix du district de Lausanne devant quitter ses locaux actuels à fin 2024, l'étude en vue de son relogement futur dans le même bâtiment de la rue du Valentin 10 s'est poursuivie, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). L'occupation provisoire de ces locaux par le Secrétariat général et le Tribunal cantonal (voir ci-dessus) ne devrait pas retarder le démarrage des travaux de transformation prévus à terme.

À Aigle, la Commune a décidé de procéder à une rénovation en profondeur de son Hôtel de Ville, qui abrite notamment l'Office des poursuites et la Justice de paix de ce district. Au vu des travaux inhérents, nécessitant un bâtiment vidé de ses

occupant·e·s, l'Office des poursuites (le 19 novembre 2021) et la Justice de paix (le 16 décembre 2021) ont provisoirement déménagé dans une annexe de l'ancien hôpital, située au chemin du Grand-Chêne 1. Cette opération a nécessité un travail important de la part des offices concernés, ainsi qu'une coordination étroite du Secrétariat général avec la Commune et les services transversaux de l'État (DGIP et DGNSI). Les deux offices occuperont leurs locaux provisoires en principe pour 18 mois au moins, avant de retourner à l'Hôtel de Ville, dans de nouveaux emplacements.

Le déménagement de l'Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, au sein de nouveaux locaux plus spacieux, a eu lieu le 14 mai 2021. La définition des besoins des autres offices des faillites est en cours. Une fois les besoins validés à l'interne, la DGIP sera sollicitée afin de trouver des solutions pour ces offices qui sont également à l'étroit.

Sur le plan de la maintenance, les séances de suivi trimestrielles avec la DGIP, mises sur pied en 2020, ont continué à se tenir en 2021. Ces séances permettent de suivre les projets et les travaux en cours, ainsi que de décider des mesures opérationnelles à prendre, aussi bien pour les réparations, imprévisibles par nature, que pour les opérations planifiées de maintenance et de réfection.

S'agissant du bâtiment de l'Administration cantonale à Morges, qui abrite notamment l'Office des poursuites de ce district, la préparation des importants travaux de maintenance, prévus de longue date, est toujours en cours. En ce qui concerne les locaux de la Justice de paix et de l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne, un rapport de diagnostic avait été établi à fin 2020, en vue d'apporter les correctifs nécessaires. Une partie significative des travaux a été menée en 2021. Il convient également de noter que l'installation du Wi-Fi dans les offices de l'Ordre judiciaire, commencée en 2020, aurait dû se terminer en 2021 au sein du Tribunal cantonal et du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Ces installations ont toutefois dû être différées pour des raisons architecturales et techniques ; elles seront effectuées lorsque les travaux de rénovation et de remise à niveau de ces bâtiments, prévus dans le cadre de crédits d'investissements, auront lieu.

Sécurité

Les quatre tribunaux d'arrondissement ont continué à recourir à des agent-e-s de sécurité professionnel·le-s. Un processus de renouvellement par le biais d'un marché public pour la période 2021-2025 avait été remporté en 2020 par la société SPS, qui a donc effectué en 2021 le premier exercice de son mandat.

Parallèlement, l'éventuelle extension du périmètre d'engagement d'agent·e·s de sécurité est toujours en réflexion. L'objectif est d'effectuer en 2022 des essais pour des prestations au Tribunal des mineurs, ainsi que dans les offices des poursuites et des faillites, puis de les pérenniser dans la forme appropriée.

En outre, un projet de sécurisation complémentaire des offices, sous l'angle des infrastructures, est toujours en cours d'élaboration, conjointement avec la DGIP. Parmi les actions envisagées figurent notamment une meilleure séparation entre zones publique et privée à la réception des greffes, le remplacement des installations de bips dans les justices de paix, la mise en place de systèmes d'alarme, l'insonorisation des box d'audition et l'organisation des plans d'évacuation. Ce projet devra également financer le remplacement des systèmes de contrôle d'accès devenus obsolètes. L'étude préalable est toujours en cours. Elle permettra, une fois terminée, de rédiger la demande de crédit d'investissement.

SECTION ORGANISATION ET SYSTÈME D'INFORMATION JUDICIAIRE

La section Organisation et système d'information judiciaire se compose de 8 collaborateur·trice·s, soit 7.1 ETP: un responsable de section (1 ETP), trois chef·fe·s de projet (3 ETP, dont un poste vacant), trois gestionnaires d'accès et support aux utilisateur·trice·s (2.1 ETP) et un conseiller en organisation (1 ETP). Elle assure trois missions principales: la gestion des services informatiques, la gestion des projets et applications, ainsi que la gestion de la qualité.

MISSIONS

Gestion des services informatiques

En tant que centre de services, la section collabore avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) pour répondre à toutes les demandes de service liées aux postes de travail, aux systèmes d'information ainsi qu'aux mouvements du personnel de l'Ordre judiciaire et du Ministère public vaudois.

Gestion des projets et applications

En collaboration avec ses partenaires, en particulier la DGNSI, la section conduit les activités métier en lien avec les programmes et les projets de numérisation de la justice, ainsi qu'avec les évolutions des systèmes d'information et de la bureautique du poste de travail. Sur la base des besoins exprimés par les offices, elle assure le suivi des projets et veille à ce que les spécificités de l'Ordre judiciaire soient prises en compte.

Dans ce cadre, les activités principales de la section sont rattachées aux programmes intercantonaux et cantonaux suivants (voir ci-après) :

- Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire ;
- Numérisation de la justice vaudoise;
- Administration numérique (ou cyberadministration);
- Évolution du système d'information de l'Administration cantonale vaudoise.

Gestion de la qualité

La section est responsable de modéliser les processus métier des autorités et offices judiciaires. Leur cartographie est mise à jour et disponible sur le portail intranet de l'Ordre judiciaire. Cette tâche permet l'adaptation et l'amélioration continue de l'organisation. Les processus modélisés servent en effet de référence et, de ce fait, assurent non seulement l'harmonisation des pratiques, mais jouent également le rôle de support de formation.

ACTIVITÉS 2021

Modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire

Lancé en 2014, le programme de modernisation du système d'information de l'Ordre judiciaire vise à maintenir celui-ci dans un état performant et à garantir des prestations de qualité aux autorités et aux justiciables. Trois projets inhérents à ce programme ont principalement été menés durant l'année 2021 : la dématérialisation des dossiers de poursuites, la gestion de la jurisprudence et la modernisation de la gestion des dossiers judiciaires (« eGDX »).

La deuxième phase du projet de dématérialisation des dossiers de poursuites a été mise en œuvre dès l'automne 2021. Elle est intervenue d'abord auprès de l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, en qualité d'office pilote, et devrait s'étendre à l'ensemble des offices concernés dans le courant du premier trimestre 2022. Cette nouvelle étape

vise à ajouter au périmètre initial les factures, les pièces comptables, les procès-verbaux des opérations de saisie et les documents émis de manière automatisée par le moteur de fusion.

Le projet de gestion de la jurisprudence a, cette année, fait l'objet d'une réorientation. Celle-ci nécessitera de nouvelles analyses, afin de permettre la rédaction d'un nouveau cahier des charges durant le premier semestre 2022.

Le projet « eGDX » — dont les objectifs sont la modernisation technologique de la solution de gestion des dossiers et, dans un second temps, l'harmonisation des outils dans la justice pénale, civile et administrative — s'est pour sa part poursuivi. Après la mise en service de son volet pénal (« eGDD ») intervenue en 2019, exception faite de quelques fonctionnalités finalisées en 2021, l'ancienne version de celui-ci (« GDD ») a été définitivement désengagée. La phase de réalisation du volet civil (« eGDC ») a également été achevée en 2021. Opérée au mois de juillet, sa mise en production a été suivie à l'automne d'une formation dispensée à près de 360 utilisateur-trice·s des offices. L'étude relative au volet de droit administratif et public (« eGDA ») a quant à elle suivi son cours, avec une mise en œuvre prévue en 2022.

Numérisation de la justice vaudoise

En février 2020, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de 400'000 francs à l'Ordre judiciaire, au Ministère public et à la DGNSI, destiné à l'analyse et à l'évaluation des besoins liés à la numérisation de la justice vaudoise, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets informatiques intercantonaux. Pour y faire suite, les trois partenaires ont initié en janvier 2021 les travaux visant cette fois-ci à l'obtention de trois crédits, afin de poursuivre la modernisation du SI Justice, d'une part, et de réaliser les études complémentaires pour la première phase de numérisation de la justice, d'autre part, à compter de 2022. Cette démarche a abouti à la présentation d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) au Conseil d'État, qui l'a adopté le 3 novembre 2021. Il devra encore être adopté par le Grand Conseil durant le premier trimestre 2022.

L'Ordre judiciaire vaudois contribue activement au programme « Justitia 4.0 ». Celui-ci vise la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (« Justitia.Swiss »), ainsi que la gestion entière des dossiers judiciaires sous forme numérique (voir page 65).

Étroitement corrélé au programme « Justitia 4.0 », le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) » coordonne les projets et les initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale en Suisse (voir page 65).

L'introduction du nouveau casier judiciaire (« NewVOSTRA ») nécessitera quant à lui le développement de nouvelles interfaces pour les systèmes d'information de la justice dès le 1^{er} janvier 2023.

Initiée en 2014, l'évolution du système d'information de la justice vaudoise doit également se poursuivre. L'étude des enjeux relatifs à la numérisation est en effet nécessaire pour anticiper les obligations légales et conduire efficacement les changements pour les justiciables, les partenaires de la justice ainsi que les magistrat·e·s et collaborateur·trice·s.

Administration numérique

Le programme d'Administration numérique, ou cyberadministration, désigne l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour dématérialiser les relations de l'Administration avec ses partenaires, les particulier ère s, les entreprises et les communes. Son but est de simplifier les démarches et de rationaliser le fonctionnement de l'Administration. Dans ce cadre, la section Organisation et système d'information judiciaire a continué à œuvrer sur différents axes, relatifs plus particulièrement à l'Office cantonal du registre du commerce.

Le moteur de recherche des entreprises vaudoises, soit l'une des pages les plus fréquentées du site internet de l'État de Vaud, a fait l'objet d'une refonte complète. L'Office cantonal du registre du commerce a ainsi mis en service à l'été 2021 une version modernisée de ce moteur de recherche (voir page 162).

Ce même office doit également adapter ses formulaires en ligne aux derniers standards et technologies définis par le programme cyber de la DGNSI. Le développement de ces nouveaux formulaires, qui bénéficieront des fonctionnalités du portail sécurisé du site www.vd.ch, a débuté en 2020. Initialement prévue en 2021, la mise en service est désormais planifiée en 2022.

Autres activités et projets

En parallèle aux démarches mentionnées ci-dessus, et à la gestion courante des demandes de service, du support et des incidents, la section a œuvré à divers projets.

La section s'est une nouvelle fois adaptée aux évolutions majeures de l'informatique cantonale. En 2021, la section a coordonné la migration vers Microsoft Office 365, en collaboration avec les offices.

Dans la volonté de mieux gérer et suivre les demandes adressées par les offices aux différentes sections du Secrétariat général, le projet « Gestion des demandes » a débuté au mois d'octobre 2021. Il a pour but de remplacer les demandes adressées aujourd'hui par e-mail ou téléphone par une interface informatique (« JIRA »). Cette dernière devrait être déployée dans le courant du premier semestre 2022.

Au vu des besoins grandissants du Secrétariat général quant à la numérisation de ses processus administratifs, une importante refonte de ses répertoires informatiques a été entreprise dès 2020 ; elle s'est achevée fin 2021. La nouvelle structure de répertoires est désormais adaptée à l'organisation de cet office et conforme aux exigences qu'une gestion documentaire future pourrait demander.

Indispensables à la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces et conformes aux attentes, les travaux de modélisation et d'harmonisation des processus métier se sont également poursuivis en 2021. Parmi les axes abordés figurent l'amélioration de la solution de gestion des séquestres pénaux, ainsi que la poursuite de la numérisation des processus de la Chambre des avocats (CAVO). Une revue de l'ensemble des processus métier du Tribunal des mineurs a par ailleurs débuté à l'automne de cette année et se poursuivra en 2022.

La section a également accompagné l'Office cantonal du registre du commerce dans le processus de renouvellement de sa certification ISO 9001:2015. Cette dernière repose sur un concept d'amélioration continue et une approche anticipative. L'audit annuel de contrôle a permis, d'une part, de constater la conformité du système de management aux critères de la norme et, d'autre part, de déterminer la capacité du système à assurer que l'Office répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables. Pour rappel, cette certification est particulièrement importante pour cet office, qui se doit d'adapter sans cesse ses processus aux évolutions juridiques et technologiques, ainsi qu'aux attentes du public.

Finalement, la transition des ordinateurs fixes vers les ordinateurs portables s'est poursuivie. En collaboration avec la DGNSI, la section a livré 227 ordinateurs portables supplémentaires aux offices, participant également par ce biais aux efforts de renforcement du télétravail. En outre, un ordinateur portable est dorénavant fourni à chaque nouveau-elle collaborateur-trice de l'Ordre judiciaire.

SECTION OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

La section Offices des poursuites et des faillites comprend trois postes (2.8 ETP), occupés par un délégué aux affaires des poursuites et faillites (1 ETP), une conseillère organisationnelle et chargée de formation (0.8 ETP), ainsi qu'une gestionnaire de dossiers spécialisés (1 ETP). Ses principales missions sont directement liées à celles des offices des poursuites et des faillites.

MISSIONS

Direction, coordination et soutien aux offices des poursuites et des faillites

La section assure un soutien aux offices des poursuites et des faillites ; elle renseigne notamment les préposé·e·s lorsqu'ils·elles sont confronté·e·s à des cas particulièrement complexes ou en cas de problématiques relatives à l'ensemble des offices.

Un comité de direction des offices des poursuites et des faillites a en outre été créé en 2016, en remplacement du comité de coordination entre le Secrétariat général et les offices des poursuites et des faillites. Présidé par la secrétaire générale de l'ordre judiciaire, il se compose du délégué aux affaires des offices des poursuites et des faillites, ainsi que de quatre préposés responsables de région. Parmi ses prérogatives figurent la participation à la gestion des méthodes de travail et à la communication des décisions dans l'ensemble du canton, ainsi que l'élaboration des instructions et l'émission de recommandations.

Harmonisation des méthodes de travail

La conseillère organisationnelle de la section élabore des méthodes de travail et décrit des processus, dont elle contrôle l'application dans l'ensemble des offices des poursuites et des faillites. Les questions relatives aux bonnes pratiques en matière de gestion comptable sont également placées sous la supervision de la section.

Organisation et suivi de formation

La formation des apprenti·e·s et des collaborateur·trice·s des offices des poursuites et des faillites est assurée par la section, qui organise des cours ainsi que des séminaires, et établit des supports adaptés à chaque étape de la formation (voir page 38).

La section est également responsable, au niveau romand, des cours de perfectionnement en vue de l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. L'animation de ces cours est assurée par des préposé-e-s et substitut-e-s vaudois-es, fribourgeois-es et genevois-es, ainsi que par des juristes et avocat-e-s. Un cours de gestion de la violence est en outre intégré à la formation des candidat-e-s vaudois-es.

En parallèle, la section dirige et organise la formation préparant les candidat-e-s romand-e-s à l'obtention du Brevet fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de faillite. Destinés à fournir des connaissances approfondies dans les domaines de la poursuite et de la faillite, ces cours permettent également de développer des compétences en matière de comptabilité et de gestion de personnel, nécessaires pour exercer efficacement la fonction de chef-fe d'office.

En 2021, 68 candidat·e·s de différents cantons romands ont suivi les cours de perfectionnement (dont 32 vaudois·es). Ces cours n'ont cependant pas pu se tenir jusqu'à leur terme en raison de la crise sanitaire. De même, les cours visant à l'obtention du Brevet fédéral ne se sont pas tenus cette année.

Planification des postes et répartition des effectifs

En collaboration avec la section Ressources humaines, la section travaille à la redéfinition des postes, exigée par l'évolution des activités des offices des poursuites et des faillites. Une nouvelle répartition des activités est en effet observée, corrélée à la modernisation des outils informatiques et aux changements d'habitudes de la clientèle. Un nombre croissant de tâches liées aux commandements de payer peut désormais être automatisé, alors qu'une augmentation des demandes de saisie et des opérations d'exécution forcée est constatée depuis plusieurs années.

Soutien à l'évolution des systèmes d'information

Les collaborateur·trice·s des offices des poursuites et des faillites font face à une augmentation des affaires traitées et à une complexification de leurs missions. Améliorer les performances des logiciels utilisés est alors indispensable, de même que résoudre rapidement les éventuels problèmes informatiques. Après analyse des problématiques métier et comptables qui lui sont remontées, la section propose des solutions correctrices, coordonne l'évolution des logiciels avec ses prestataires et assure un support de premier niveau aux collaborateur·trice·s. Des formations sont également organisées lors d'évolutions majeures des applications métier.

ACTIVITÉS 2021

Authentification des extraits des registres

Deux projets inhérents aux extraits du registre des poursuites ont pu être lancés dans le cadre du programme de la cyberadministration vaudoise et sont actuellement à l'étude. Leur développement est planifié en 2022. Tandis que le premier projet mènera à la mise en œuvre d'une nouvelle prestation en ligne permettant de vérifier l'authenticité de tels extraits, le second vise leur dématérialisation. Grâce à ces évolutions, les usager ère s pourront obtenir rapidement, par voie électronique, les extraits du registre des poursuites pour eux-mêmes et les tiers pourront en vérifier facilement l'authenticité.

Dématérialisation

La dématérialisation d'un premier lot de documents relatifs à la procédure de poursuite (notamment les réquisitions de poursuite, les réquisitions de continuer la poursuite et les demandes d'extrait du registre des poursuites) est intervenue en 2019. En raison de difficultés rencontrées lors de la mise en service de la plateforme de gestion électronique des documents, la deuxième étape du projet, initialement prévue en 2020, a été reportée ; elle a été mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2021 à l'Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, en qualité d'office pilote. Son extension à l'ensemble des offices concernés devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 2022. À terme, la plateforme permettra de gérer électroniquement d'autres types de documents, parmi lesquels ceux liés aux opérations de saisie, les factures, les pièces comptables, les actes de poursuites notifiés ainsi que les courriers émis de manière automatisée par le moteur de fusion du logiciel « Themis », destiné aux offices des poursuites de plusieurs cantons (voir pages 51 et 53-54).

Assemblée générale de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse

L'Ordre judiciaire vaudois a organisé l'Assemblée générale 2021 de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse. Le comité d'organisation, présidé par la secrétaire générale, était en outre composé de la section Offices des poursuites et faillites, de la responsable de communication de l'Ordre judiciaire et de préposé·e·s. La manifestation, qui a remporté un franc succès, a réuni environ 250 invité·e·s au Centre des Congrès (2m2c) à Montreux, le 10 septembre 2021 (voir page 33).

AUTRES MISSIONS DU TRIBUNAL CANTONAL ET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

PERMANENCE DE MÉDIATION

Dès avril 2017, l'Ordre judiciaire vaudois a mis en place une permanence de médiation, en vue de contribuer activement au développement de la médiation comme outil de résolution d'un conflit. L'objectif de cette permanence est d'expliquer la médiation aux parties, ainsi que de les y sensibiliser. Aucune médiation n'y est directement effectuée. En cas d'intérêt, le-la médiateur-trice de permanence oriente ensuite les parties vers un e médiateur-trice.

À l'instar de l'année précédente, cette permanence a vu son fonctionnement perturbé en 2021 par la situation sanitaire. Son organisation temporaire sous la forme d'une permanence téléphonique, mise sur pied en novembre 2020, s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois d'août 2021. La permanence a ensuite repris son activité normale au sein du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, avant de franchir une nouvelle étape, importante. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2021, elle tient ses consultations en alternance dans les locaux des quatre tribunaux d'arrondissement – soit également à Nyon, Vevey et Yverdon – le mardi de 9h à 12h (hors féries judiciaires).

Ce renforcement a été mis en œuvre dans le but de favoriser toujours plus la résolution à l'amiable des conflits. Il convient en effet de relever que de plus en plus de magistrat·e·s et d'avocat·e·s songent à orienter les parties auprès de ce bureau d'information, dont le bilan est positif. Ce travail de sensibilisation a également porté ses fruits de manière plus large, dans le sens que les magistrat·e·s renvoient toujours plus de cas directement en médiation, sans passer par la permanence.

PERMANENCE DES AVOCATS DE LA PREMIÈRE HEURE

Le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocat·e·s de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP), l'Ordre des avocats vaudois remet chaque année au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

3.6 Cheffes et chefs d'office

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un e chef-fe d'office.

Chef-fe-s d'office au 31.12.2021

Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Greffe du Tribunal cantonal		
	CHAUTARD Marie-Pierre	MATILE Isabelle
Tribunaux d'arrondissement		
Broye et Nord vaudois	TÉSAURY Donovan	NUSSBAUMER Pascale
Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	RUFFIEUX Géraldine
La Côte	GUIGNARD Lionel	SORDET Joëlle
Lausanne	ELKAIM Katia	SCHULZ Caroline
Tribunal des mineurs		
	AUBERSON Patrick	DEBÉTAZ Richard
Tribunal des baux		
	GOMEZ-LAFITTE Patricia	BESENÇON Line
Tribunal des mesures de contraint	te et d'application des peines	
	AESCHLIMANN Patricia	DURWANG Laura
Justices de paix		
Aigle	IFF Carole	DESPONDS Sandrine
Broye-Vully	CURRAT SPLIVALO Céline	VINCENT Janine
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	MERMINOD Céline	BEERHALTER CLERICI Laurence SCHLÜCHTER Stéphanie
Lausanne	BLANCHARD Caroline	GIL ESTIVAL Marina
Lavaux-Oron	DOUSSE BOSSEL Laurence	GUILLAUME Céline
Morges	DISERENS Nicole	DELALOYE Marine
Nyon	ZUBER Marion	BOIS Sébastien
Ouest lausannois	HUBER-MAMANE Danièle	VIQUERAT Laetitia
Riviera-Pays-d'Enhaut	AGUET Virginie	HUCK Sylviane

Offices	Chef-fe-s d'office	Adjoint-e-s administratif-ve-s / substitut-e-s des préposé-e-s
Offices des poursuites		
Aigle	VIÉNET Pascal	CEZILLY Valérie
Broye-Vully	GERMANN Philippe	ZOËLL Stéphane
Gros-de-Vaud	BLONDEL Marc	VERNEZ Christel (ad hoc)
Jura-Nord vaudois	ROSSÉ Pascal	DESPONT Catherine
Lausanne	ROMANO Daniel	ROD Yves
Lavaux-Oron	HENNEBERGER Olivier	TSCHANZ Christian
Morges	QUIBLIER Jean-François	PELLET Claire-Lise
Nyon	CHAPUISAT Pierre-Alain	PEREIRA Nilton
Ouest lausannois	BONJOUR Claude	PERRIN Yves
Riviera-Pays-d'Enhaut	GRANDJEAN Jérôme	GELATI Guillaume
Offices des faillites		
Broye et Nord vaudois	JAMOIS Sabine	SALERNO Alexandre
Est vaudois	OSTERHUES Frédéric	LAGRIVE Jérôme
La Côte	KRAMER Pascal	FREYMOND FREY Florence
Lausanne	SCHEIDEGGER Pascal	CHAVAILLAZ Pascal
Office cantonal du registre du con	nmerce	
	DECNAECK Yann	GUYE Stéphane

Le·la chef·fe d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateur trice s.
- Informer régulièrement les magistrat·e·s ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis.
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office.
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateur-trice-s de son office ; soumettre au-à la secrétaire général-e les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'aviser des situations disciplinaires ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef-fe d'office, qui est assisté-e d'un-e premier-ère greffier-ère ou d'un-e substitut-e, adresse au Tribunal cantonal un rapport sur l'année écoulée.

Projets et réalisations

Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)	4.1
Projet pilote visant à favoriser le consensus parental	4.2
Lutte contre la violence domestique	4.3
Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique	4.4
Projet de loi en vue de la création d'un Conseil de la magistrature	4.5
Dossier judiciaire électronique	4.6
Instance intermédiaire en matière de police des étrangers	4.7
Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences	4.8
Assistance judiciaire	4.9

4.1 Renforcement de la protection de l'enfant (RPE)

Le projet de renforcement de la protection de l'enfant (RPE), basé sur trois axes principaux (organisation et interdisciplinarité des autorités de protection, renforcement de la participation de l'enfant à la procédure et formation des magistrat·e·s s'agissant des situations complexes de maltraitance), a franchi une étape importante en 2021.

Une partie des ressources nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet d'envergure a été accordée par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2022. Certaines juridictions ont ainsi déjà pu bénéficier de moyens humains supplémentaires, articulés en termes de magistrat·e·s, de greffier·ère·s et de gestionnaires de dossiers.

Les autres ressources indispensables pour mener à terme ce projet ont d'ores et déjà été accordées par le Conseil d'État, mais doivent encore être confirmées dans le cadre des procédures budgétaires 2023 et 2024.

4.2 Projet pilote visant à favoriser le consensus parental

Afin d'améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle de leurs parents, l'Ordre judiciaire vaudois et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ont décidé de lancer un projet pilote visant à favoriser le consensus parental. Ce projet prévoit notamment de mettre en place, sous l'impulsion d'un·e juge, une coopération pluridisciplinaire entre tou·te·s les professionnel·le·s intervenant autour des familles, dans le but d'amener les parents qui se séparent à trouver des solutions à l'amiable, qui répondent aux besoins des enfants.

Ce projet pilote sera mené au sein du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, des justices de paix des districts de la Riviera-Pays-d'Enhaut, de Lavaux-Oron et d'Aigle, ainsi que de l'Office régional de protection des mineurs de l'Est et de l'Unité d'Évaluation et Missions spécifiques de la DGEJ. L'objectif est de le déployer au cours du dernier trimestre 2022. En cas de succès, ce projet sera étendu aux trois autres arrondissements judiciaires du canton.

4.3 Lutte contre la violence domestique

L'Ordre judiciaire vaudois a poursuivi les démarches nécessaires à l'application et au respect de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), des nouvelles dispositions du droit fédéral sur l'amélioration de la protection des victimes de violence et de la loi vaudoise sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD).

La Commission permanente « Violences domestiques » interne à l'Ordre judiciaire, créée en 2020 afin de coordonner l'ensemble des tâches inhérentes à cette thématique, a continué ses travaux. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2021 et ses membres ont en outre participé activement au comité de pilotage ainsi qu'à divers groupes de travail relatifs à l'introduction de la surveillance électronique en matière civile, en collaboration avec le Service pénitentiaire et le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La première session du programme de formation spécifique aux magistrat·e·s s'est déroulée en mai 2021, avec pour thèmes la relation d'emprise dans le cadre des violences domestiques et des violences interpersonnelles, en particulier l'exposition des enfants à la violence. Cette formation a remporté un franc succès, malgré son déroulement en visioconférence.

En termes de chiffres, la police a procédé en 2021 à l'expulsion de 447 auteur · e · s de violence, menaces ou harcèlement (92.4% d'hommes et 7.6% de femmes). Les tribunaux d'arrondissement ont confirmé l'expulsion à 428 reprises et l'ont annulée dans 19 cas. En 2020, la police avait procédé à 432 expulsions, dont 405 avaient été confirmées par les tribunaux.

En particulier, l'année 2021 a été occupée par la finalisation des démarches tendant à l'introduction de la surveillance électronique en matière civile. Le Grand Conseil a adopté en toute fin d'année 2021 les modifications du Code de droit privé judiciaire (CDPJ) induites par l'entrée en vigueur de l'art. 28c du Code civil, le 1^{er} janvier 2022. Le Conseil d'État s'est pour sa part penché, début 2022, sur le règlement d'application qui accompagne le dispositif. Enfin, le Tribunal cantonal a adopté un tarif des frais en matière de surveillance électronique civile. Il a également préparé à l'intention des président·e·s de tribunaux d'arrondissement des processus de travail et différents modèles, afin de pouvoir traiter rapidement et efficacement les requêtes de surveillance électronique, en collaboration avec le Service pénitentiaire et la Fondation vaudoise de probation, conformément à une convention qui en fixe les contours financiers et organisationnels. Pour le surplus, l'ensemble des informations en lien avec la thématique de la violence domestique a été regroupé sur une nouvelle page du site intranet de l'Ordre judiciaire, afin de les rendre aisément accessibles aux magistrat·e·s et collaborateur·trice·s.

4.4 Réunion du Tribunal cantonal sur un site unique

Les travaux prévus dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du Tribunal cantonal, visant à réunir à terme toutes ses cours sur un seul site, ont pris quelques semaines de retard. Initialement prévus dès l'automne 2021, ils auront finalement débuté en février 2022, permettant à ce projet d'entrer désormais dans sa phase concrète.

La réalisation de ces travaux conséquents entraîne une réorganisation du Tribunal cantonal dans son fonctionnement. Pendant approximativement deux ans, la majorité des audiences habituellement tenues sur le site de l'Hermitage seront délocalisées dans des locaux situés à la rue du Valentin 10, à Lausanne ; les audiences pénales avec détenu-e-s, avec de nombreuses parties ou à grande portée médiatique, se tiendront quant à elles à la Salle d'audience cantonale (avenue de Longemalle 1, à Renens). Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire vaudois sera également délocalisé dans les locaux de la rue du Valentin 10 pour la même durée.

Toutes les mesures ont été prises pour assurer une continuité aussi normale que possible de l'activité du Tribunal cantonal durant cette période de travaux.

4.5 Projet de loi en vue de la création d'un Conseil de la magistrature

Le projet de loi instaurant un Conseil de la magistrature appelé à exercer la surveillance administrative et disciplinaire sur l'Ordre judiciaire vaudois et le Ministère public a été soumis par le Conseil d'État à l'examen du Grand Conseil en juin 2021. Ce projet de loi est actuellement en main de la Commission thématique des affaires juridiques.

Le Tribunal cantonal rappelle qu'il est défavorable au modèle tel que prévu dans le projet de loi. Le modèle proposé – en introduisant une compétence de surveillance administrative et pas seulement de haute surveillance en faveur du Conseil de la magistrature – limiterait clairement l'autonomie d'organisation et d'administration du Tribunal cantonal, ainsi que son rôle d'autorité judiciaire supérieure du canton, pourtant garantis par la Constitution vaudoise. Il en résulterait un bouleversement de l'équilibre des trois pouvoirs et un affaiblissement de l'efficacité de la justice dans le canton de Vaud,

en termes de qualité et de célérité des décisions rendues, ainsi que de gestion et de direction de l'Ordre judiciaire. Il est ainsi difficile de comprendre dans quelle mesure un tel organe garantirait une meilleure indépendance de la justice.

4.6 Dossier judiciaire électronique

La procédure de consultation de l'avant-projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) s'est achevée le 26 février 2021. Cette loi vise à rendre obligatoire, pour les autorités judiciaires, la tenue des dossiers ainsi que la communication sous forme électronique. Dans ce cadre, le programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (HIJP) » et le projet « Justitia 4.0 », en cours, prennent tout leur sens. Ils conduiront à terme à l'introduction généralisée des dossiers électroniques dans le cadre des affaires judiciaires et à l'échange automatique des données entre les autorités de la chaîne pénale. L'Ordre judiciaire vaudois y prend une part active, notamment par le biais de sa section Organisation et système d'information judiciaire (voir pages 53-55).

Initié par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le programme « HIJP » coordonne les projets et les initiatives de digitalisation dans le domaine de la justice pénale en Suisse. À titre d'exemple, il ambitionne entre autres la standardisation des échanges entre les acteurs de la chaîne pénale que sont les polices, les ministères publics, les tribunaux et les autorités d'exécution des peines. Les ateliers ayant pour but d'identifier, décrire et prioriser les échanges entre chaque acteur concerné se sont poursuivis tout au long de l'année 2021.

Le programme « Justitia 4.0 » répond quant à lui à deux principaux objectifs : premièrement, la création d'un portail numérique unique d'accès à la justice suisse (« Justitia.Swiss »), qui permettra la communication et la consultation électroniques systématiques dans le domaine judiciaire ; deuxièmement, la gestion des dossiers judiciaires sous forme numérique à tous les niveaux des procédures de droit civil, pénal et administratif, du début de la procédure à l'archivage des actes. Les groupes de travail responsables de formaliser et approfondir les réflexions menées jusque-là ont poursuivi leurs travaux en 2021. L'appel d'offre pour la réalisation de la plateforme « Justitia.Swiss » a été lancé en juillet 2021 et le marché public devrait être attribué au premier semestre 2022. Avec cette étape, le projet est ainsi entré dans sa phase de réalisation. La 2º Journée nationale « Justitia 4.0 » s'est déroulée le 3 novembre 2021, afin d'informer les différents acteurs de l'avancement du projet.

En février 2020, le Conseil d'État a accordé un crédit d'étude de 400'000 francs à l'Ordre judiciaire, au Ministère public et à la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), destiné à l'analyse et à l'évaluation des besoins liés à la numérisation de la justice vaudoise, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets informatiques intercantonaux. À la suite des premières études, les trois partenaires ont déposé un exposé des motifs et projets de décret (EMPD) au Conseil d'État, qui l'a adopté le 3 novembre 2021. Cet EMPD vise à obtenir trois crédits en vue de poursuivre la modernisation du système d'information de la justice (« SI Justice »), d'une part, et de réaliser les études complémentaires pour la première phase de numérisation de la justice, d'autre part, à compter de 2022. Il devra encore être adopté par le Grand Conseil durant le premier trimestre 2022.

4.7 Instance intermédiaire en matière de police des étrangers

L'instance intermédiaire de réclamation (d'opposition) en matière de police des étrangers a débuté son activité le 1^{er} janvier 2021. Après une année, l'impact sur l'activité de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal se fait déjà ressentir positivement, avec une diminution constatée du nombre de recours dans cette matière (voir pages 82-84).

4.8 Chambre patrimoniale cantonale – Étude d'un projet de modification des compétences

Le projet tendant à augmenter la valeur litigieuse à partir de laquelle la Chambre patrimoniale cantonale peut être saisie (actuellement fixée à 100'000 francs), dans le but de réduire le nombre – très élevé – de procédures pendantes devant cette autorité, devrait avancer en 2022. Le Tribunal cantonal espère qu'un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) pourra être adopté dans ce sens dans le courant de l'année.

4.9 Assistance judiciaire

Le Tribunal cantonal poursuit sa réflexion, à laquelle il a associé l'Ordre des avocats vaudois, en vue de trouver des pistes permettant de limiter l'explosion des coûts de l'assistance judicaire, sans évidemment restreindre d'une quelconque manière l'accès à la justice des personnes ne disposant pas des ressources financières nécessaires pour assumer leurs propres frais de justice et de mandataire.

Autorités judiciaires

Tribunal cantonal	5.
Juridictions de première instance	5.2
Autres activités juridictionnelles	5.3





5.1 Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. À ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitre 5).

Il est formé de 44 juges cantonaux·ales (41.4 ETP) et de juges suppléant·e·s, élu·e·s pour la durée de la législature par le Grand Conseil. En tant qu'office au service de ses différentes cours, le Greffe du Tribunal cantonal lui apporte son soutien dans son rôle d'autorité juridictionnelle ; il comprend plus d'une centaine de postes, répartis entre des greffier·ère·s (65 ETP), du personnel administratif (44.22 ETP) et une bibliothécaire (1 ETP).

Sur le plan du nombre d'affaires⁵, le Tribunal cantonal a reçu 6'463 nouveaux dossiers en 2021, soit une augmentation de 7% en comparaison à 2020 (6'046 nouveaux dossiers). Ce nombre est cependant proche de celui de 2019 (6'502 nouvelles affaires) et témoigne d'un retour à la normale après une année marquée par la pandémie. Quand bien même le volume d'affaires traitées a augmenté (6'289 en 2021, contre 6'112 une année auparavant), le Tribunal cantonal a clôturé moins de dossiers qu'il n'en a enregistrés (6'289, contre 6'463). Le nombre de causes pendantes au 31 décembre est ainsi en augmentation et s'élève à 2'904, contre 2'730 une année auparavant (+6%). Cette augmentation globale résulte principalement de celles observées à la Cour d'appel civile (+34%), à la Cour des assurances sociales (+14%), à la Chambre des recours civile (+13%), ainsi qu'à la Cour d'appel pénale (+9%).

Ces chiffres globaux cachent néanmoins certaines tendances et nuances importantes. Leur analyse détaillée démontre en effet qu'en comparaison à 2020, l'année 2021 connaît une augmentation des nouvelles affaires dans presque toutes les cours, particulièrement sensible à la Cour des assurances sociales (+22%) et à la Cour d'appel civile (+18%); font exceptions la Cour des poursuites et faillites (-15%) et la Cour de droit administratif et public (-6%). Au niveau des cours civiles et pénales, seules la Cour des poursuites et faillites, la Chambre des curatelles et la Chambre des recours pénale sont parvenues à liquider plus d'affaires qu'elles n'en ont reçues. Cela démontre une réelle performance pour les deux dernières cours mentionnées, qui enregistrent en 2021 un volume de nouveaux dossiers jamais atteint.

Sur le plan des infrastructures, la réunion de toutes les cours du Tribunal cantonal sur un seul site, grâce à l'extension du Palais de justice de l'Hermitage, est devenue particulièrement concrète. Le projet avait franchi une étape décisive en 2020, avec l'octroi du permis de construire par la Municipalité de Lausanne et l'adoption de trois crédits d'ouvrage par le Grand Conseil. L'année 2021 a quant à elle été marquée par la préparation des mesures qui seront mises en œuvre durant les travaux, agendés dès le mois de février 2022, afin d'en réduire au maximum les impacts négatifs et d'assurer au mieux le bon fonctionnement de la justice.

⁵ Remarque quant aux statistiques portant sur l'activité des autorités et offices judiciaires : les chiffres relatifs au nombre d'affaires pendantes peuvent différer légèrement entre le 31.12.2020 et le 01.01.2021, en raison d'ajouts de données en début d'année (par ex. enregistrement en début 2021 de la liquidation d'affaires en fin 2020).

Cours civiles de première instance

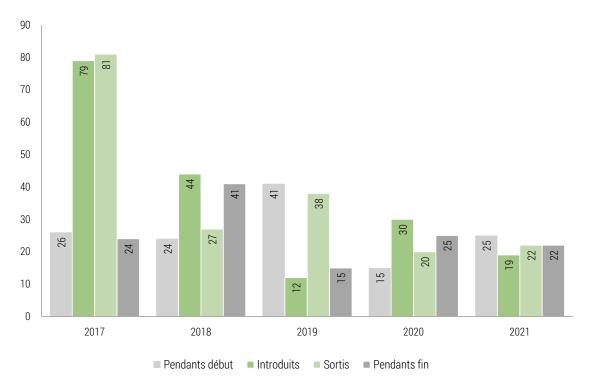
COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile traite des affaires pour lesquelles le droit fédéral impose une instance cantonale unique. Elle statue également, comme tribunal supérieur, sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs, lorsque les parties sont d'accord de porter l'action devant elle.

Composition de la Cour civile (CPC-CH) au 31.12.2021⁶

Juges cantonaux∙ales			
KÜHNLEIN Caroline (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	MEYLAN Jean-François	OULEVEY Richard

Activité de la Cour civile (CPC-CH) de 2017 à 2021



Activité de la Cour civile (CPC-CH) en 2021

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
25	19	22	22

70

 $^{^{6}}$ (p) : président \cdot e ; (vp) : vice-président \cdot e

Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2021

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	16	2	0	1	3
Pourcentages	72.8%	9.1%	0.0%	4.5%	13.6%

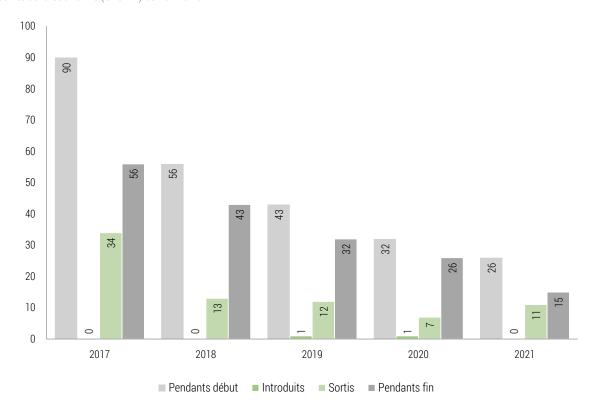
En 2021, la Cour civile (CPC-CH) a vu une diminution des nouvelles affaires portées devant son autorité (19, contre 30 en 2020). Elle a traité 22 dossiers, soit un nombre légèrement supérieur à celui de l'année précédente (20 en 2020), de telle sorte que le nombre de procédures pendantes au 31 décembre est en diminution (22 en 2021, contre 25 en 2020). Près de 73% de ces affaires, souvent complexes, ont été traitées en moins de six mois et 82% en moins d'une année (+7% par rapport à 2020).

COUR CIVILE (CPC-VD)

Composition de la Cour civile (CPC-VD) au 31.12.2021

Juges cantonaux·ales			
KÜHNLEIN Caroline (p)	KALTENRIEDER Eric (vp)	MEYLAN Jean-François	OULEVEY Richard

Activité de la Cour civile (CPC-VD) de 2017 à 2021



Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
26	0	11	15

Sur les quelque 800 affaires pendantes à la Cour civile (CPC-VD) lors de l'introduction du Code de procédure civile suisse en 2011, il n'en restait plus que 15 à fin 2021. Depuis 2018, cette cour parvient à traiter une douzaine d'affaires par année (7 seulement en 2020), ce malgré la complexité des affaires restantes. Il est à rappeler encore que cette cour ne reçoit, sauf exception, plus de nouveaux dossiers.

COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

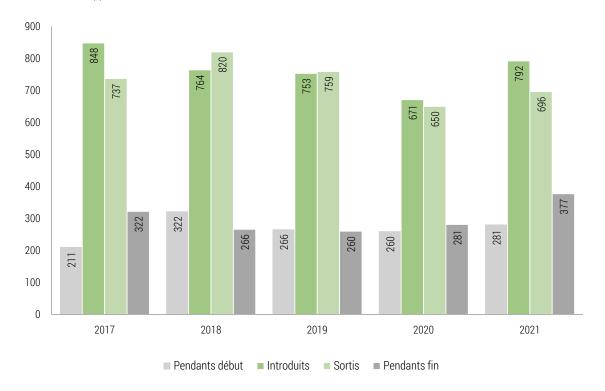
COUR D'APPEL CIVILE

La Cour d'appel civile est compétente, sauf exceptions prévues par la loi, pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales, incidentes ou de mesures provisionnelles rendues en première instance. Un e membre de la Cour d'appel civile statue comme juge unique sur les appels formés contre les décisions en matière de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale.

Composition de la Cour d'appel civile au 31.12.2021

Juges cantonaux-ales			
GIROUD WALTHER Sylvie (p)	STOUDMANN Patrick (vp)	HACK Pierre	BENDANI Yasmina
CRITTIN DAYEN Marie-France	PERROT Guillaume	COURBAT Céline	OULEVEY Richard
CHERPILLOD Anne	DE MONTVALLON Thomas	CHOLLET HUMBERSET Mélanie	
Juges suppléant·e·s			
PIOTET Denis	DIETSCHY Patricia		

Activité de la Cour d'appel civile de 2017 à 2021



Activité de la Cour d'appel civile en 2021

Pendants début	Introduits			Sortis		Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
281	792	696	204	303	189	377

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	249	244	129	43	31
Pourcentages	35.8%	35.0%	18.5%	6.2%	4.5%

La Cour d'appel civile a connu en 2021 une augmentation marquée du nombre d'affaires introduites, soit 792 dossiers entrés contre 671 en 2020 (+18%), renversant la tendance des trois années précédentes. Le nombre de causes traitées s'élève à 696, en augmentation comparativement à 2020 (+7%). Ce nombre est toutefois inférieur à celui des dossiers introduits, de sorte que les affaires pendantes au 31 décembre présentent une nette augmentation (+34%). 71% des affaires ont été instruites en moins de six mois et plus de 95% en moins d'une année.

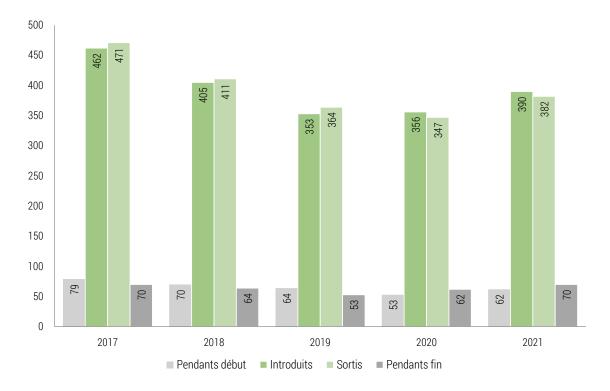
CHAMBRE DES RECOURS CIVILE

La Chambre des recours civile traite les recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel. Elle connaît aussi de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires civiles qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire. Elle est également – et notamment – l'autorité de surveillance en matière de registre du commerce et de registre pour l'engagement du bétail. Elle connaît enfin de tous les recours formés contre les décisions de modération des notes d'honoraires des avocat·e·s, des agent·e·s d'affaires breveté·e·s et des notaires.

Composition de la Chambre des recours civile au 31.12.2021

Juges cantonaux·ales								
PELLET Marc (p)	CRITTIN DAYEN Marie-France (vp)	SAUTEREL Bertrand	WINZAP Pierre-Henri					
COURBAT Céline	CHERPILLOD Anne	CHOLLET HUMBERSET Mélanie						
Juge suppléant								
PIOTET Denis								

Activité de la Chambre des recours civile de 2017 à 2021



Activité de la Chambre des recours civile en 2021

Pendants début	Introduits			Sortis		Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
62	390	382	71	270	41	70

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	329	48	4	0	1
Pourcentages	86.1%	12.6%	1.0%	0.0%	0.3%

Alors que la Chambre des recours civile enregistrait en 2020 un nombre de nouveaux dossiers équivalent à 2019, après une diminution progressive constatée depuis plusieurs années, 2021 voit un volume croissant de causes portées devant son autorité, soit 390 contre 356 une année auparavant (+10%). Le nombre d'affaires traitées est inférieur au nombre d'affaires introduites (-2%). Une augmentation des causes pendantes est en conséquence enregistrée pour la deuxième année consécutive, puisqu'elles s'élèvent à 70 au 31 décembre 2021, contre 62 à fin 2020 (+13%) et 53 à fin 2019. Près de 99% des affaires ont été clôturées en moins de six mois, dont 86% dans un délai inférieur à trois mois.

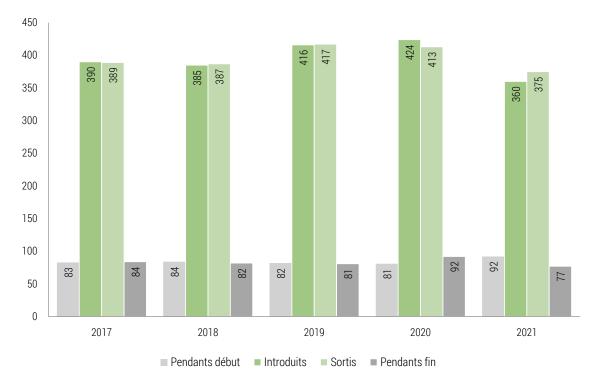
COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions rendues en matière de poursuites, de faillites et de séquestres. Elle se prononce également, en tant qu'autorité de surveillance des offices des poursuites et des faillites, sur les recours contre les décisions rendues par les président-e-s des tribunaux d'arrondissement.

Composition de la Cour des poursuites et faillites au 31.12.2021

Juges cantonaux∙ales			
HACK Pierre (p)	ROULEAU Sandra (vp)	BYRDE Fabienne	MAILLARD Christophe
GIROUD WALTHER Sylvie	CHERPILLOD Anne		

Activité de la Cour des poursuites et faillites de 2017 à 2021



Activité de la Cour des poursuites et faillites en 2021

Pendants début	Introduits			Sortis		Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
92	360	375	69	271	35	77

Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	242	108	22	2	1
Pourcentages	64.4%	28.9%	5.9%	0.5%	0.3%

Après deux ans de hausse, la Cour des poursuites et faillites a connu en 2021 une forte diminution des causes reçues, avec 360 nouveaux dossiers contre 424 en 2020 (-15%). Un nombre supérieur de dossiers a été traité en cours d'année et le nombre de procédures pendantes a de ce fait diminué (-16%), ce malgré une durée de traitement légèrement allongée : 64% des recours ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (-6% par rapport à 2020) et 93% en moins de six mois (-5%).

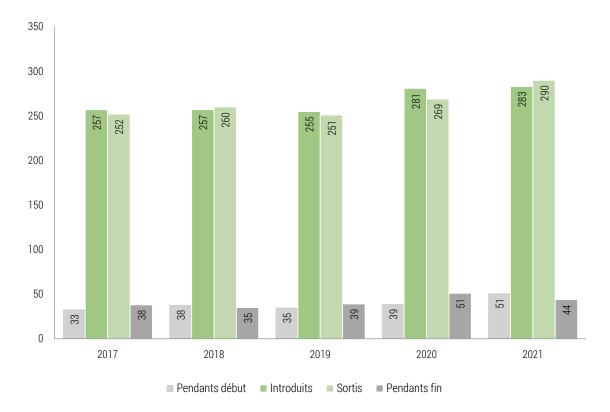
CHAMBRE DES CURATELLES

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle est aussi compétente pour statuer sur tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Composition de la Chambre des curatelles au 31.12.2021

Juges cantonaux·ales			
KRIEGER Joël (p)	ROULEAU Sandra (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	KÜHNLEIN Caroline
BENDANI Yasmina	COURBAT Céline	GIROUD WALTHER Sylvie	CHOLLET HUMBERSET Mélanie

Activité de la Chambre des curatelles de 2017 à 2021



Activité de la Chambre des curatelles en 2021

Pendants début	Introduits		Pendants fin				
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Sortis avant décision	Autorité de surveillance	
51	283	290	43	224	21	2	44

Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	211	78	1	0	0
Pourcentages	72.8%	26.9%	0.3%	0.0%	0.0%

Le Chambre des curatelles enregistre en 2021 un nouveau record de dossiers introduits (283, contre 281 en 2020). Le nombre d'affaires traitées (290 en 2021, contre 269 en 2020, soit +8%) est supérieur au nombre de dossiers introduits. Le nombre de causes pendantes au 31 décembre est de ce fait en diminution de 14% (44 en 2021, contre 51 en 2020). 73% des dossiers ont été traités dans un délai inférieur à trois mois (-7%) et près de 100% en moins de six mois.

Cours pénales de deuxième instance

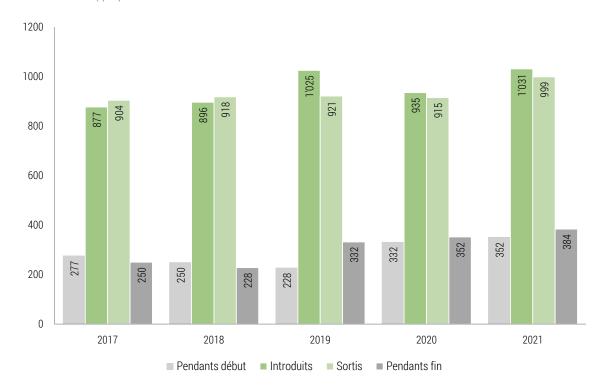
COUR D'APPEL PÉNALE

La Cour d'appel pénale statue sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs), qui ont clos tout ou partie de la procédure, ainsi que sur les demandes de révision.

Composition de la Cour d'appel pénale au 31.12.2021

Juges cantonaux·ales			
BENDANI Yasmina (p)	WINZAP Pierre-Henri (vp)	SAUTEREL Bertrand	PELLET Marc
ROULEAU Sandra	KÜHNLEIN Caroline	STOUDMANN Patrick	DE MONTVALLON Thomas
Juge suppléant			
TINGUELY Alexandre			

Activité de la Cour d'appel pénale de 2017 à 2021



Activité de la Cour d'appel pénale en 2021

Pendants début	Introduits			Sortis		Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
352	1'031	999	216	285	498	384

Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	138	247	319	273	23
Pourcentages	13.8%	24.7%	31.9%	27.3%	2.3%

Exception faite de l'année 2020, qui enregistrait une baisse, la Cour d'appel pénale poursuit une tendance amorcée en 2018; elle voit ses causes augmenter dans une forte mesure pour atteindre un record, puisqu'elle comptabilise 1'031 nouvelles affaires, contre 935 en 2020 (+10%), dépassant pour la seconde fois – après 2019 – la barre symbolique des 1'000 nouveaux dossiers. Le nombre de dossiers traités présente également une augmentation (999 dossiers clôturés en 2021, soit son plus haut niveau, contre 915 en 2020), mais reste inférieur au nombre d'affaires reçues. Les causes pendantes en fin d'année sont ainsi en hausse pour la troisième année consécutive (+9%). La durée de traitement des dossiers s'est quant à elle fortement allongée : 39% des dossiers ont été traités en moins de six mois (contre 73% en 2020) et 70% dans un délai inférieur à neuf mois, en diminution de 23% comparativement à 2020.

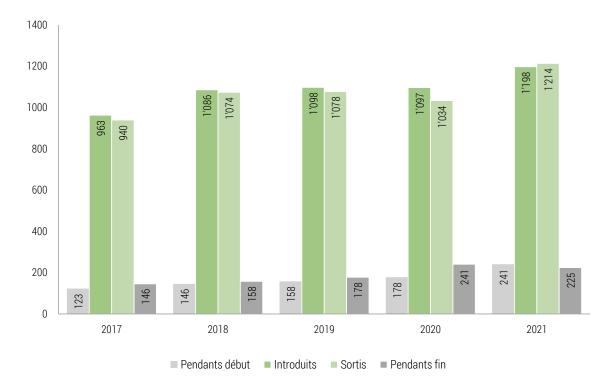
CHAMBRE DES RECOURS PÉNALE

La Chambre des recours pénale traite les recours formés contre les actes de procédure et les décisions non sujettes à appel de la police, du Ministère public, des autorités pénales compétentes en matière de contravention et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte, ainsi que contre celles de l'Office d'exécution des peines et du Service pénitentiaire, dans les cas prévus par la loi. Elle statue enfin sur tout recours adressé au Tribunal cantonal en matière pénale qui ne relève pas de la compétence d'une autre section.

Composition de la Chambre des recours pénale au 31.12.2021

Juges cantonaux-ales			
PERROT Guillaume (p)	BYRDE Fabienne (vp)	FONJALLAZ Aleksandra	MEYLAN Jean-François
KRIEGER Joël	KALTENRIEDER Eric	MAILLARD Christophe	
Juge suppléante			
EPARD Muriel			

Activité de la Chambre des recours pénale de 2017 à 2021



Activité de la Chambre des recours pénale en 2021

Pendants début	Introduits			Sortis		Pendants fin
		Total	Recours admis	Recours rejetés	Liquidés avant décision	
241	1'198	1'214	318	601	295	225

Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	289	287	308	330	0
Pourcentages	23.8%	23.6%	25.4%	27.2%	0.0%

L'augmentation des nouvelles affaires continue à la Chambre des recours pénale, qui passe pour la quatrième année consécutive le seuil des 1'000 recours introduits et atteint en 2021 un nouveau record (1'198 dossiers reçus, contre 1'097 en 2020, soit +9%). Également à son plus haut niveau, le nombre de dossiers traités (1'214) est supérieur au nombre de dossiers entrés (1'198), renversant la tendance des années précédentes. Au 31 décembre, les causes pendantes enregistrent ainsi une diminution de 7%, alors qu'elles présentaient une augmentation de 35% à fin 2020. 47% des recours ont été traités en moins de six mois, un taux équivalent à l'année précédente (48%), mais relativement bas comparativement à 2019 (97%).

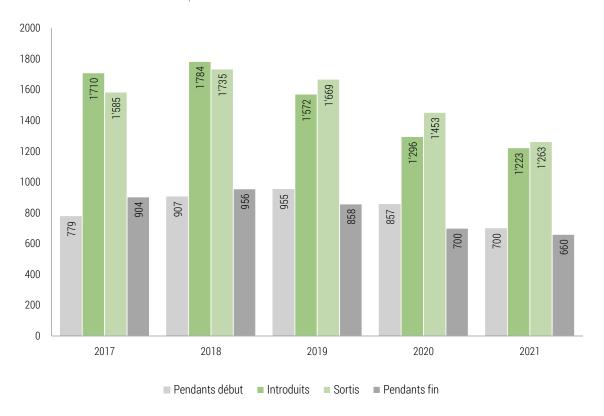
COURS DE DROIT PUBLIC

COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public examine en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence recouvre tous les domaines de la juridiction administrative, sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.

Composition de la Cour de droit administratif et public au 31.12.2021

CDAP I			
Juges cantonaux·ales			
KART François (p)	REVEY Danièle (vp)	LANGONE Pascal	BILLOTTE Imogen
JOMINI André	PARRONE Stéphane	BERNEL Marie-Pierre	SEGURA Serge
BORDA Annick			
CDAP II			
Juges cantonaux·ales			
VIANIN Guillaume (p)	AMOOS PIGUET Mihaela (vp)	PASCHE Mélanie	DÉPRAZ Alex
CDAP III			
Juges cantonaux·ales			
DÉPRAZ Alex (p)	JOMINI André (vp)	KART François	REVEY Danièle
LANGONE Pascal	BILLOTTE Imogen	AMOOS PIGUET Mihaela	PASCHE Mélanie
VIANIN Guillaume	PARRONE Stéphane	BERNEL Marie-Pierre	SEGURA Serge
BORDA Annick			
Juges suppléants			
POLTIER Etienne	GANI Raphaël		



Activité de la Cour de droit administratif et public en 2021

	Pendants début	Introduits		Sortis	Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
CDAP I					
AC (Construction et aménagement du territoire)	285	405	391	243	299
AF (Améliorations foncières)	4	3	5	5	2
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	12	18	13	9	17
CDAP II					
EF (Estimations fiscales des immeubles)	4	5	5	4	4
FI (Impôts et taxes)	68	146	151	104	63
MPU (Marchés publics)	18	39	47	21	10
CDAP III					
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	13	20	19	17	14
CR (Mesures administratives prises en application de la loi sur la circulation routière)	18	43	51	38	10
GE (Autres contentieux)	110	253	233	154	130
PE (Séjour et établissement des étrangers)	132	185	251	189	66
PS (Action sociale)	34	98	91	77	41
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	2	8	6	3	4
Total	700	1'223	1'263	864	660

Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	493	240	189	139	202
Pourcentages	39.0%	19.0%	15.0%	11.0%	16.0%

La Cour de droit administratif et public voit pour la troisième année consécutive ses entrées régresser : 1'223 affaires ont été introduites devant elle en 2021, contre 1'296 en 2020, soit une diminution de 6%.

Cette tendance générale résulte de la baisse constatée dans l'activité de la CDAP II (affaires fiscales et marchés publics) et de la CDAP III (autres contentieux), respectivement de 9% et 15%. S'agissant de la CDAP III, la baisse provient essentiellement de la diminution du nombre de recours introduits en matière de police des étrangers (voir page 65). À l'inverse, la CDAP I (construction et aménagement du territoire) enregistre une hausse des nouvelles affaires (+14%).

Un nombre supérieur de dossiers ayant été traité (1'263, contre 1'223 entrées, soit +3%), le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre s'élève à 660, contre 700 une année auparavant (-6%). Cette tendance globale à la baisse varie cependant selon les cours. Alors que la CDAP II et la CDAP III présentent toutes deux une diminution de 14% des causes pendantes, la CDAP I voit son stock augmenter de 6%.

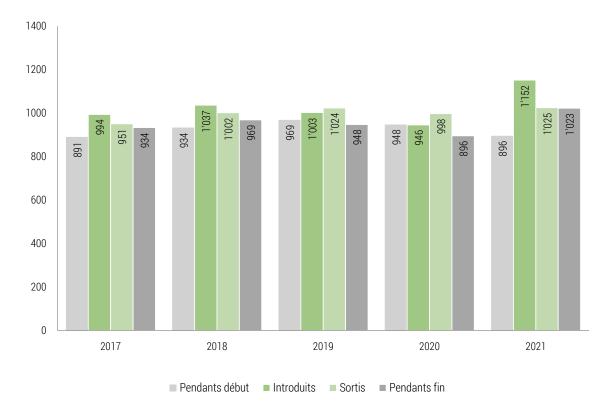
COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AI, AVS, assurance-maladie, assurance-accidents, assurance-chômage, etc.). Elle traite aussi les contestations en matière de prévoyance professionnelle, en particulier celles liées au partage des prestations de sortie après divorce.

Composition de la Cour des assurances sociales au 31.12.2021

Juges cantonaux·ales			
BRÉLAZ BRAILLARD Odile (p)	BERBERAT Natacha (vp)	RÖTHENBACHER Anne	NEU Jean-François
DI FERRO DEMIERRE Tania	MÉTRAL Jean	PASCHE Mélanie	DESSAUX Françoise
PIGUET Jacques Olivier	DURUSSEL Viviane		
Juge suppléante			
PÉTREMAND Sylvie			

Activité de la Cour des assurances sociales de 2017 à 2021



Activité de la Cour des assurances sociales en 2021

	Pendants début	Introduits		Sortis	Pendants fin
			Total	Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	156	171	138	137	189
ACH (Assurance chômage)	106	303	227	227	182
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	63	50	62	62	51
Al (Assurance invalidité)	407	455	422	414	440
AM (Assurance maladie)	39	39	45	45	33
PC (Prestations complémentaires)	23	42	35	34	30
PP (Prévoyance professionnelle)	44	33	34	34	43
LAVAM (Subsides d'assurance maladie)	5	10	7	7	8
AMC (Assurance maladie complémentaire)	0	0	0	0	0
Autres causes	53	49	55	50	47
Total	896	1'152	1'025	1'010	1'023

Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2021

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	400	327	222	76
Pourcentages	39.0%	31.9%	21.7%	7.4%

Après une baisse enregistrée consécutivement en 2019 et en 2020, la Cour des assurances sociales voit une forte augmentation de ses causes, qui repassent le seuil symbolique du millier (1'152 dossiers introduits en 2021, contre 946 en 2020, soit +22%). Malgré un nombre de causes traitées (1'025) historiquement haut, supérieur de 3% à l'année précédente, le stock des affaires pendantes a augmenté de 14%, le nombre d'affaires introduites ayant en effet nettement dépassé le nombre de causes traitées. La durée de traitement des affaires s'est quant à elle réduite : 71% des dossiers ont été traités en moins d'un an (contre 60% en 2020).

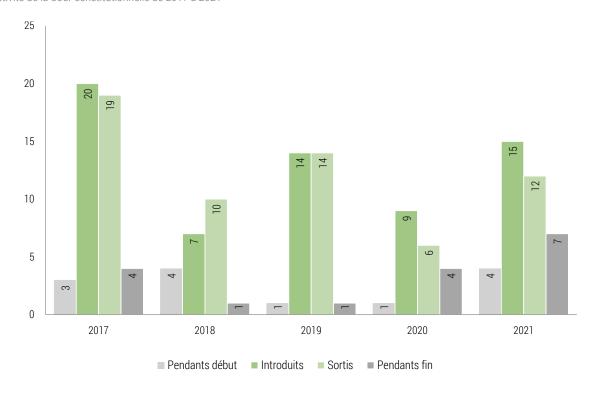
COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité au droit supérieur des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux. Sur recours, elle statue en dernière instance cantonale sur les litiges en matière d'exercice des droits politiques.

Composition de la Cour constitutionnelle au 31.12.2021

Juges cantonaux·ales			
LANGONE Pascal (p)	KART François (vp)	BYRDE Fabienne	JOMINI André
PASCHE Mélanie	SAUTEREL Bertrand (suppl.)	FONJALLAZ Aleksandra (suppl.)	

Activité de la Cour constitutionnelle de 2017 à 2021



Activité de la Cour constitutionnelle en 2021

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
4	15	12	7

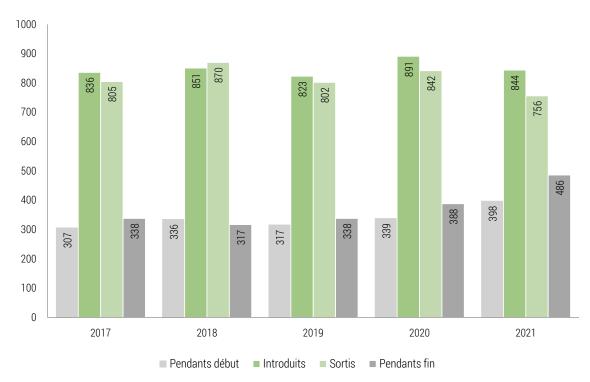
Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 9 mois	9 - 12 mois	> 12 mois
Nombre d'affaires	6	3	2	1	0
Pourcentages	50.0%	25.0%	17.0%	8.0%	0.0%

En 2021, la Cour constitutionnelle a reçu 15 nouvelles affaires, contre 9 en 2020. Elle a traité 12 dossiers et termine ainsi l'année avec 7 affaires pendantes au 31 décembre (contre 4 en 2020). La vitesse de traitement des recours a cependant ralenti : 75% des causes ont été traitées dans un délai inférieur à six mois (contre 100% en 2020 et 86% en 2019).

RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL





Tribunal cantonal – Recours introduits au Tribunal fédéral en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Recours admis	Recours rejetés / liquidés avant décision	
Cour civile (CPC-CH)	1	5	4	1	3	2
Cour d'appel civile	86	128	109	18	91	105
Chambre des recours civile	15	26	31	4	27	10
Cour des poursuites et faillites	24	71	53	1	52	42
Chambre des curatelles	11	32	29	3	26	14
Cour d'appel pénale	61	155	100	18	82	116
Chambre des recours pénale	35	182	147	13	134	70
Cour de droit administratif et public	97	152	169	17	152	80
Cour des assurances sociales	66	91	112	20	92	45
Cour constitutionnelle	2	2	2	0	2	2
Total	398	844	756	95	661	486

En 2021, 844 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre l'ensemble des décisions rendues par le Tribunal cantonal⁷. En 2020, 891 recours avaient été déposés.

Pendant la même année, le Tribunal fédéral a traité 756 recours concernant des affaires du Tribunal cantonal⁸. Parmi ces 756 recours, 95 ont été admis (soit 13%) et 661 ont été rejetés ou liquidés avant décision (soit 87%). En 2020, le pourcentage de recours admis était de 11% et celui des recours rejetés ou liquidés avant décision de 89%.

Il est précisé que le Tribunal fédéral n'a pas traité, durant la période administrative concernée, tous les recours déposés en 2021 et que les arrêts qu'il a rendus concernaient aussi des recours déposés les années précédentes. Il faut encore tenir compte du fait que plusieurs recours peuvent concerner une même décision prise par le Tribunal cantonal.

⁷ Ces chiffres incluent également les recours au Tribunal pénal fédéral (Cour d'appel pénale : 1 recours pendant, 0 recours introduit, 1 recours admis, 0 recours pendant ; Chambre des recours pénale : 0 recours pendant, 1 recours introduit, 1 recours rejeté, 0 recours pendant).

⁸ Idem

AUTRES FONCTIONS

CHAMBRE DES AVOCATS

La Chambre des avocats est l'autorité cantonale chargée de la surveillance des avocat-e-s. Elle se saisit d'office, sur plainte ou sur dénonciation, de toute question concernant l'activité professionnelle d'un-e avocat-e. Elle est aussi l'autorité disciplinaire des avocat-e-s stagiaires.

Elle est composée de cinq membres : un·e juge cantonal·e qui la préside, le·la bâtonnier·ère de l'Ordre des avocats et trois autres membres choisi·e·s parmi les avocat·e·s inscrit·e·s au registre cantonal et qui ont au moins dix ans de pratique dans le canton. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 34).

En 2021, la Chambre des avocats s'est réunie à 12 reprises ; elle a rendu 7 décisions disciplinaires, contre 20 en 2020, et a traité de nombreuses autres demandes et dénonciations. Ses décisions définitives sont publiées sur le site de jurisprudence du Tribunal cantonal (www.vd.ch/jurisprudence-tc).

La Chambre des avocats tient également le registre cantonal des avocats (voir page 33). En 2021, la Chambre a procédé à l'inscription de 82 avocat·e·s et à plusieurs centaines de modifications.

En outre, l'activité du de la président e de la Chambre des avocats comprend l'établissement de diverses autorisations, ainsi que le traitement des requêtes de modération qui entrent dans sa sphère de compétence. En 2021, le la président e de la Chambre a rendu 12 décisions de modération, contre 9 en 2020.

CHAMBRE DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETÉS

La Chambre des agents d'affaires brevetés est l'autorité chargée de statuer, d'office, sur plainte ou sur dénonciation, sur toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

La Chambre est aussi l'autorité de surveillance et disciplinaire des agent-e-s d'affaires breveté-e-s. Elle se saisit d'office ou sur dénonciation de toute question concernant l'activité professionnelle des agent-e-s d'affaires breveté-e-s.

Elle est composée de cinq membres : un·e juge cantonal·e qui la préside, un·e avocat·e choisi·e parmi les membres de l'Ordre des avocats vaudois et trois agent·e·s d'affaires breveté·e·s, tou·te·s nommé·e·s par le Tribunal cantonal. Le secrétariat est tenu par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 34).

En 2021, la Chambre des agents d'affaires brevetés a rendu 2 décisions disciplinaires et traité 1 requête de modération. Elle s'est réunie à 2 reprises.

La Chambre tient également le tableau des agent-e-s d'affaires breveté-e-s et celui des stagiaires (voir page 33). En 2021, elle a procédé à l'inscription de 1 stagiaire d'agent-e d'affaires breveté-e.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Composée de trois juges cantonaux-ales, l'Autorité de surveillance intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrat-e-s judiciaires, professionnel·le-s et non professionnel·le-s. Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 31).

Activité de l'Autorité de surveillance en 2021

Pendants o	lébut Introduits	Renonciations à ouvrir une enquête	Sortis	Pendants fin
1	12	8	3	2

L'Autorité de surveillance a été saisie de 12 cas en 2021.

À l'issue de l'instruction menée par l'Autorité de surveillance, la situation qui avait été dénoncée en 2020 a été renvoyée à la Cour administrative pour qu'elle procède à un rappel à l'ordre du magistrat concerné. Il en va de même d'une situation reçue en 2021.

Une autre situation dénoncée en 2021 a donné lieu à l'ouverture d'une enquête disciplinaire. L'instruction a permis de constater qu'il n'y avait pas matière à sanction.

8 situations n'ont donné lieu à aucune procédure. 6 d'entre elles concernaient des dénonciations de magistrat·e·s professionnel·le·s ou de préfet·ète·s faites sans fondement par des justiciables ; 2 situations dénoncées à l'Autorité de surveillance n'entraient pas dans son champ de compétence. 1 situation a fait l'objet d'un recours au Tribunal neutre, puis d'un recours au Tribunal fédéral (en cours au 31 décembre 2021).

L'Autorité de surveillance termine l'année 2021 avec 2 affaires pendantes dirigées contre des magistrat·e·s non professionnel·le·s. Ces affaires sont suspendues jusqu'à droit connu sur la procédure pénale en cours d'instruction.

ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'État de Vaud d'une part et les syndicats et associations faîtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un·e juge cantonal·e et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de l'ordre judiciaire (voir page 31).

Activité de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2021

Pendants début	Introduits	Jonctions	Suspendus / traités	Pendants fin
0	1	0	1	0

Une seule cause a été soumise à l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2021. Elle concernait le personnel soignant et a donné lieu à la délivrance d'un acte de non-conciliation.

ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2021, 1'967 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau, ce qui représente une augmentation de 12% par rapport à 2020, année marquée par un ralentissement de l'activité judiciaire à l'étranger, induit par le contexte sanitaire. En comparaison à 2019 (2'236 sollicitations), le nombre de demandes reçues en 2021 présente au contraire une baisse de 12%. Elles se répartissent comme suit :

- 1'657 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (1'605 notifications simples et 52 commissions rogatoires);
- 310 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (276 notifications simples et 34 commissions rogatoires).

Aucune demande d'assistance judiciaire n'a été déposée, que ce soit par une autorité étrangère ou cantonale.

5.2 Juridictions de première instance

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut);
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois);
- Tribunal d'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon);
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2021

Broye et Nord vaudois			
Président-e-s			
TÉSAURY Donovan (1 ^{er} président)	BALLIF Alban	HERSCH Gabriel	PEISSARD Olivier
` '		HENOUH GADITEI	PEISSAND UIIVIEI
PITTET VUILLÈME Véronique	ZIMMERMANN COURT Joëlle		
Vice-président-e-s			
BRIDEL Bastien	BÜRGISSER Jérôme	DISCH Françoise	
Est vaudois			
Président-e-s			
OSOJNAK Sandrine (1 ^{re} présidente)	BOUCHER Sandrine	MONOD Nicolas	MOOS Franz
MORENO DÁVILA Christine	PAGE Anne-Catherine	PIGUET Catherine	
Vice-présidentes			
FAUQUEX-GERBER Caroline	LILLA Schahla	WELLAUER Angèle	
La Côte			
Président·e·s			
GUIGNARD Lionel (1 er président)	CORNAZ Patricia	MICHEL Aurélien	NEUENSCHWANDER Anouk
RIVA ANNAHEIM Erica	STOLL Daniel		
Vice-président-e-s			
VENDRAMI ACETI Daniela	SPITZ Anne-Laure	VERGÈRES Quentin	

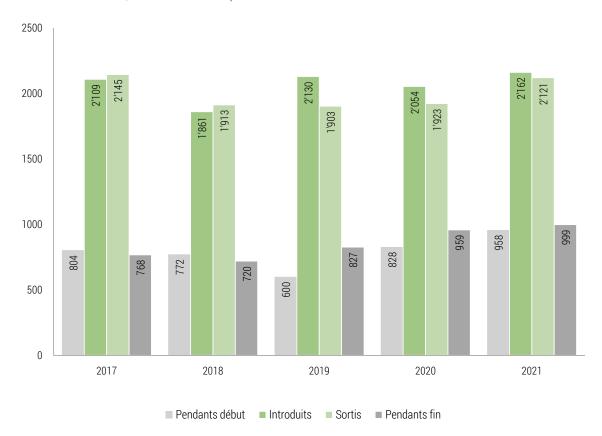
Lausanne					
Président·e·s					
ELKAIM Katia (1 ^{re} présidente)	BORNET Sandrine	BRUTTIN Pierre	CHAMBOUR Lionel		
COLETTA Stéphane	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	CORPATAUX Vincent	FAVRE Valérie		
FESER Alexandre	MAYTAIN Jean	MICHELLOD Anne	SCHMUTZ Sébastien		
TURKI Malika					
Vice-présidentes					
BARTH SUTTER Valérie	CHARTON Claire	MERINAT Valérie	MUEHLBAUER Sandra		
Président itinérant de tribunal d'arrondissement					
INTIGNANO Giovanni					

Les tribunaux d'arrondissement comptent également chacun une trentaine de postes de collaborateur·trice·s, à l'exception du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, qui en comprend une septantaine. Ces postes sont occupés par des greffier·ère·s (46.4 ETP) et du personnel administratif (85 ETP).

CHAMBRES PÉNALES

En matière pénale, les tribunaux d'arrondissement regroupent trois autorités distinctes. Le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à douze mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales ou municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à douze mois et inférieure ou égale à six ans. Quant au tribunal criminel, il connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à six ans.

Activité des tribunaux pénaux de 2017 à 2021 Total des causes criminelles, correctionnelles et de police



Activité des tribunaux pénaux en 2021 Total des causes criminelles, correctionnelles et de police

	Pendants début	Introduits		Sortis		Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	113	472	488	363	125	97
Lausanne	558	940	848	666	182	650
La Côte	157	370	391	270	121	136
Broye et Nord vaudois	130	380	394	309	85	116
Total	958	2'162	2'121	1'608	513	999

Le nombre total de nouvelles causes pénales a connu une augmentation de 5% en 2021 (2'162 nouveaux dossiers contre 2'054 en 2020), retrouvant ainsi un niveau proche de celui de 2019 (2'130 entrées). 2'121 dossiers ont été traités, ce qui

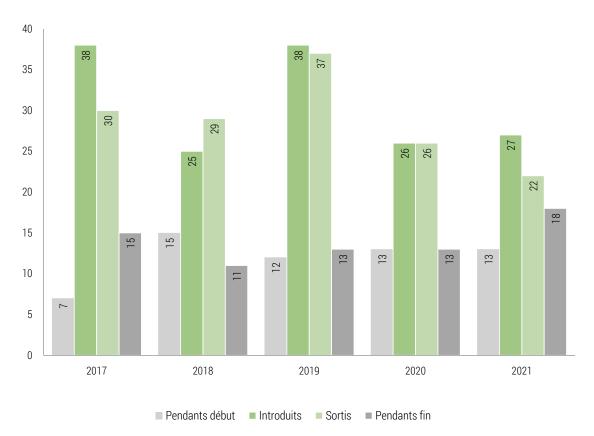
représente une augmentation de 10% par rapport aux dossiers traités en 2020 et une faible différence de -2% par rapport aux dossiers entrés cette année.

999 dossiers étaient pendants à fin 2021 contre 958 à fin 2020 (+4%). Parmi ces dossiers figurent une centaine de dossiers du Tribunal de police de Lausanne concernant des oppositions aux ordonnances pénales rendues par le Ministère public dans les affaires liées aux activistes du climat. Sur un total cumulé d'environ 230 dossiers de ce type reçus au fil des mois par ce tribunal, quelque 120 dossiers ont été traités en 2021, à la suite de la jurisprudence désormais existante du Tribunal fédéral (affaire des douze activistes du climat qui avaient mené une action dans les locaux de Credit Suisse SA à Lausanne, arrêt 6B_1295/2020 du 26 mai 2021).

Tous types de dossiers confondus, la majorité des affaires sont traitées en moins de six mois et plus de 90% en moins d'une année. On mentionnera encore que les délais fixés pour juger les causes avec détenu·e·s (4 mois) et les causes avec une possible expulsion du territoire suisse (1 mois ou 4 mois selon la durée de la peine) ont été respectés par les tribunaux.

Tribunaux criminels

Activité des tribunaux criminels de 2017 à 2021



Activité des tribunaux criminels en 2021

	Pendants début	Introduits		Sortis		Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	1	4	3	3	0	2
Lausanne	7	12	6	6	0	13
La Côte	3	1	3	3	0	1
Broye et Nord vaudois	2	10	10	10	0	2
Total	13	27	22	22	0	18

Durée des causes liquidées par les tribunaux criminels en 2021

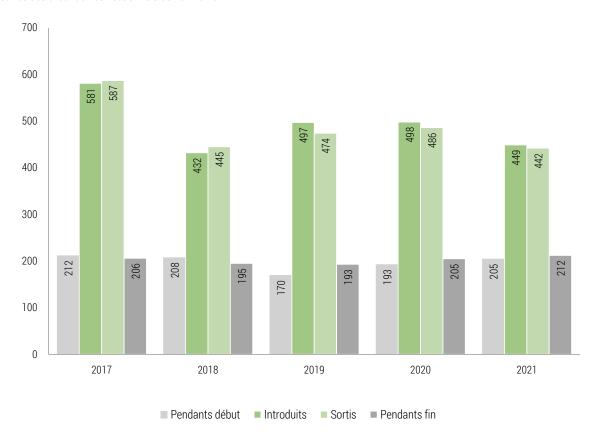
	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	19	2	0	1
Pourcentages	86.4%	9.1%	0.0%	4.5%

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse des affaires traitées en matière pénale. Ce sont cependant des dossiers souvent complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrat·e·s et mobilisent des disponibilités conséquentes à l'agenda des tribunaux.

En 2021, 27 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 26 en 2020) et 22 causes ont été jugées. 18 dossiers étaient pendants en fin d'année (contre 13 à fin 2020). 86% des affaires ont été traitées en moins de six mois (contre 77% en 2020) et près de 96% en moins de douze mois (à l'instar de 2020).

Tribunaux correctionnels





Activité des tribunaux correctionnels en 2021

	Pendants début	Introduits		Sortis		Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	31	79	86	82	4	24
Lausanne	119	201	196	192	4	124
La Côte	27	78	78	74	4	27
Broye et Nord vaudois	28	91	82	78	4	37
Total	205	449	442	426	16	212

Durée des causes liquidées par les tribunaux correctionnels en 2021

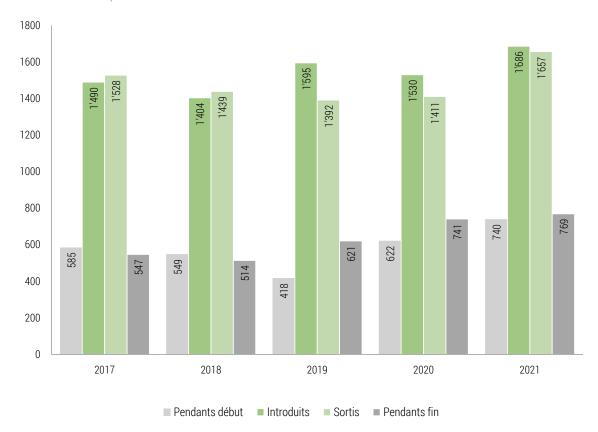
	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	353	69	17	2
Pourcentages	80.0%	15.6%	3.9%	0.5%

Avec 449 affaires reçues en 2021 contre 498 en 2020, le nombre de nouvelles affaires correctionnelles a baissé de 10%. Un nombre équivalent de dossiers a été traité (442). Le stock de dossiers pendants est ainsi resté stable en fin d'année

(212 contre 205). 80% des causes ont été traitées en moins de six mois (contre 74% en 2020) et 96% dans un délai de douze mois (contre 91% en 2020).

Tribunaux de police

Activité des tribunaux de police de 2017 à 2021



Activité des tribunaux de police en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis			Pendants fin
			Total	Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	81	389	399	278	121	71
Lausanne	432	727	646	468	178	513
La Côte	127	291	310	193	117	108
Broye et Nord vaudois	100	279	302	221	81	77
Total	740	1'686	1'657	1'160	497	769

Durée des causes liquidées par les tribunaux de police en 2021

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	1317	193	144	14
Pourcentages	79.0%	11.6%	8.6%	0.8%

Le nombre de nouvelles affaires de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les chambres pénales, a connu une augmentation significative en 2021, avec 1'686 dossiers entrés contre 1'530 en 2020 (+10%). Ces affaires proviennent principalement d'oppositions formées contre des ordonnances pénales rendues par le Ministère public et de mises en accusation de ce dernier, mais aussi d'oppositions à des ordonnances pénales préfectorales ou municipales.

Le nombre de dossiers traités (1'657) est presque équivalent au nombre d'affaires entrées, ce qui représente une augmentation de plus de 17% par rapport au nombre de dossiers traités en 2020 (1'411). 79% des causes ont été liquidées en moins de six mois (contre 71% en 2020) et 91% en moins d'une année (contre 92% l'année précédente).

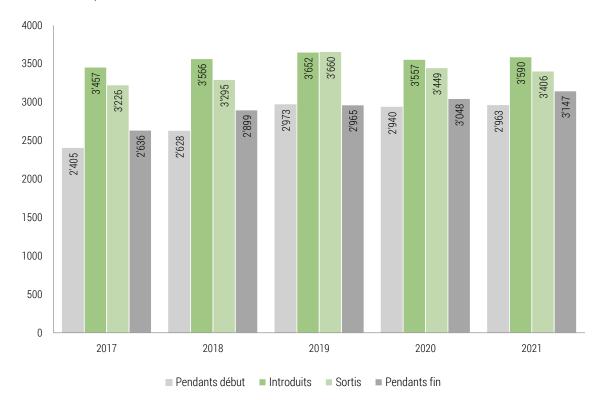
CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires et fixation des droits parentaux), des actions en partage successoral, des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre 10'000 et 100'000 francs, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que pour certaines affaires non contentieuses.

Chambres familiales

Activité des chambres familiales de 2017 à 2021

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

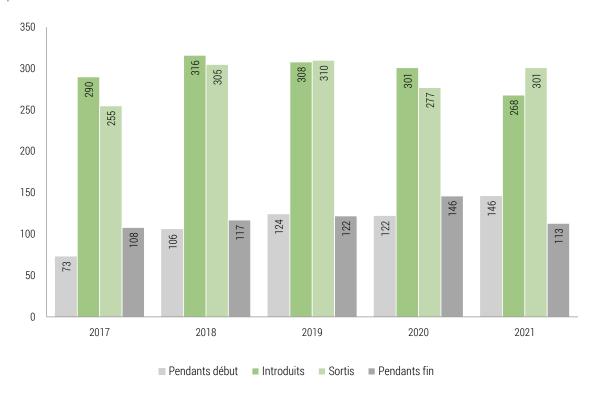


Activité des chambres familiales en 2021

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	633	795	794	634
Lausanne	1'009	1'221	1'143	1'087
La Côte	645	736	627	754
Broye et Nord vaudois	676	838	842	672
Total	2'963	3'590	3'406	3'147

Activité des chambres familiales de 2017 à 2021 Requêtes de conciliation



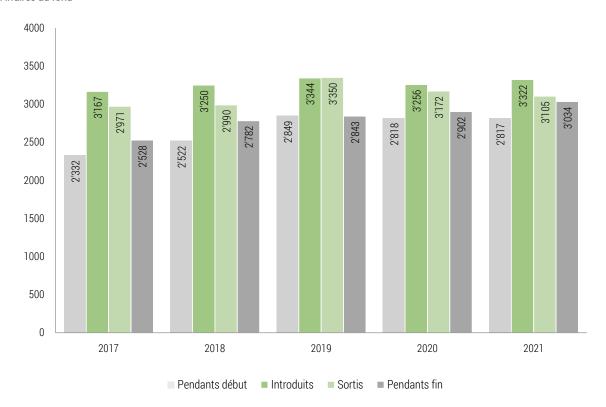
Activité des chambres familiales en 2021 **Requêtes de conciliation**

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	23	70	72	21
Lausanne	61	76	89	48
La Côte	24	49	52	21
Broye et Nord vaudois	38	73	88	23
Total	146	268	301	113

Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2021 **Requêtes de conciliation**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	242	29	24	5	0
Pourcentages	80.4%	9.8%	8.1%	1.7%	0.0%

Activité des chambres familiales de 2017 à 2021⁹ **Affaires au fond**



Activité des chambres familiales en 2021¹⁰ **Affaires au fond**

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	610	725	722	613
Lausanne	948	1'145	1'054	1'039
La Côte	621	687	575	733
Broye et Nord vaudois	638	765	754	649
Total	2'817	3'322	3'105	3'034

102

⁹ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁰ Idem.

Durée des causes liquidées par les chambres familiales en 2021¹¹ **Affaires au fond**

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	1'835	514	372	303	81
Pourcentages	59.1%	16.5%	12.0%	9.8%	2.6%

En droit de la famille, 3'590 nouvelles affaires ont été introduites en 2021 (3'322 affaires au fond et 268 requêtes de conciliation), contre 3'557 affaires en 2020, soit une hausse d'environ 1%. Le nombre de dossiers entrés est dans la moyenne des quatre dernières années, tout en restant à un haut niveau.

3'406 dossiers ont été traités (3'105 affaires au fond et 301 requêtes de conciliation), soit un nombre légèrement inférieur au volume des dossiers entrés (-5%), conduisant à une hausse du nombre de dossiers pendants en fin d'année (+6%).

Sur le plan des durées, les chiffres sont restés stables ; 59% des affaires au fond ont en effet été clôturées en moins de six mois (58% en 2020) et 76% en moins d'une année (75% en 2020).

À ces chiffres, il s'agit d'ajouter encore les 4'807 décisions en matière de mesures protectrices de l'union conjugale qui ont été rendues en 2021 (contre 4'978 en 2020, soit une baisse de 3% environ). Ces mesures sont instituées par la loi pour venir en aide aux personnes mariées qui rencontrent des difficultés conjugales et ne veulent ou ne peuvent pas divorcer. Plusieurs requêtes successives peuvent être déposées pour un même couple, expliquant une durée de traitement du dossier parfois longue.

En outre, il importe de souligner que dans les cas de violence domestique qui ont donné lieu à une expulsion immédiate du domicile commun de l'auteur-trice des violences par la police, les parties sont convoquées d'office par le-la juge civil-e pour une audience fixée à très brève échéance. Les deux parties sont entendues au cours de celle-ci et les offres de soutien en matière de gestion de la violence leur sont rappelées, en particulier l'obligation de se rendre à un entretien au Centre de prévention de l'Ale pour l'auteur-trice. En 2021, 428 audiences ont été convoquées devant les tribunaux dans ce cadre (voir pages 63-64).

On relèvera encore que, contrairement à ce qui pouvait être craint, la crise sanitaire semble pour l'instant ne pas avoir eu de conséquence significative en matière de droit de la famille. Tant le nombre de dossiers entrés que la durée de traitement sont en effet restés stables en 2020 et en 2021.

La charge de travail des tribunaux d'arrondissement dans ce domaine est néanmoins toujours plus considérable: extension des compétences au gré des réformes législatives, complexité des questions juridiques, judiciarisation toujours plus importante avec pour conséquence un nombre important de requêtes déposées dans un même dossier, volume des dossiers, allongement des audiences et recours fréquents à des tiers (expert·e·s, assistant·e·s sociaux·ales, médiateur·trice·s, curateur·trice·s d'enfants, etc.).

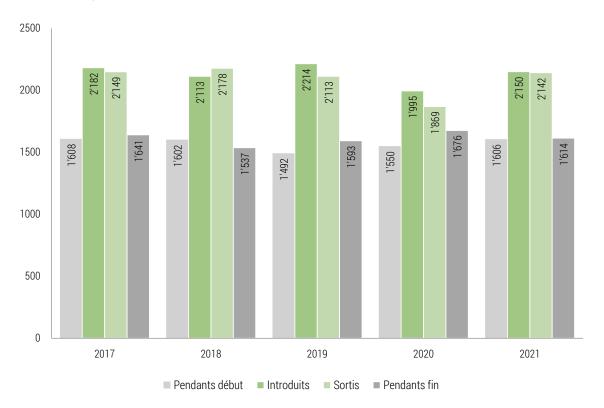
On rappellera finalement que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille (voir page 149). Le traitement de ces requêtes exige un travail important de la part des greffes.

-

¹¹ Idem.

Chambres pécuniaires

Activité des chambres pécuniaires de 2017 à 2021 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

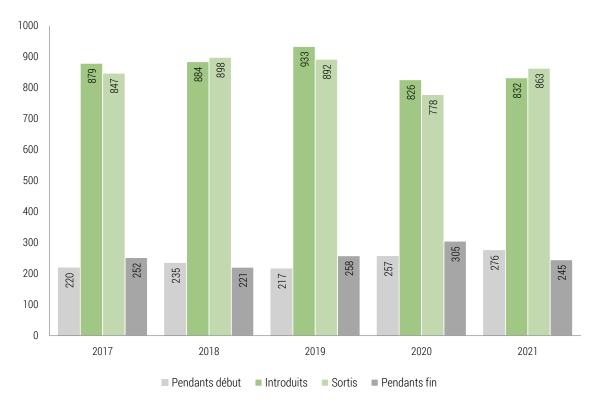


Activité des chambres pécuniaires en 2021

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	416	562	559	419
Lausanne	521	680	691	510
La Côte	397	539	487	449
Broye et Nord vaudois	272	369	405	236
Total	1'606	2'150	2'142	1'614

Activité des chambres pécuniaires de 2017 à 2021 **Requêtes de conciliation**

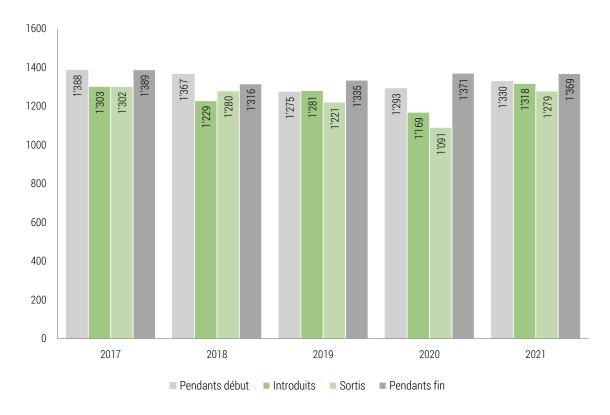


Activité des chambres pécuniaires en 2021 **Requêtes de conciliation**

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	65	198	193	70
Lausanne	115	313	334	94
La Côte	45	192	182	55
Broye et Nord vaudois	51	129	154	26
Total	276	832	863	245

Durée des causes liquidées par les chambres pécuniaires en 2021 **Requêtes de conciliation**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	622	145	57	28	10
Pourcentages	72.1%	16.8%	6.6%	3.3%	1.2%



Activité des chambres pécuniaires en 2021¹³ **Affaires au fond**

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	351	364	366	349
Lausanne	406	367	357	416
La Côte	352	347	305	394
Broye et Nord vaudois	221	240	251	210
Total	1'330	1'318	1'279	1'369

Durée des causes liquidées par les chambres pécuniaires en 2021¹⁴ **Affaires au fond**

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	683	203	195	131	67
Pourcentages	53.4%	15.9%	15.2%	10.2%	5.2%

 $^{^{12} \ {\}rm Ces\ chiffres\ comprennent\ \'egalement\ les\ mesures\ provisionnelles,\ exclues\ de\ la\ proc\'edure\ de\ conciliation.}$

¹³ Idem.

¹⁴ Idem.

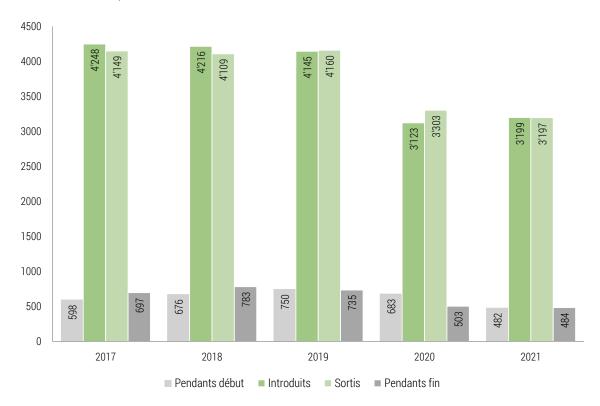
Après une baisse de 10% en 2020, le volume des dossiers en matière pécuniaire a connu une tendance inverse en 2021, avec une augmentation de 8%. 2'150 affaires sont entrées (1'318 dossiers au fond et 832 requêtes de conciliation), contre 1'995 dossiers en 2020 et 2'214 dossiers en 2019.

Un nombre équivalent de dossiers a été traité (2'142), ce qui conduit à une stabilité du nombre d'affaires pendantes en fin d'année (1'614 en 2021, contre 1'606 une année auparavant).

Les durées de traitement sont également restées stables : 96% des requêtes de conciliation et 69% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année (contre respectivement 96% et 70% en 2020).

Chambres des poursuites et faillites

Activité des chambres des poursuites et faillites de 2017 à 2021



Activité des chambres des poursuites et faillites en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	173	909	941	141
Lausanne	95	945	920	120
La Côte	116	602	597	121
Broye et Nord vaudois	98	743	739	102
Total	482	3'199	3'197	484

Durée des causes liquidées par les chambres des poursuites et faillites en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2'816	269	57	34	21
Pourcentages	88.1%	8.4%	1.8%	1.1%	0.6%

Le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et de faillites n'a connu qu'une très légère hausse en 2021, comparativement à 2020 (3'199 dossiers entrés, contre 3'123 une année auparavant, soit +2%). Ce volume de dossiers représente toujours une diminution de 23% par rapport à 2019 (4'145). Cette baisse concerne essentiellement les procédures de faillite.

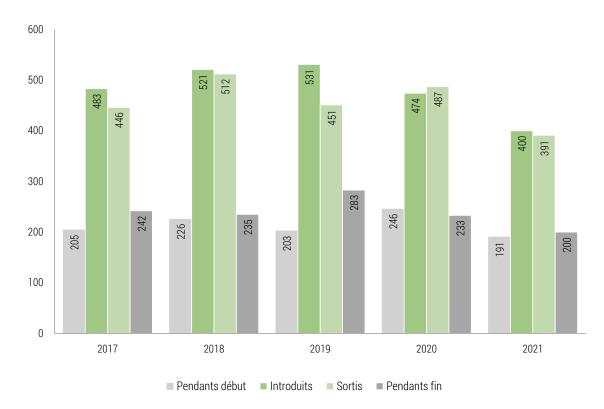
Un nombre équivalent d'affaires ayant été traité (3'197, contre 3'199 dossiers entrés), le nombre de dossiers pendants est resté stable en fin d'année. 88% des dossiers ont été clôturés en moins de trois mois et près de 97% en moins de six mois (contre respectivement 83% et 96% en 2020).

Dans le domaine des poursuites et faillites, l'année 2020 avait été marquée par la mesure exceptionnelle prise par le Conseil fédéral de suspendre les poursuites dans toute la Suisse du 19 mars au 4 avril 2020 inclus, conformément à l'ordonnance du 18 mars 2020 sur la suspension des poursuites au sens de l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Cette suspension s'était prolongée jusqu'au 19 avril 2020, en raison des féries de poursuites.

Les diverses mesures d'aides fédérales et cantonales aux entreprises, qui ont pour leur part été maintenues tout au long de l'année 2021, expliquent très certainement pourquoi le nombre de dossiers reçus par les chambres des poursuites et faillites reste bas, par comparaison avec les années précédant la pandémie. La situation pourrait changer notablement à l'avenir.

Chambres du non contentieux

Activité des chambres du non contentieux de 2017 à 2021



Activité des chambres du non contentieux en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	47	85	67	65
Lausanne	75	197	202	70
La Côte	32	66	62	36
Broye et Nord vaudois	37	52	60	29
Total	191	400	391	200

Durée des causes liquidées par les chambres du non contentieux en 2021

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 4 ans	> 4 ans
Nombre d'affaires	196	187	7	0	1
Pourcentages	50.0%	47.9%	1.8%	0.0%	0.3%

L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédules hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités suisses et étrangères en matière civile (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures en carence dans l'organisation de sociétés, les procédures de déclaration d'absence, les procédures de désignation de représentant·e·s de communautés héréditaires et les procédures en rectification d'état civil.

En 2021, 400 dossiers ont été introduits dans ce domaine (contre 474 en 2020, soit une baisse de 16%) et 391 dossiers ont été traités. 200 dossiers étaient ainsi pendants en fin d'année, contre 191 au début de la période. 50% des causes ont été liquidées en moins de six mois et 98% en moins d'une année.

TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

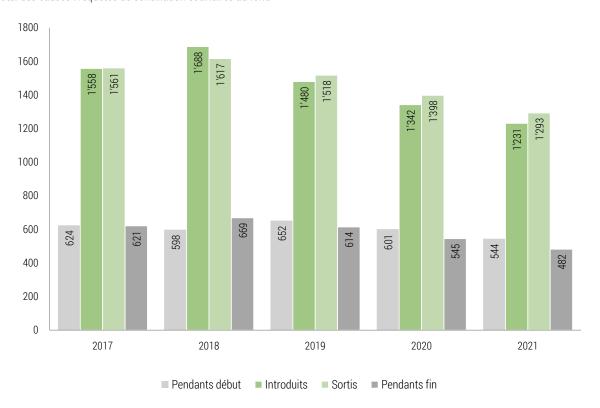
TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2021

Broye et Nord vaudois			
Présidents			
PEISSARD Olivier (p)	BALLIF Alban		
Vice-président-e-s			
BETTEX Björn	BRUN POGGI Stéfanie	GILLIARD Laurent	OGUEY Philippe
RODIGARI Virginie	TATTI Raphaël	THUELER Sébastien	
Est vaudois			
Présidentes			
BOUCHER Sandrine (p)	PAGE Anne-Catherine		
Vice-président-e-s			
BRANTSCHEN Sandro	COUTO Claudia	DE LUZE Charles-Henri	DENEREAZ LUISIER Henriette
LANDRY Tanya	LILLA Schahla	MONNEY Jeanne-Marie	PAI Sandeep
SCHWAB Benjamin	STAUFFACHER Eric		
La Côte			
Président-e-s			
RIVA ANNAHEIM Erica (p)	MICHEL Aurélien		
Vice-président-e-s			
ACETI VENDRAMI Daniela	BOREL Christophe	CHAPUISAT Virginie	DE LUZE Charles-Henri
FAVRE Christian	HACK Kathleen	POPESCU-TORCHIO Janique	
Lausanne			
Président-e-s			
MAYTAIN Jean (p)	MICHELLOD Anne		
Vice-président-e-s			
BAERISWYL Christophe	BRABIS LEHMANN Emilie	BRIGUET Matthieu	BRON Mélanie
DIAGNE Yero	GIGANTE Patrick	GILLARD François	GRAF Stefan
MUEHLBAUER Sandra	PACHE Cécile	PARISOD David	RIAT Sarah

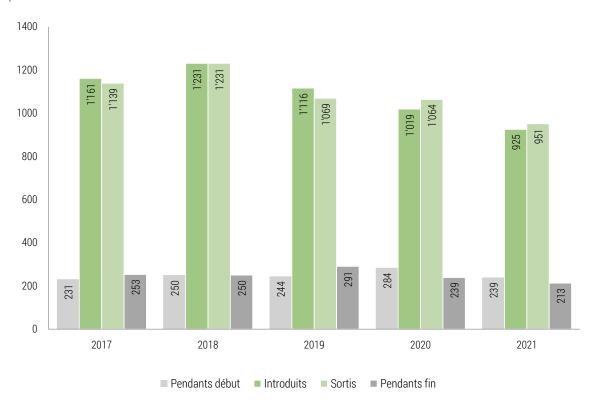
Activité des tribunaux de prud'hommes de 2017 à 2021 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2021 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	82	241	252	71
Lausanne	291	551	610	232
La Côte	90	205	215	80
Broye et Nord vaudois	81	234	216	99
Total	544	1'231	1'293	482

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2017 à 2021 **Requêtes de conciliation**



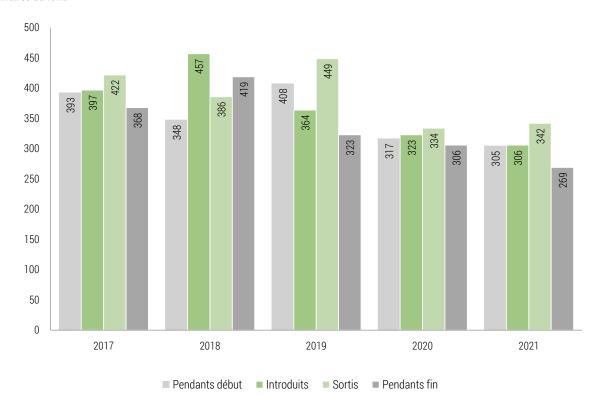
Activité des tribunaux de prud'hommes en 2021 **Requêtes de conciliation**

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	38	177	186	29
Lausanne	133	419	439	113
La Côte	35	167	170	32
Broye et Nord vaudois	33	162	156	39
Total	239	925	951	213

Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2021 **Requêtes de conciliation**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	785	99	26	16	24
Pourcentages	82.6%	10.4%	2.8%	1.7%	2.6%

Activité des tribunaux de prud'hommes de 2017 à 2021 **Affaires au fond**



Activité des tribunaux de prud'hommes en 2021 **Affaires au fond**

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Est vaudois	44	64	66	42
Lausanne	158	132	171	119
La Côte	55	38	45	48
Broye et Nord vaudois	48	72	60	60
Total	305	306	342	269

Durée des causes liquidées par les tribunaux de prud'hommes en 2021 **Affaires au fond**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	44	84	115	63	36
Pourcentages	12.9%	24.6%	33.5%	18.6%	10.5%

Après une baisse de 10% en 2020, le volume d'affaires des tribunaux de prud'hommes a connu un nouveau recul de 8% en 2021. 1'231 dossiers sont entrés (925 requêtes de conciliation et 306 affaires au fond), contre 1'342 l'année précédente et 1'480 en 2019. Sans être en mesure d'expliquer les raisons de ce phénomène, on relèvera néanmoins que la crainte de voir une croissance des litiges entre employé·e·s et employeur·euse·s, en raison de la pandémie, ne semble pas se confirmer, pour l'instant tout au moins.

Un nombre plus élevé de dossiers ayant été traité (+5%), le total des causes pendantes a diminué de 11% en fin d'année (482 au 31 décembre 2021, contre 544 une année auparavant).

Les délais de traitement des affaires sont restés stables. 93% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des dossiers, ont été traitées en moins de six mois. Pour les affaires au fond, 71% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année.

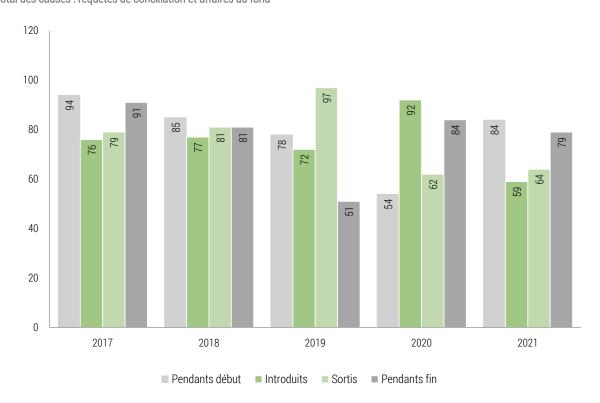
TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'État de Vaud, ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.

Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2021

Président-e-s						
MAYTAIN Jean (p)	MICHELLOD Anne					
Vice-président-e-s						
AUBERT Marc-Antoine	GENILLOD Matthieu	PERRIN Juliette	SATTIVA SPRING Christine			

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2017 à 2021 **Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond**

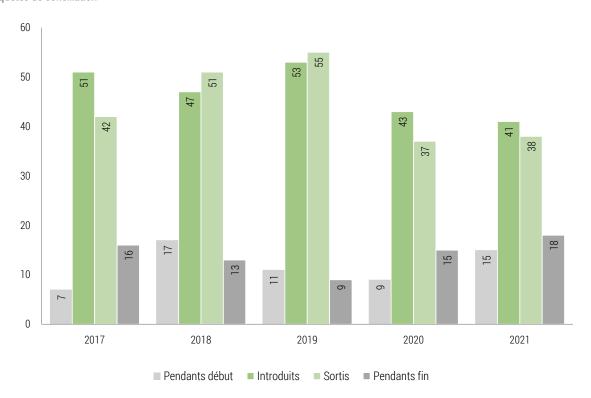


Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2021

Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
84	59	64	79

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2017 à 2021 **Requêtes de conciliation**



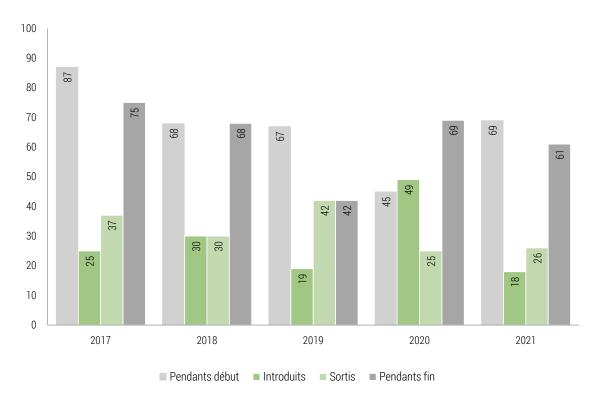
Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2021 **Requêtes de conciliation**

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
15	41	38	18

Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2021 **Requêtes de conciliation**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	29	2	5	0	2
Pourcentages	76.3%	5.3%	13.2%	0.0%	5.3%

Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2017 à 2021 **Affaires au fond**



Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2021 **Affaires au fond**

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
69	18	26	61

Durée des causes liquidées par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2021 **Affaires au fond**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	2	4	2	8	10
Pourcentages	7.7%	15.4%	7.7%	30.8%	38.5%

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale a reçu 59 nouvelles affaires en 2021 (41 requêtes de conciliation et 18 affaires au fond), contre 92 en 2020, soit une baisse de 36%. Ce chiffre est dans la moyenne basse de ces dernières années. Le nombre d'affaires liquidées s'élève pour sa part à 64 et le nombre d'affaires pendantes à 79 (contre 84 en 2020).

8 procédures DECFO-SYSREM (système de classification et de rémunération des fonctions de l'État de Vaud, entré en vigueur en 2009) sont encore ouvertes. Elles étaient toutes suspendues jusqu'à droit définitivement connu dans une affaire pilote, ce qui est le cas désormais. Ces dernières procédures devraient donc trouver leur fin prochainement.

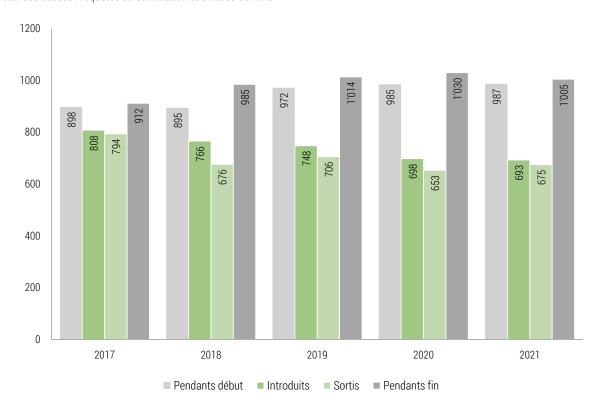
CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à 100'000 francs, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale, qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Président·e·s en fonction au 31.12.2021

Président-e-s			
CORPATAUX Vincent (p)	BORNET Sandrine	CHAMBOUR Lionel	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence
ELKAIM Katia	MAYTAIN Jean	MICHELLOD Anne	SCHMUTZ Sébastien

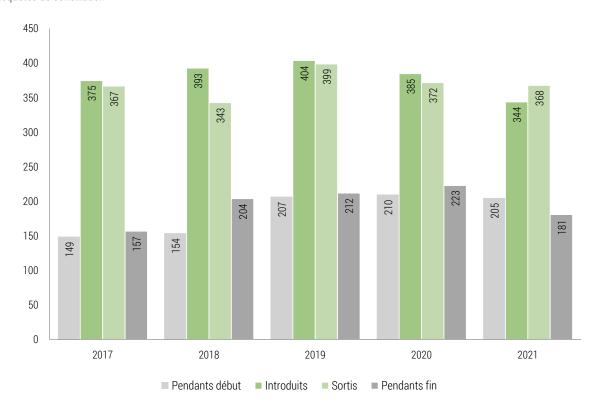
Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2017 à 2021 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2021 Total des causes : requêtes de conciliation et affaires au fond

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
987	693	675	1'005

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2017 à 2021 **Requêtes de conciliation**



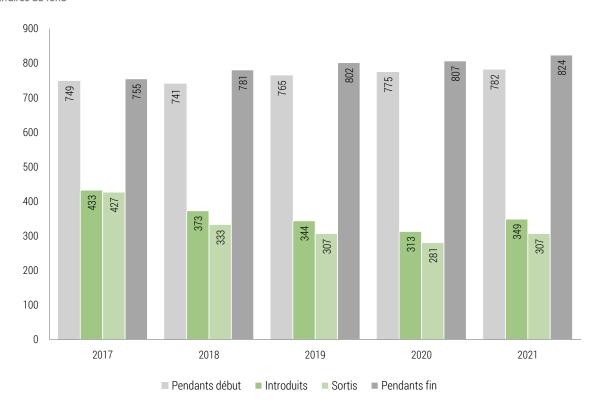
Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2021 **Requêtes de conciliation**

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
205	344	368	181

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2021 **Requêtes de conciliation**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	173	83	59	33	21
Pourcentages	46.9%	22.5%	16.0%	9.0%	5.6%

Activité de la Chambre patrimoniale cantonale de 2017 à 2021 15 Affaires au fond



Activité de la Chambre patrimoniale cantonale en 2021¹⁶ **Affaires au fond**

Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
782	349	307	824

Durée des causes liquidées par la Chambre patrimoniale cantonale en 2021¹⁷ **Affaires au fond**

	< 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Nombre d'affaires	73	50	59	28	97
Pourcentages	23.7%	16.3%	19.3%	9.2%	31.5%

En 2021, le nombre d'affaires introduites devant la Chambre patrimoniale cantonale est resté globalement stable, avec 693 affaires entrées contre 698 en 2020. La tendance est toutefois différente selon les types de dossiers. Ces derniers se subdivisent en effet en 349 affaires au fond (contre 313 en 2020, soit +12%) et 344 requêtes de conciliation (contre 385 en 2020, soit -11%).

¹⁵ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Idem.

675 dossiers ont été traités au cours de l'année, ce qui représente une légère différence négative par comparaison avec les dossiers entrés (693). Le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté (+2%) et les stocks restent conséquents : 1'005 dossiers, principalement des dossiers au fond, étaient pendants au 31 décembre 2021 (contre 987 en début de période). Ces dossiers sont en traitement, mais ne sont pas encore prêts à être jugés.

La crainte que la Chambre patrimoniale cantonale ait à traiter une partie des suites économiques du COVID-19 ne s'est pas vérifiée en 2021. Il s'agit toutefois de rester vigilant, ces dossiers pouvant encore être introduits dans les années à venir.

69% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de six mois (contre 78% en 2020) et 40% des affaires au fond en moins d'une année (contre 35% en 2020).

S'agissant des durées, il est important de rappeler que les dossiers de la Chambre patrimoniale cantonale présentent une durée de traitement moyenne de deux à quatre ans. Cette durée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la longueur et la complexité des écritures, la multiplicité des parties, les mesures d'instruction parfois longues et complexes, notamment en cas d'expertises, ainsi que par les prolongations de délais sollicitées par les parties.

La Chambre patrimoniale cantonale étant toujours plus chargée, diverses mesures de renforcement et d'organisation ont été prises ces dernières années (en particulier l'attribution de greffier-ère-s rédacteur-trice-s supplémentaires). D'autres mesures sont toujours à l'étude (voir page 66).

TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineur-e-s âgé-e-s de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.

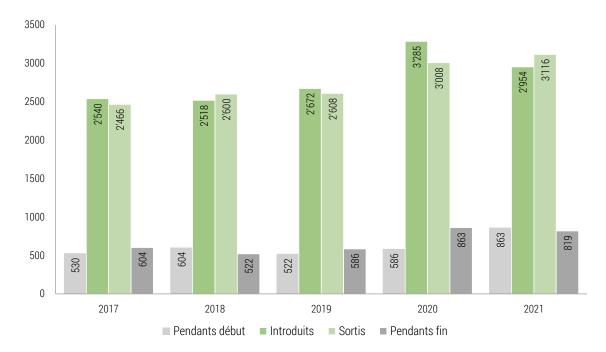
Président·e·s et vice-président·e·s en fonction au 31.12.2021

Président-e-s			
AUBERSON Patrick (1 ^{er} président)	BETTEX KOLTAKOV Valérie	BOVY Carole	JEQUIER Julie
REDONDO Eduardo	SÉCHAUD Géraldine	TAILLEUR BOLLI Béatrice	
Vice-président∙e∙s			
LOETSCHER Christoph	MARGUERAT Christophe	PASCALE NICOLET Alessandra	TRAN-NHU Thanh-My

Le Tribunal des mineurs compte également une quarantaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (10.2 ETP), des éducateur-trice-s (7 ETP) et du personnel administratif (15.3 ETP).

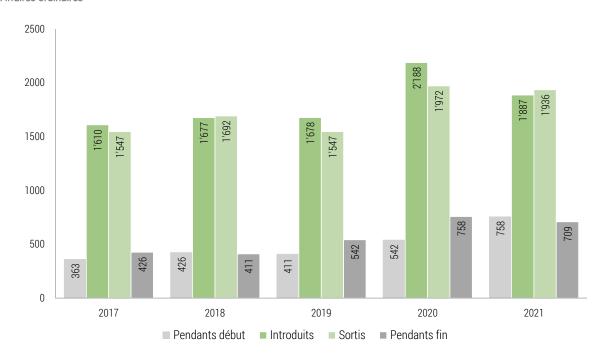
ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DES MINEURS

Activité du Tribunal des mineurs de 2017 à 2021¹⁸ Total des causes : affaires de masse et ordinaires

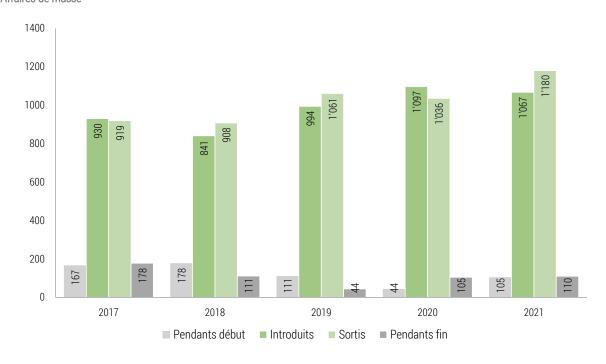


¹⁸ Au regard de la différence entre le nombre d'affaires introduites (2'954) et traitées (3'116), le stock de dossiers pendants à fin 2021 devrait être inférieur de 118 unités à celui indiqué. Cette anomalie s'explique par une erreur constatée dans les statistiques tenues par le greffe des affaires de masse, dont l'origine n'a pas pu être décelée. Elle sera corrigée dans l'exercice 2022.

Activité du Tribunal des mineurs de 2017 à 2021 **Affaires ordinaires**



Activité du Tribunal des mineurs de 2017 à 2021 **Affaires de masse**



Activité du Tribunal des mineurs en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires ordinaires	758	1'887	1'936	709
Affaires de masse	105	1'067	1'180	110
Total	863	2'954	3'116	819

Après une augmentation marquée observée en 2020 (+23%), le Tribunal des mineurs voit une diminution globale de 10% des dossiers reçus ; 2'954 dossiers ont été introduits devant son autorité en 2021 (1'887 affaires ordinaires et 1'067 affaires de masse), contre 3'285 dossiers en 2020. Dans le détail, le nombre d'affaires ordinaires ouvertes présente un fléchissement de 14% (1'887 en 2021, contre 2'188 en 2020). Les nouvelles affaires de masse, dites « bagatelles », sont également en légère diminution (-3%), avec 1'067 dossiers reçus, contre 1'097 l'année précédente.

Le nombre de dossiers traités est supérieur au nombre de dossiers entrés (+6%), inversant la tendance observée en 2019 et 2020. Ce ratio positif se traduit par un nombre réduit (-5%) d'affaires pendantes au 31 décembre (de 863 en 2020 à 819 en 2021), qui résulte essentiellement de la diminution constatée au niveau des affaires ordinaires (-7%), alors que le stock des affaires de masse augmente de 5 dossiers.

Les 3'116 affaires traitées se répartissent de la manière suivante : 34 ont été clôturées par jugements (contre 30 en 2020), 2'208 par ordonnances pénales, 389 par ordonnances de classement, 199 par ordonnances de dessaisissement et 286 par ordonnances de non-entrée en matière.

Le nombre de jugements, de même que celui des ordonnances pénales, des ordonnances de non-entrée en matière ou encore des décisions en matière de sursis restent relativement stables. Comparativement à 2020, on observe cependant une augmentation de 12% dans le domaine tant des ordonnances de classement que des dessaisissements.

L'évolution des affaires en termes de gravité des délits et de situations difficiles présentées par certain·e·s jeunes ne manque pas d'inquiéter. Concrètement, cette situation se traduit souvent par un allongement des procédures avec, à la clé, une augmentation des peines de privation de liberté (voir ci-après).

DURÉE DES ENQUÊTES

Durée des enquêtes traitées par le Tribunal des mineurs en 2021 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 4 mois	4 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Affaires ordinaires	1'074	300	372	190
	55.5%	15.5%	19.2%	9.8%
Affaires de masse	1'149	14	17	0
	97.4%	1.2%	1.4%	0.0%
Total	2'224	314	388	190
	71.4%	10.1%	12.5%	6.1%

En 2021, 71% des affaires ont été jugées et notifiées en mois de quatre mois, 82% en moins de six mois et 94% en moins d'une année. En comparaison à 2020, cela illustre une augmentation de la durée de traitement (qui était respectivement de 75%, 86% et 96%) et du nombre d'enquête de longue durée. La durée de traitement varie cependant selon qu'il s'agit d'une affaire de masse ou d'une affaire ordinaire : 97% des affaires de masse ont été clôturées dans un délai inférieur à quatre mois (contre respectivement 94% en 2020) et 56% des affaires ordinaires (contre 65% l'année précédente). Malgré l'augmentation du temps de traitement de certaines affaires, du fait de leur complexité, ces résultats démontrent le souci des magistrat-e-s du Tribunal des mineurs de respecter le principe de célérité.

Il est à noter que les durées d'enquête de plus d'une année sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquête, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du de la jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocat-e-s en cours d'instruction

PEINES ET MESURES

Peines et mesures prononcées par le Tribunal des mineurs en 2021

Réprimande	412
Prestation personnelle	1'360
Ferme	799
- dont éducation routière	136
- dont éducation à la santé	52
Prestation personnelle avec sursis	477
Prestation personnelle avec sursis partiel	79
Prestation personnelle avec obligation de résidence	5
Amende	611
Avec sursis	76
Avec sursis partiel	6
Ferme	529
Détention	113
Avec sursis	42
Jusqu'à 30 jours	28
De 31 à 90 jours	12
De 91 jours à une année	2
De plus d'une année	0
Avec sursis partiel	11
Jusqu'à 30 jours	4
De 31 à 90 jours	2
De 91 jours à une année	4
De plus d'une année	1
Détention ferme	60
Jusqu'à 30 jours	46
De 31 à 90 jours	8
De 91 jours à une année	4
De plus d'une année	2
Surveillance	0
Assistance personnelle	20
Traitement ambulatoire	28

Placements	8
Chez des particuliers	0
En établissement ouvert	3
En établissement fermé	3
En établissement thérapeutique	2
Changement de mesure	0
Exemption de peine	7
Acquittement	2

La nature des peines prononcées par les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs ne connaît guère d'évolution. La prestation personnelle reste la peine la plus fréquemment infligée. Relevons que, pour 2021, cette dernière peine a été assortie à 5 reprises d'une obligation de résidence (contre 4 en 2020 et 11 en 2019).

Le nombre de peines de privation de liberté s'élève cette année à 113, soit à un niveau presque identique à celui de 2020 (112), année qui avait connu une hausse notable (+42%). 63% des peines de privations de liberté revêtent un caractère ferme ou en partie ferme (sursis partiel). Près de 89% des peines privatives de liberté ont été de courte durée, soit moins de 90 jours. Il est à noter que trois peines excédant une année ont été prononcées en 2021, ce qui n'avait pas été le cas en 2020.

S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion des peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 65% et 88%. Cela signifie concrètement que les sanctions infligées ont des effets éminemment concrets pour les mineur·e·s concerné·e·s. Il est à noter que l'exécution des prestations personnelles a cette année encore été complexifiée par la pandémie, plusieurs institutions – telles que les établissements médico-sociaux – ayant renoncé à accueillir des jeunes. Face à ces difficultés, le recours à des peines d'amende a été privilégié là où cela était possible.

Après avoir régressé en 2020, le nombre total de mesures a augmenté, passant de 42 en 2020 à 54 en 2021. Dans le détail, on observe une hausse substantielle du nombre de traitements ambulatoires (28 en 2021, contre 14 l'année précédente).

À l'instar de 2020, 3 placements en milieu fermé ont été enregistrés en 2021. Les placements en milieu ouvert montrent pour leur part une légère augmentation, passant de 1 en 2020 à 3 cette année. Deux placements en établissement thérapeutique au sein de l'Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM), structure qui a ouvert ses portes en 2021, ont été ordonnés. Malgré un nombre de placements peu important, la problématique du manque de place récurrent dans les institutions susceptibles d'accueillir des jeunes en difficulté et présentant des problèmes complexes subsiste. Elle se trouve même renforcée par les conséquences de la pandémie sur l'organisation et la disponibilité du personnel œuvrant dans lesdites institutions. Les délais de prise en charge ne cessent de s'allonger.

Précisons encore que nombre de jeunes sont d'ores et déjà suivi-e-s sur un plan socio-éducatif par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et ne nécessitent donc pas nécessairement d'être soumis-es à une mesure pénale.

Typologie des infractions commises

Typologie des infractions commises par des mineur·e·s en 2021

Typologie des délits	Nombre	Tendance
Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	380	+33%
Infractions contre le patrimoine	910	+11%
Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé	253	+52%
Crimes ou délits contre la liberté	388	+21%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	145	+24%
Crimes ou délits divers (dont faux dans les titres)	106	-3%
Autres infractions au Code pénal	155	+63%
Loi fédérale sur les stupéfiants	352	-7%
Loi sur la circulation routière	717	+11%
Divers	889	-17%

S'agissant de la typologie des infractions commises, on constate une hausse importante du nombre de délits contre la vie et l'intégrité corporelle (de 286 en 2020 à 380 en 2021, soit +33%). Les infractions contre le patrimoine enregistrent une hausse de 11%. Il en va de même des infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé, qui présentent une augmentation conséquente de 52% (167 en 2020, contre 253 en 2021). La tendance est également à la hausse dans le domaine des crimes et délits contre la liberté (388 cas en 2021, contre 321 en 2020, soit +21%), ainsi que sur le plan des infractions contre l'intégrité sexuelle (de 117 en cas en 2020 à 145 cette année, soit +24%). Les délits à la loi sur la circulation routière augmentent quant à eux de 11%.

À l'inverse, le nombre de cas dans le domaine des crimes ou délits divers, dont les faux dans les titres, connaît une légère baisse de 3% (106 cas en 2021, contre 109 l'année précédente). Après une diminution notable de 43% constatée en 2020, les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, qui concernent essentiellement la consommation et sont majoritairement traitées par le greffe des affaires de masse, régressent de 7%. Le prolongement de cette tendance baissière, initiée en 2020, peut partiellement s'expliquer par l'absence de manifestations d'envergure telles que les festivals de musique et le changement de jurisprudence opéré à l'été 2019 par le Tribunal fédéral. Depuis lors, un·e mineur·e peut en effet posséder 10 grammes de produits cannabiques destinés à sa consommation, sans que cela ne soit punissable.

En 2021, les délits divers connaissent une baisse de 17%, après avoir enregistré une hausse particulièrement marquée en 2020 (+128%), en grande partie due aux infractions commises en lien avec les différentes ordonnances promulguées par les autorités fédérales et cantonales, relatives aux mesures destinées à lutter contre le COVID-19. Bien que préoccupante, la situation pandémique n'a cette année pas entraîné de confinement, ce qui explique en partie cette diminution.

Globalement, un plus grand nombre de récidives a été enregistré en 2021 (711) qu'en 2020 (587), ce qui représente une hausse de 21%. Ces chiffres confirment ainsi la tendance amorcée en 2019, sans que l'on puisse en expliquer les raisons.

De manière générale, il apparaît délicat d'avancer des hypothèses sur les tendances à la hausse ou à la baisse des statistiques liées aux délits et infractions. En effet, force est de constater que les chiffres varient parfois dans des proportions qu'il est difficile d'expliquer objectivement, tant les facteurs influençant l'évolution de la délinquance des mineur·e·s sont multiples et souvent imprévisibles (changements législatifs, conjoncture économique, sociale et sanitaire, action de la police, notamment dans le domaine de la prévention des délits, etc.).

TRIBUNAL DES BAUX

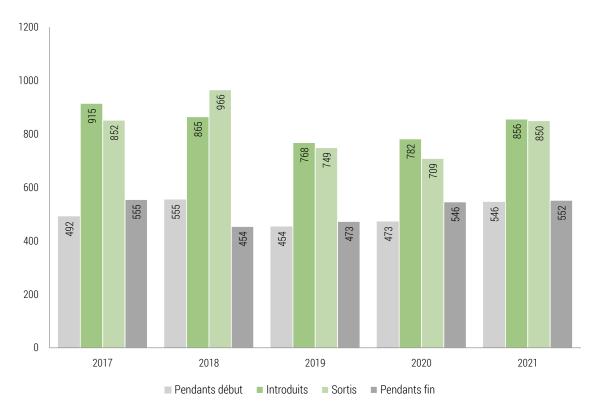
Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.

Président·e·s en fonction au 31.12.2021

Président-e-s			
GOMEZ-LAFITTE Patricia (1 ^{re} présidente)	AEBI Viviane	BOURQUIN Anna	CUÉREL Daniel
GABAZ Magali			

Le Tribunal des baux compte également une vingtaine de postes de collaborateur·trice·s, soit des greffier·ère·s (8.5 ETP) et du personnel administratif (8.8 ETP).

Activité du Tribunal des baux de 2017 à 2021



Activité du Tribunal des baux en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Fixations de loyers	91	185	179	97
Congés	116	145	155	106
Réclamations pécuniaires	268	395	391	272
Mesures provisionnelles	7	52	44	15
Autres	64	79	81	62
Total	546	856	850	552

Durée des causes liquidées par le Tribunal des baux en 2021 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	2 - 3 ans	> 3 ans
Fixations de loyers	71	54	32	16	5	1
	39.7%	30.2%	17.9%	8.9%	2.8%	0.6%
Congés	39	48	49	15	3	1
	25.2%	31.0%	31.6%	9.7%	1.9%	0.6%
Réclamations pécuniaires	116	111	104	41	10	9
	29.7%	28.4%	26.6%	10.5%	2.6%	2.3%
Mesures provisionnelles	36	7	1	0	0	0
	81.8%	15.9%	2.3%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	25	12	20	17	6	1
	30.9%	14.8%	24.7%	21.0%	7.4%	1.2%
Total	287	232	206	89	24	12
	33.8%	27.3%	24.2%	10.5%	2.8%	1.4%

En 2021, le Tribunal des baux a enregistré une augmentation globale sensible des nouvelles procédures (+10%), passant de 782 causes introduites en 2020 à 856 en 2021. Dans le détail, on constate une augmentation particulièrement marquée des procédures de mesures provisionnelles (14 dossiers supplémentaires, soit +37%) et dans le domaine des fixations de loyer (+28%), ainsi que – dans une moindre mesure – au niveau des réclamations pécuniaires (+12%). À l'inverse, les procédures en matière de congés ont diminué (-13%). La hausse des affaires se concentre principalement dans les arrondissements de Lausanne et de l'Est vaudois.

Une vingtaine d'affaires en lien direct ou indirect avec le contexte sanitaire ont été introduites devant cette instance, représentant près de 10% des nouvelles causes inhérentes aux locaux commerciaux. Dans ce cadre, il est à noter l'entrée en vigueur, au 1^{er} décembre 2021, du décret qui instaure temporairement la gratuité des procédures devant le Tribunal des baux pour les litiges en lien avec le COVID-19 impliquant des baux commerciaux.

Le volume de causes traitées est supérieur de 20% à celui de 2020 (850 contre 709). Cette différence notable est à mettre en relation avec l'augmentation du nombre d'affaires entrées ainsi que du nombre d'audiences tenues soit, dans ce dernier cas, 457 en 2021 contre 404 en 2020. Il en a découlé une augmentation du nombre de transactions conclues en audience (169 en 2020 et 225 en 2021). Ces chiffres témoignent d'un relatif retour à la normale, après une année 2020 impactée par la crise sanitaire et le renvoi de nombreuses audiences.

Le nombre de causes traitées (850) étant légèrement inférieur au nombre d'affaires entrées (856), les causes pendantes au 31 décembre augmentent de 1%, soit 552 en 2021 contre 546 une année auparavant.

En ce qui concerne le nombre de décisions rendues, il est en faible augmentation, passant de 155 en 2020 à 161 cette année. Le nombre de décisions motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – présente une certaine stabilité (106 en 2021, contre 109 en 2020 et 105 en 2019). Il convient encore de relever que le délai moyen séparant l'envoi du dispositif de celui de la motivation s'est allongé, passant de 157 jours en 2020 à 168 jours en 2021.

Enfin, 85% des affaires ont été traitées dans un délai inférieur à douze mois, un pourcentage en augmentation par rapport à 2020 (81%) et 2019 (82%).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Président·e·s en fonction au 31.12.2021

Président-e-s			
AESCHLIMANN Patricia (1 ^{re} présidente)	BERTOLI PERRET Diane	BÜHLER Bertrand	DERISBOURG Sabine
POLLEN BORLAT Corinne	SEREX Jessica	SUTER Laure-Anne	

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines compte également une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des greffier-ère-s (8 ETP) et du personnel administratif (6.2 ETP).

TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

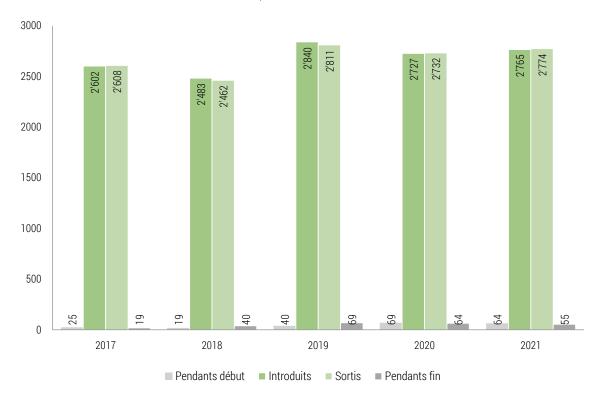
Plus précisément, à la demande d'un·e procureur·e vaudois·e ou fédéral·e, d'un·e président·e de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du de la prévenu e à des fins d'expertise; d'une limitation temporaire des relations du de la prévenu e avec son avocat e en cas de risque fondé d'abus; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques; le recours à des agent·e·s infiltré·e·s; les recherches préliminaires secrètes; la levée des scellés si celle ou celui qui fait l'objet d'un séquestre ou un·e ayant-droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Tribunal des mesures de contrainte exerce également des compétences dans le domaine du droit des étrangers, conformément à la loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LVLEI). Il lui incombe ainsi désormais de procéder aux contrôles judiciaires prévus par la loi fédérale sur les étrangers, à savoir examiner, d'office (cas non Dublin) ou sur demande (cas Dublin), si les ordres de détention émis par le Service de la population sont conformes aux principes de la légalité et de l'adéquation, de statuer sur les demandes de levée de la détention formées par les intéressé-e-s, de statuer sur la prolongation de la détention lorsque la durée maximale de la détention pouvant être ordonnée par l'autorité administrative a été atteinte et d'ordonner les fouilles et/ou les perquisitions dans les cas prévus par la législation fédérale.

Activité en matière de droit pénal

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale de 2017 à 2021



Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière pénale en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Mise en détention provisoire (majeur·e·s)	2	631	629	4
Mise en détention provisoire (mineur·e·s)	0	20	20	0
Prolongation de la détention provisoire	12	837	835	14
Libération de la détention provisoire	3	142	143	2
Mise en détention pour des motifs de sûreté	4	282	281	5
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	10	10	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	7	7	0
Mesures de substitution à la détention avant jugement	2	123	122	3
Levée des scellés	28	33	43	18
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	1	464	463	2
Autres mesures techniques de surveillance	0	125	125	0
Surveillance des relations bancaires	0	4	4	0
Investigation secrète	0	2	2	0
Limitation des relations détenu·e-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	12	85	90	7
Total	64	2'765	2'774	55

Le Tribunal des mesures de contrainte enregistre une légère augmentation globale des causes introduites (2'765 en 2021, contre 2'727 en 2020, soit +1%). Les chiffres 2021 sont relativement élevés, tout comme en 2020 et 2019, et ne semblent pas avoir été impactés par la pandémie.

Depuis le début de l'année 2021, le Tribunal des mesures de contrainte n'est plus compétent pour statuer sur les requêtes de constatation des conditions illicites de détention une fois l'acte d'accusation déposé, à la suite de la nouvelle jurisprudence de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal en la matière. Cette compétence revient désormais aux tribunaux d'arrondissement. Ceci a eu comme incidence une nette diminution de ce type de procédures pour le Tribunal des mesures de contrainte, puisque 41 demandes ont été reçues en 2021, contre 103 en 2020 et 91 en 2019.

La tendance à l'augmentation du nombre de procédures de levée de scellés, qui nécessitent des moyens considérables en termes de ressources, tant internes qu'externes, et dont la durée d'instruction se compte de plus en plus souvent en années, s'est confirmée : 33 nouvelles demandes ont été introduites en 2021, à l'instar de 2020, contre 21 en 2019.

On relèvera que toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées en temps utile ; les délais impératifs fixés par le Code de procédure pénale ont notamment toujours été respectés. Ce constat est corroboré par le fait que 2'774 ordonnances ont été rendues en 2021, soit un nombre de dossiers liquidés légèrement supérieur à celui des dossiers entrés.

Activité en matière de droit administratif

Activité du Tribunal des mesures de contrainte en matière administrative en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Contrôle légalité détention – Mise en détention	0	67	67	0
Contrôle légalité détention – Prolongation détention	0	10	10	0
Levée de la détention	0	4	4	0
Prolongation de la détention	0	2	2	0
Fouilles et Perquisitions	0	37	37	0
Total	0	120	120	0

En 2020, le Tribunal des mesures de contrainte avait vécu une année particulière en matière de droit administratif, au vu de l'important impact de la pandémie de COVID-19 sur la détention administrative. La fermeture de nombreuses frontières pendant plusieurs mois avait en effet rendu impossible la mise en œuvre de mesures de renvoi ou d'expulsion. De nombreux détenu-e-s administratif-ve-s ont ainsi dû être libéré-e-s par le Service de la population (SPOP). En 2021, les procédures de renvoi et d'expulsion ont repris progressivement.

Partant, le Tribunal des mesures de contrainte a procédé en 2021 à 120 examens fondés sur le droit des étrangers, contre 110 en 2020, soit une augmentation de 9%. En 2019, 147 procédures avaient été ouvertes. Dans le détail, le tribunal a été amené à contrôler la légalité et l'adéquation de la détention à 77 reprises (dont 68 dans des causes non Dublin et 9 dans des causes Dublin), la détention ayant majoritairement été confirmée. En outre, il a traité 4 demandes de levée de la détention, ainsi que 2 demandes de prolongation de la détention. Enfin, il a statué à 37 reprises en matière de fouilles et de perquisitions. C'est ce dernier type de dossiers qui a principalement augmenté (22 demandes en 2020).

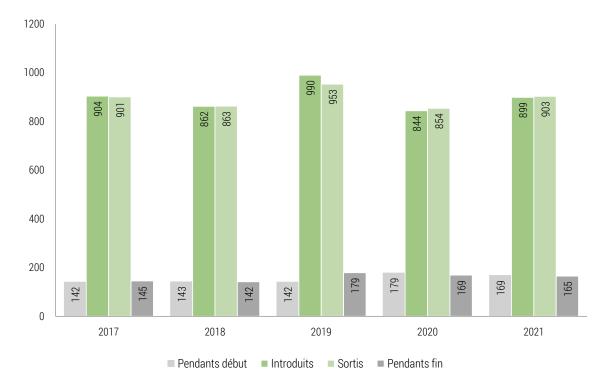
JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement et des mesures thérapeutiques, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement; lorsque ce type de peines a été prononcé par le·la procureur·e, le·la préfet·ète ou l'autorité municipale, le Juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le·la condamné·e auprès du Ministère public.

Activité du Juge d'application des peines de 2017 à 2021



Activité du Juge d'application des peines en 2021

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Libérations conditionnelles	147	787	801	133
Suivi des peines et mesures	22	107	98	31
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	0	5	4	1
Total	169	899	903	165

Durée des causes liquidées par le Juge d'application des peines en 2021 (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 1 mois	1 - 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	> 12 mois
Libérations conditionnelles	354	324	70	26	20
	44.6%	40.8%	8.8%	3.3%	2.5%
Suivi des peines et mesures	22	47	18	9	1
	22.7%	48.5%	18.6%	9.3%	1.0%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	0	4	0	0	0
	0.0%	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	376	375	88	35	21
	42.0%	41.9%	9.8%	3.9%	2.3%

899 nouveaux dossiers ont été ouverts par le Juge d'application des peines en 2021, soit une augmentation de 7% par rapport à 2020, année lors de laquelle une baisse de 15% avait été observée en lien avec la pandémie (844 dossiers). À l'exception de 2019, année record avec 990 entrées, les chiffres de 2021 sont dans la moyenne des cinq dernières années.

L'examen du détail des affaires traitées démontre que ce sont toujours principalement et logiquement les examens de la libération conditionnelle, dans la compétence du Juge d'application des peines (par opposition au Collège des juges d'application des peines), qui ont augmenté, avec 726 saisines en 2021 contre 691 l'année précédente (+5%). Les examens de la libération conditionnelle de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 du Code pénal, incombant au Juge d'application des peines, sont restés à l'équilibre, puisqu'ils s'élèvent à 63 en 2021, contre 64 en 2020. Les autres procédures restent également stables.

Le nombre de dossiers clôturés (903) est très légèrement supérieur au nombre de dossiers ouverts (899), permettant une diminution des causes pendantes au 31 décembre (165, contre 169 une année auparavant).

En outre, 84% des dossiers ont été traités en moins de trois mois, contre 81% en 2020.

JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle, à Aigle ;
- Justice de paix du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud, à Yverdon-les-Bains ;
- Justice de paix du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Justice de paix du district de Morges, à Morges ;
- Justice de paix du district de Nyon, à Nyon;
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 10'000 francs, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateur-trice-s et les tuteur-trice-s. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

Ces dernières années, les justices de paix ont été confrontées à de nombreuses réformes. Parmi les dernières, on citera la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte (réforme vaudoise de la curatelle), qui apporte son lot de changements pour les offices depuis 2016, ainsi que les mesures liées au renforcement de la protection de l'enfant. Ces dernières sont actuellement mises en œuvre. Elles impliqueront une réorganisation de ces autorités et une augmentation importante de leur charge de travail (voir page 63).

Juges de paix en fonction au 31.12.2021

Aigle			
IFF Carole (1 ^{re} juge)	ESTEVE Ines		
Broye-Vully			
CURRAT SPLIVALO Céline (1 ^{re} juge)	PACHE Anne-Sophie		
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Va	ud		
MERMINOD Céline (1 ^{re} juge)	CUEREL Céline	LAURENT Sébastien	NICOD Jacques-André
POINTET Marie-Line			
Lausanne			
BLANCHARD Caroline (1 ^{re} juge)	HITZ Mireille	HUBERT Anouchka	MAURON Gilles
MICHOD PFISTER Marie-Laure	PETIT Rodolphe	STIMOLI Teresa	TCHAMKERTEN Soraya
Lavaux-Oron			
DOUSSE BOSSEL Laurence (1 ^{re} juge)	DE CROUSAZ NICOLET Carole		
Morges			
DISERENS Nicole (1 ^{re} juge)	LOICHAT MIRA Véronique		

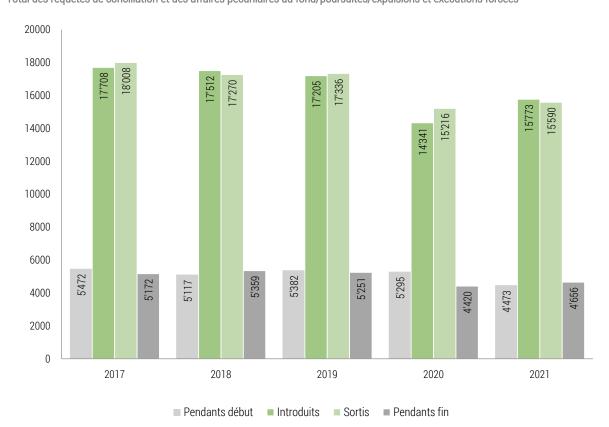
Nyon			
ZUBER Marion (1 ^{re} juge)	BONIELLO Christiane	PERRET Sabrina	
Ouest lausannois			
HUBER-MAMANE Danièle (1 ^{re} juge)	CENTIONI Debora	OUNI Nadia	
Riviera-Pays-d'Enhaut			
AGUET Virginie (1 ^{re} juge)	BERTHOLET Julie	KULLING WEBER Sabine	VINCANI Edi

Les justices de paix comptent également chacune une dizaine de postes de collaborateur-trice-s, à l'exception de la Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud (une vingtaine), de la Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut (une vingtaine), ainsi que de la Justice de paix du district de Lausanne (une quarantaine). Ces postes sont occupés par des greffier-ère-s (28.3 ETP) et du personnel administratif (83.18 ETP).

CONTENTIEUX

Activité des juges de paix de 2017 à 2021 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

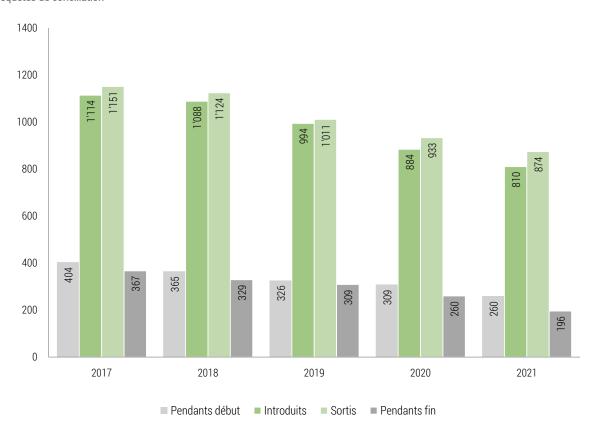


Activité des juges de paix en 2021 : causes contentieuses

Total des requêtes de conciliation et des affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	295	1'076	1'144	227
Broye-Vully	223	977	963	237
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	761	2'660	2'565	856
Lausanne	1'329	3'615	3'422	1'522
Lavaux-Oron	259	1'027	1'022	264
Morges	282	1'501	1'464	319
Nyon	478	1'797	1'834	441
Ouest lausannois	517	1'459	1'483	493
Riviera-Pays-d'Enhaut	329	1'661	1'693	297
Total	4'473	15'773	15'590	4'656

Activité des juges de paix de 2017 à 2021 : causes contentieuses **Requêtes de conciliation**



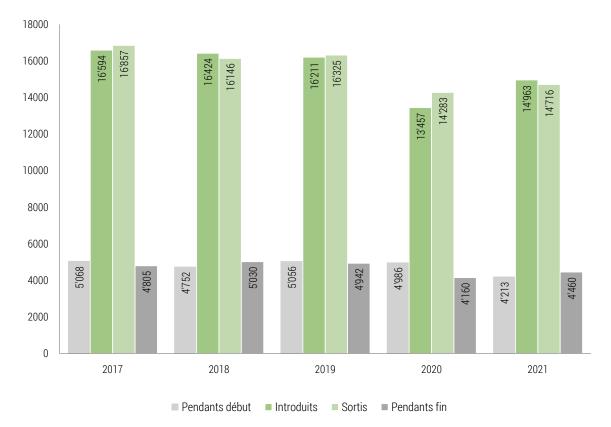
Activité des juges de paix en 2021 : causes contentieuses Requêtes de conciliation

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	15	51	53	13
Broye-Vully	23	54	62	15
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	45	163	178	30
Lausanne	77	201	224	54
Lavaux-Oron	23	61	66	18
Morges	12	60	59	13
Nyon	35	65	80	20
Ouest lausannois	8	60	57	11
Riviera-Pays-d'Enhaut	22	95	95	22
Total	260	810	874	196

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2021 **Requêtes de conciliation**

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	376	395	83	13	7
Pourcentages	43.0%	45.2%	9.5%	1.5%	0.8%

Activité des juges de paix de 2017 à 2021 : causes contentieuses Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées



Activité des juges de paix en 2021 : causes contentieuses Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	280	1'025	1'091	214
Broye-Vully	200	923	901	222
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	716	2'497	2'387	826
Lausanne	1'252	3'414	3'198	1'468
Lavaux-Oron	236	966	956	246
Morges	270	1'441	1'405	306
Nyon	443	1'732	1'754	421
Ouest lausannois	509	1'399	1'426	482
Riviera-Pays-d'Enhaut	307	1'566	1'598	275
Total	4'213	14'963	14'716	4'460

Activité des juges de paix en 2021 : causes contentieuses Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Affaires pécuniaires au fond	526	1'006	1'072	460
Poursuites	3'398	12'875	12'558	3'715
Expulsions et exécutions forcées	289	1'082	1'086	285
Total	4'213	14'963	14'716	4'460

Durée des causes contentieuses liquidées par les juges de paix en 2021 **Affaires pécuniaires au fond/poursuites/expulsions et exécutions forcées** (en nombre d'affaires et en pourcentages)

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	613	166	130	86	77
	57.2%	15.5%	12.1%	8.1%	7.2%
Poursuites	5'209	5'971	1'300	66	11
	41.5%	47.6%	10.4%	0.5%	0.1%
Expulsions et exécutions forcées	609	385	65	18	9
	56.1%	35.4%	6.0%	1.7%	0.8%

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2021 révèlent une augmentation de 10% du nombre d'affaires introduites (15'773 affaires entrées, contre 14'341 en 2020), sans atteindre toutefois le volume d'affaires global des années précédant la pandémie. Le volume d'affaires introduites en 2021 reste ainsi inférieur de 8% à celui enregistré en 2019 (15'773 en 2021, contre 17'205 en 2019).

Dans le détail, on observe que cette augmentation concerne tous les types de causes au fond, avec une hausse particulièrement importante en matière de poursuites, qui constituent la part essentielle de ces dossiers. Ces dernières ont augmenté de 12%, alors que les affaires pécuniaires ainsi que les expulsions et exécutions forcées ont connu des hausses un peu moins élevées (de respectivement 8% et 5%). Les requêtes de conciliation ont en revanche baissé de 8%.

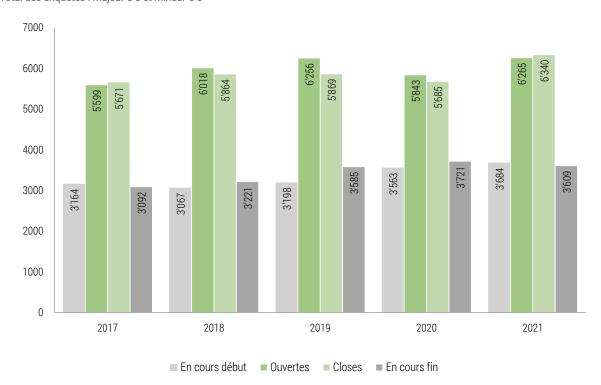
Le nombre total de dossiers liquidés (15'590) étant légèrement inférieur au nombre de dossiers reçus (-1%), le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a augmenté de 4% (4'656, contre 4'473 une année auparavant).

La durée de traitement des causes, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable : 85% des affaires pécuniaires au fond, 99% des poursuites et 98% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées ont été clôturées en moins d'une année.

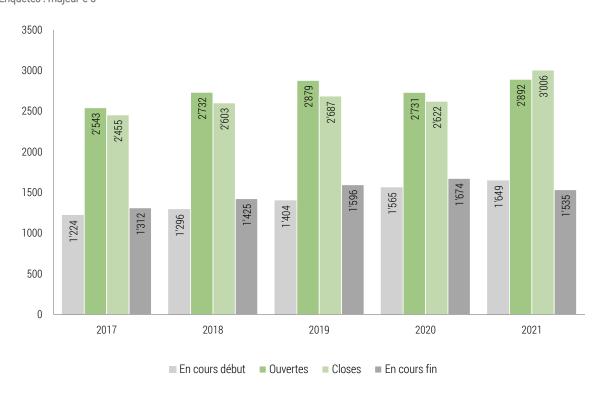
PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Enquêtes

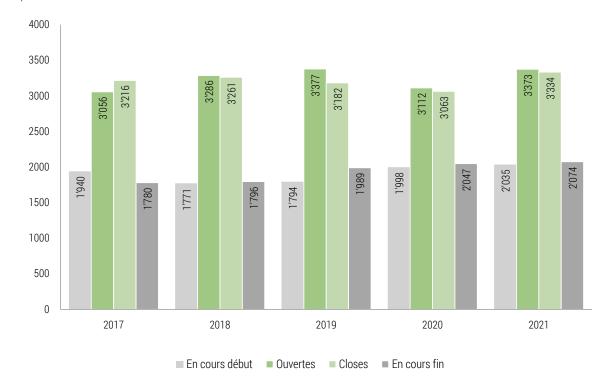
Activité des justices de paix de 2017 à 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant **Total des enquêtes : majeur-e-s et mineur-e-s**



Activité des justices de paix de 2017 à 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant **Enquêtes : majeur-e-s**



Activité des justices de paix de 2017 à 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant **Enquêtes : mineur-e-s**



Activité des justices de paix en 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant

Total des enquêtes : majeur-e-s et mineur-e-s

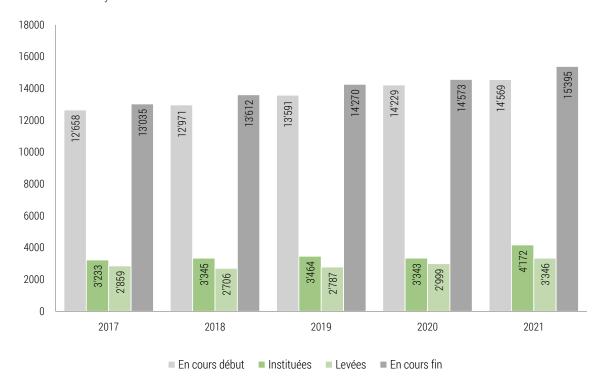
Enquêtes majeur·e·s	En cours début	Ouvertes	Closes	En cours fin
Aigle	48	191	196	43
Broye-Vully	76	175	157	94
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	379	419	469	329
Lausanne	512	784	826	470
Lavaux-Oron	107	181	198	90
Morges	116	274	285	105
Nyon	143	210	204	149
Ouest lausannois	155	287	289	153
Riviera-Pays-d'Enhaut	113	371	382	102
Sous-total	1'649	2'892	3'006	1'535
Enquêtes mineur·e·s				
Aigle	74	217	230	61
Broye-Vully	138	294	276	156
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	557	573	570	560
Lausanne	496	817	748	565
Lavaux-Oron	107	169	201	75
Morges	98	235	229	104
Nyon	225	327	366	186
Ouest lausannois	222	381	357	246
Riviera-Pays-d'Enhaut	118	360	357	121
Sous-total	2'035	3'373	3'334	2'074
Total enquêtes (majeur·e·s + mineur·e·s)	3'684	6'265	6'340	3'609

En matière de protection de l'adulte et de l'enfant, une enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le·la juge de paix, qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

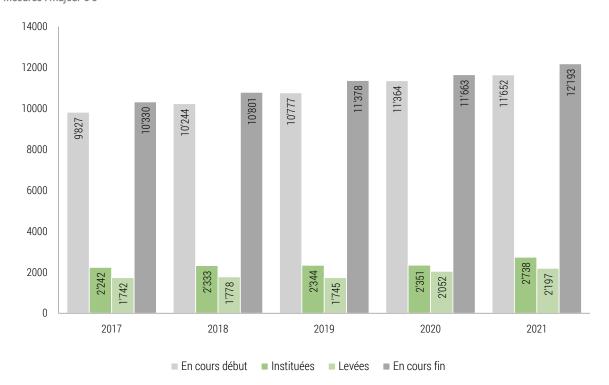
En 2021, les justices de paix ont ouvert 6'265 enquêtes, équivalant à une augmentation de 7% par rapport à 2020 (5'843), retrouvant ainsi un chiffre proche de celui connu en 2019 (6'256). Dans le détail, cela représente 2'892 enquêtes ouvertes concernant des majeur·e·s et 3'373 enquêtes ouvertes concernant des mineur·e·s. Pendant la même période, les justices de paix ont clos 6'340 enquêtes. Le nombre de dossiers d'enquête en cours en fin d'année a ainsi diminué de 2%.

Mesures

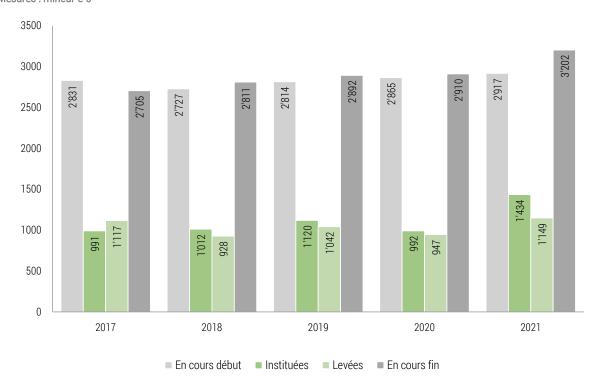
Activité des justices de paix de 2017 à 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant **Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s**



Activité des justices de paix de 2017 à 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant **Mesures : majeur-e-s**



Activité des justices de paix de 2017 à 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant **Mesures : mineur-e-s**



Activité des justices de paix en 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant, par district **Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s**

Mesures majeur·e·s	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Aigle	725	155	120	-20	780
Broye-Vully	616	138	115	-3	642
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'185	470	383	5	2'267
Lausanne	3'076	788	592	30	3'242
Lavaux-Oron	583	120	108	-6	601
Morges	1'207	234	233	5	1'203
Nyon	810	208	179	30	809
Ouest lausannois	954	279	189	-4	1'048
Riviera-Pays-d'Enhaut	1'496	346	279	-38	1'601
Sous-total	11'652	2'738	2'198	-1	12'193
Mesures mineur·e·s					
Aigle	208	82	82	-7	215
Broye-Vully	236	112	106	-7	249
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	574	277	219	14	618
Lausanne	740	405	261	10	874
Lavaux-Oron	109	58	54	-11	124
Morges	209	97	91	-1	216
Nyon	306	136	125	7	310
Ouest lausannois	259	134	98	-9	304
Riviera-Pays-d'Enhaut	276	133	113	4	292
Sous-total	2'917	1'434	1'149	0	3'202
Total mesures (majeur·e·s+mineur·e·s)	14'569	4'172	3'347	-1	15'395

Activité des justices de paix en 2021 : protection de l'adulte et de l'enfant, par types

Total des mesures : majeur-e-s et mineur-e-s

Types de mesures	En cours début	Instituées	Levées	Transférées	En cours fin
Curatelles – majeur·e·s	11'069	2'353	1'817	0	11'605
Tutelles et curatelles – mineur·e·s	1'939	1'085	808	0	2'216
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	392	117	108	0	401
Mesures protectrices – mineur·e·s	582	227	229	0	580
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	587	390	385	-1	593
Total	14'569	4'172	3'347	-1	15'395

4'172 nouvelles mesures de protection ont été instituées en 2021 (contre 3'343 en 2020, soit +25%) et 3'347 mesures ont été levées (contre 3'001 en 2020, soit +12%). Le total de mesures en cours à fin décembre se montait ainsi à 15'395, contre 14'569 en début d'année, soit une augmentation de 6%.

Dans le détail, on observe que cette augmentation est particulièrement marquée s'agissant des mesures en faveur des mineur·e·s (3'202 mesures en cours en fin de période, contre 2'917 en début d'année, soit +10%). Chez les majeur·e·s, la hausse s'élève à 5% (12'193, contre 11'652).

Ces 15'395 mesures en cours au 31 décembre 2021 se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent près de 90% du total), les mesures protectrices en faveur de mineur·e·s, les placements à des fins d'assistance¹⁹, ainsi que les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde.

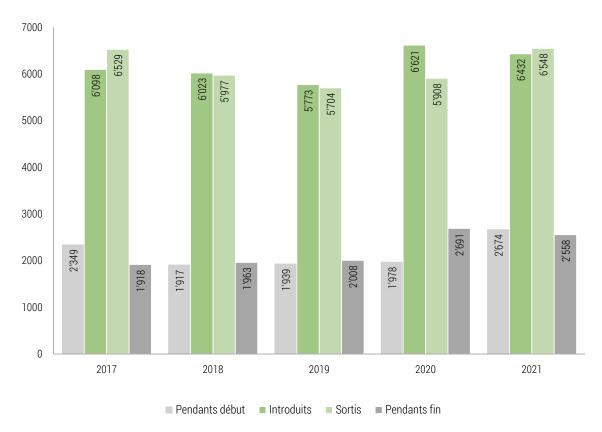
Si l'augmentation régulière du nombre de mesures de protection découle principalement de l'évolution démographique (croissance, mais aussi vieillissement de la population), la hausse plus importante observée en 2021 s'explique probablement par la pandémie. Il semble en effet que la crise sanitaire a impacté et péjoré plus fortement encore les situations personnelles, financières et familiales déjà précaires auparavant.

Pour le surplus, les justices de paix ont statué à 82 reprises dans le cadre de mesures personnelles anticipées ou de mesures appliquées de plein droit (dont 48 validations de mandats pour cause d'inaptitude).

¹⁹ Depuis 2017, les statistiques des mesures de placement à des fins d'assistance incluent les mesures au fond et les mesures provisionnelles. Plusieurs de ces mesures peuvent concerner une même personne.

SUCCESSIONS





Activité des juges de paix en 2021 : successions

	Pendants début	Introduits	Sortis	Pendants fin
Aigle	157	351	399	109
Broye-Vully	120	371	379	112
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	339	1'075	1'082	332
Lausanne	751	1'271	1'223	799
Lavaux-Oron	178	572	574	176
Morges	293	732	773	252
Nyon	234	628	610	252
Ouest lausannois	248	564	543	269
Riviera-Pays-d'Enhaut	354	868	965	257
Total	2'674	6'432	6'548	2'558

Durée des dossiers de successions liquidés par les juges de paix en 2021

	< 3 mois	3 - 6 mois	6 - 12 mois	1 - 2 ans	> 2 ans
Nombre d'affaires	3'022	2'091	1'061	281	94
Pourcentages	46.1%	31.9%	16.2%	4.3%	1.4%

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a baissé de 3% en 2021, passant de 6'621 à 6'432, tout en restant toujours largement en dessus des chiffres de 2019 (5'773, soit +11%). Ces chiffres élevés doivent malheureusement être mis en lien avec le nombre de décès dus au COVID-19.

En 2020, l'État civil avait connu un important retard dans la transmission des actes de décès aux justices de paix, en raison de la pandémie. Ce retard a encore perduré en 2021.

Le nombre de dossiers traités en 2021 est légèrement plus élevé que le nombre de dossiers entrés la même année (6'548 contre 6'432, soit +2%) et nettement supérieur au nombre de dossiers traités l'année précédente (6'548 en 2021, contre 5'908 en 2020, soit +11%). 2'558 dossiers étaient pendants au 31 décembre, contre 2'674 en début d'année, ce qui représente une baisse de 4%.

La durée de traitement des dossiers, qui s'est beaucoup réduite au cours des dernières années, est restée stable avec 78% des successions traitées en moins de six mois.

Il est à noter encore que les dossiers successoraux ouverts depuis plus de trois ans (68 dossiers au 31 décembre 2021) sont pratiquement tous suspendus en raison d'une procédure judiciaire en cours ou d'un blocage de l'Administration cantonale des impôts. L'ensemble de ces dossiers est suivi régulièrement par le Tribunal cantonal.

5.3 Autres activités juridictionnelles

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Statistiques en matière d'assistance judiciaire en 2021

	Requêtes	Octrois	Refus	Taux d'octroi
Première instance				
Tribunal cantonal				
Cour civile	0	0	0	
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3'120	3'013	107	96.6%
Chambres pécuniaires	260	239	21	91.9%
Chambres des poursuites et faillites	13	5	8	38.5%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	127	118	9	92.9%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	3	3	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	86	83	3	96.5%
Tribunal des baux	74	61	13	82.4%
Justices de paix				
Contentieux	126	101	25	80.2%
Protection de l'adulte et de l'enfant	492	473	19	96.1%
Successions	5	4	1	80.0%
Sous-total	4'306	4'100	206	95.2%
Deuxième instance				
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	54	31	23	57.4%
Cour d'appel civile	389	341	48	87.7%
Chambre des recours civile	38	13	25	34.2%
Cour des poursuites et faillites	16	1	15	6.3%
Cour de droit administratif et public	52	40	12	76.9%
Cour des assurances sociales	217	190	27	87.6%
Sous-total	766	616	150	80.4%
Total cantonal	5'072	4'716	356	93.0%

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au-à la juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2021, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 5'072 (4'306 en première instance et 766 en deuxième instance). En 2020, ce chiffre s'élevait à 5'148 (4'529 et 619).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il s'élevait en 2021 à 95% en première instance et à 80% en deuxième instance ; 356 demandes ont été refusées. En 2020, le taux d'octroi était respectivement de 94% et 81%.

PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

Statistiques en matière de conciliation en 2021

	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance*	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux de conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1'122	593	17	3	474	2'209	26.8%
Chambres familiales	161	92	0	0	68	321	28.7%
Est vaudois	35	29	0	0	16	80	36.3%
Lausanne	49	27	0	0	21	97	27.8%
La Côte	29	14	0	0	9	52	26.9%
Broye et Nord vaudois	48	22	0	0	22	92	23.9%
Chambres pécuniaires	529	172	2	0	191	894	19.2%
Est vaudois	117	43	0	0	52	212	20.3%
Lausanne	170	64	1	0	85	320	20.0%
La Côte	142	24	1	0	30	197	12.2%
Broye et Nord vaudois	100	41	0	0	24	165	24.8%
Tribunaux de prud'hommes	414	322	14	3	207	960	33.5%
Est vaudois	75	69	1	0	47	192	35.9%
Lausanne	182	147	6	1	88	424	34.7%
La Côte	81	56	2	0	41	180	31.1%
Broye et Nord vaudois	76	50	5	2	31	164	30.5%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	18	7	1	0	8	34	20.6%
Chambre patrimoniale cantonale	224	57	0	0	84	365	15.6%
Justices de paix	163	190	95	146	294	888	21.4%
Aigle	16	15	6	5	20	62	24.2%
Broye-Vully	8	14	10	6	24	62	22.6%
Jura-Nord vaudois et Gros-de- Vaud	17	34	31	38	63	183	18.6%
Lausanne	34	45	22	43	61	205	22.0%
Lavaux-Oron	15	16	2	10	29	72	22.2%
Morges	22	10	7	10	19	68	14.7%
Nyon	20	13	8	13	25	79	16.5%
Ouest lausannois	10	17	2	8	21	58	29.3%
Riviera-Pays-d'Enhaut	21	26	7	13	32	99	26.3%
Total cantonal	1'509	840	112	149	852	3'462	24.3%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 840 / 3462 =
Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (3462-1509)/3462 =

24.26% 56.41%

Le taux de conciliation moyen a été de près de 24% en 2021, identique à celui de 2020. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction de procédure pour la partie défenderesse qui ne se présente pas. Le·la juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir

^{*} Désistement, retrait, déclinatoire, irrecevabilité, etc.

du fait de l'absence de la partie défenderesse. En réalité, si les deux parties sont présentes, le taux de conciliation est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à plus de 56% en 2021, contre près de 58% en 2020. Ce chiffre stable est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction qu'en cas d'échec de la conciliation, les juges de paix – dont la compétence est limitée à 10'000 francs – font toujours un assez large usage des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 2'000 francs et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 5'000 francs.

Offices judiciaires

Offices des poursuites et des faillites 6.1

Office cantonal du registre du commerce 6.2



6.1 Offices des poursuites et des faillites

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites sont rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois. Ces offices sont les services publics auxquels un·e créancier·ère doit s'adresser pour faire payer un·e débiteur·trice qui ne s'acquitte pas de sa dette (exécution forcée).

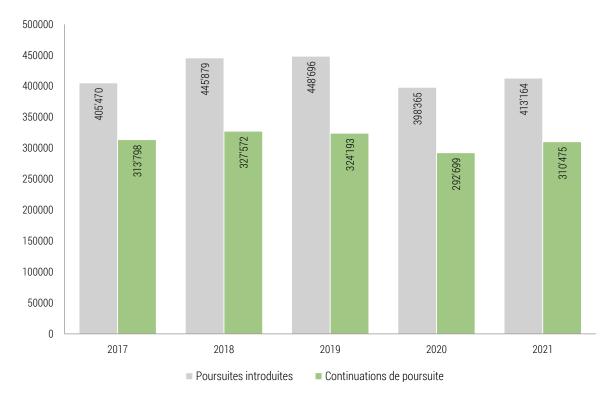
OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle, à Aigle ;
- Office des poursuites du district de la Broye-Vully, à Payerne ;
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud, à Echallens ;
- Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains ;
- Office des poursuites du district de Lausanne, à Lausanne ;
- Office des poursuites du district de Lavaux-Oron, à Cully ;
- Office des poursuites du district de Morges, à Morges;
- Office des poursuites du district de Nyon, à Nyon ;
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, à Renens ;
- Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, à Vevey.

Chaque office se compose d'un·e préposé·e, d'un·e substitut·e (voir tableau en pages 59-60) et de collaborateur·trice·s occupant, selon les offices, une dizaine à une cinquantaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des huissier·ère·s (83.8 ETP) et du personnel administratif (96.7 ETP).





	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	30'386	23'551
Broye-Vully	34'538	28'665
Gros-de-Vaud	18'476	13'782
Jura-Nord vaudois	52'760	42'221
Lausanne	92'610	66'354
Lavaux-Oron	24'039	17'145
Morges	35'105	26'114
Nyon	36'126	24'961
Ouest lausannois	45'175	35'544
Riviera-Pays-d'Enhaut	43'949	32'138
Total	413'164	310'475

Résultat des réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2021 (hors affaires rejetées et en cours de traitement)

Comminations de faillite	7'033
Saisies de biens et d'immeubles	11'325
Saisies de salaire	110'684
Actes de défaut de biens	117'709
Non-lieu (inexécution)	6'772
Paiements et annulations	54'341
Total	307'864

Alors que 2020 enregistrait une diminution de 11% des poursuites introduites, après deux ans de hausse, 2021 connaît une nouvelle augmentation des poursuites introduites qui, de 398'365 en 2020, passent à 413'164 cette année (+4%). Cette tendance se confirme dans tous les districts, à l'exception de celui de Nyon (-1.4%).

Le nombre de requêtes de continuation de poursuites, qui représentent le travail le plus conséquent, croît également (+6%), avec 310'475 continuations de poursuites en 2021, contre 292'699 en 2020. Tous les districts sont concernés. À noter que 75% des poursuites introduites ont donné lieu à une requête de continuation (contre 73% en 2020, et 72% en 2019), les débiteur-trice-s n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

Parmi les 307'864 réquisitions de continuer la poursuite traitées en 2021, 38% ont abouti à des actes de défaut de biens (117'709) et 36% à des saisies de salaire (110'684). Le solde est composé de saisies de biens et d'immeubles, de comminations de faillite, de déclarations de non-lieu (inexécution), ainsi que de paiements et annulations. 2020 avait été marquée par une faible proportion des poursuites aboutissant à un paiement ou à une annulation après le dépôt de la continuation de poursuite (3%, contre 15% en 2019), ce qui tendait à signifier la peine toujours plus importante des débiteur-trice·s à régler leurs affaires. Le taux observé en 2021 (18%) semble démontrer une amélioration de la situation.

Malgré les hausses observées, les nombres de poursuites introduites et de réquisitions de continuer la poursuite restent en-deçà des niveaux atteints en 2018 et 2019, démontrant l'influence – certes moindre qu'en 2020 – des différentes mesures de soutien mises en place par les autorités en regard de la situation sanitaire.

Durée de traitement des dossiers par les offices des poursuites en 2021 (en nombre de dossiers et en pourcentages)

	Jour même	1 jour	3 jours	1 semaine	> 1 semaine
Réquisitions de poursuite	333'142	16'558	25'181	2'379	2'241
	87.8%	4.4%	6.6%	0.6%	0.6%
Réquisitions de continuer	269'820	7'746	26'406	2'218	4'120
	87.0%	2.5%	8.5%	0.7%	1.3%
Réquisitions de vente	4'113	381	390	176	157
	78.8%	7.3%	7.5%	3.4%	3.0%

En dépit de la charge de travail élevée et de dossiers de plus en plus complexes, les offices des poursuites traitent toujours très rapidement les réquisitions reçues. En effet, 88% des réquisitions de poursuite ont été traitées le jour même et 99% dans les trois jours, contre respectivement 86% et 98% en 2020. S'agissant des réquisitions de continuer la poursuite, 87% d'entre elles ont été traitées le jour même et 98% dans un délai de trois jours ; ces taux s'élevaient à 86% et 89% une année auparavant.

En 2021, les dix offices des poursuites du canton ont reçu plus de 233'400 demandes d'extraits du registre des poursuites contre 217'700 en 2020 (demandes pour soi-même et demandes de renseignements sur un tiers). Parmi ces demandes, plus de 111'200 ont été transmises par internet, contre 72'400 en 2020, soit une augmentation de près de 54%. Il est important de rappeler à ce propos que la commande en ligne n'est possible que pour les extraits du registre des poursuites pour soi-même (www.vd.ch/registres-poursuites-faillites). En outre, depuis le 6 septembre 2021, les extraits des registres de poursuites et faillites sont transmis par courrier uniquement, quel que soit le biais par lequel est effectuée la demande. Cette démarche, qui vise à garantir une égalité de traitement entre tous les types de demandes, a permis d'encourager plus fortement encore l'utilisation des prestations en ligne, déjà vivement plébiscitées par les justiciables. La fermeture des quichets durant les huit premiers mois de l'année a également contribué à cette forte augmentation.

Le site internet sur lequel sont publiées les ventes et enchères des offices des poursuites et des faillites (www.vd.ch/ventes-poursuites-faillites) connaît toujours un très grand succès, malgré la suspension des ventes mobilières durant plusieurs mois. L'opportunité, offerte par l'ordonnance Covid-19 justice et droit procédural, d'effectuer des ventes aux enchères de biens mobiliers en ligne jusqu'à la fin de l'année 2021 a eu d'excellents résultats ; appréciée par l'ensemble des parties à la procédure, elle a en outre élargi la participation des enchérisseur-euse-s.

Dans le domaine de la cyberadministration, plus de 265'000 poursuites, soit 69% des réquisitions de poursuites, ont été transmises aux offices par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, telles des administrations publiques ou certaines assurances. Ce chiffre était de 67% en 2020.

On relèvera encore que les offices des poursuites vaudois ont reversé plus de 339 millions de francs aux créanciers (administrations publiques, assurances, banques, entreprises et particuliers) durant l'année 2021 (contre 315 millions en 2020), dont près de 120 millions uniquement en faveur de l'Administration cantonale des impôts (contre 121 millions en 2020).

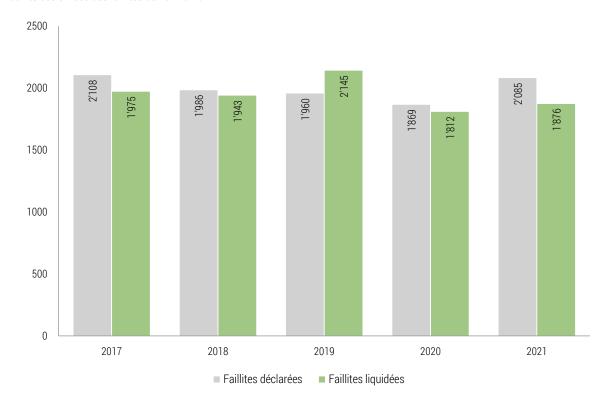
OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey (districts d'Aigle, de Lavaux-Oron et de la Riviera-Pays-d'Enhaut);
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, à Yverdon-les-Bains (districts de la Broye-Vully, du Gros-de-Vaud et du Jura-Nord vaudois);
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, à Nyon (districts de Morges et de Nyon);
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, à Lausanne (districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois).

Chaque office se compose d'un·e préposé·e, d'un·e subsitut·e (voir tableau en pages 59-60) et de collaborateur·trice·s occupant, selon les offices, de quatre à une quinzaine de postes. Ces derniers sont répartis entre des huissier·ère·s (12 ETP) et du personnel administratif (15 ETP).

Activité des offices des faillites de 2017 à 2021



Activité des offices des faillites en 2021 : faillites déclarées

	Sociétés et personnes physiques inscrites au RC	Personnes physiques non inscrites au RC	Total
Est vaudois	214	309	523
Lausanne	277	499	776
La Côte	175	167	342
Broye et Nord vaudois	190	254	444
Total	856	1'229	2'085

Activité des offices des faillites en 2021 : faillites liquidées

	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Révocations / annulations	Total
Est vaudois	0	186	243	87	516
Lausanne	0	253	325	95	673
La Côte	0	80	180	48	308
Broye et Nord vaudois	0	115	220	44	379
Total	0	634	968	274	1'876

En 2021, le nombre de faillites introduites a connu une hausse de 12%, renversant la tendance constatée depuis trois ans (2'085 faillites ouvertes, contre 1'869 en 2020). Cette augmentation s'observe particulièrement dans les arrondissements de la Broye et du Nord vaudois (+20%), ainsi que de l'Est vaudois (+19%). L'arrondissement de Lausanne présente également une hausse – moindre – de 9%, tandis que l'arrondissement de La Côte enregistre un nombre presque équivalent de nouvelles procédures qu'une année auparavant (342, contre 343 en 2020).

Parmi les faillites ouvertes en 2021, 59% étaient des faillites de personnes physiques non inscrites au registre du commerce et 41% des faillites de personnes morales (sociétés) et de personnes physiques inscrites au registre du commerce.

Le nombre de faillites liquidées est inférieur au nombre de faillites ouvertes, suivant la tendance de ces dernières années, exception faite de 2019. En 2021, 2'085 faillites ont été prononcées et 1'876 faillites ont été liquidées, soit -10%. Sur les 1'876 faillites liquidées, environ 52% ont été suspendues faute d'actif et 34% ont été traitées en la forme sommaire, un chiffre relativement stable.

L'augmentation globale particulièrement importante du nombre de faillites introduites, qui présente un niveau proche de celui observé en 2017, est à mettre en relation avec la crise économique due à la pandémie. Les fermetures et restrictions sanitaires prolongées, corrélées à une réduction des mesures d'urgence prises par le Conseil fédéral comparativement à l'année précédente (suspension des poursuites, crédits COVID, période sans remboursement, etc.), ont péjoré la situation de nombreuses sociétés ou indépendant es, dont certain es avaient sans doute pu se maintenir dans le circuit économique grâce aux aides accordées en 2020.

Il paraît encore utile de relever que les demandes en ligne d'extrait du registre des faillites pour soi-même ont connu une augmentation en 2021, et ce dans les quatre offices des faillites. Plus de 4'700 demandes ont en effet été transmises cette année par ce canal (contre 3'900 en 2020), conséquence de la fermeture des guichets durant les huit premiers mois de l'année.

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ INFÉRIEURE DE SURVEILLANCE

Plaintes déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en 2021

Pendantes début	Déposées	Traitées			Pendantes fin
		Total	Retirées ou rejetées	Admises	
71	201	228	182	46	44

En 2021, 201 plaintes au sens de l'art. 17 LP (loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) ont été déposées auprès de l'Autorité inférieure de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (soit les président-e-s des tribunaux d'arrondissement) contre des décisions rendues par les offices des poursuites et des faillites. Ce nombre était de 266 en 2020. Au regard du très grand nombre d'affaires traitées quotidiennement par les offices des poursuites, ces plaintes sont peu nombreuses.

Pendant la même année, l'Autorité de surveillance a traité 228 plaintes, parmi lesquelles seules 46 ont été admises. Les autres plaintes ont été soit retirées, soit rejetées. 44 plaintes étaient encore en attente de décision en fin d'année.

Il est à relever que seules 2 plaintes pour retard injustifié ont été enregistrées en 2021 ; aucune n'a été admise.

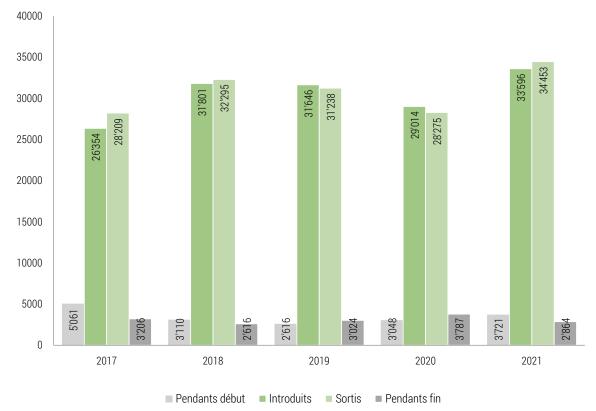
6.2 Office cantonal du registre du commerce

Bien qu'il n'ait pas d'activité juridictionnelle au sens strict, l'Office cantonal du registre du commerce est rattaché à l'Ordre judiciaire vaudois. Il a principalement pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

L'Office cantonal du registre du commerce se compose d'un préposé, d'un substitut (voir tableau en pages 59-60) et d'une quinzaine de postes de collaborateur-trice-s, soit des juristes (4.8 ETP) et du personnel administratif (8.1 ETP).





Activité de l'Office cantonal du registre du commerce en 2021

Pendants début	Introduits		Sortis		Pendants fin
		Total	Inscriptions	Autres fins de dossiers	
3'721	33'596	34'453	25'951	8'502	2'864

Avec 33'596 affaires introduites en 2021, contre 29'014 en 2020, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce présente une augmentation notable de 16% et atteint son niveau record.

34'453 affaires ont été terminées durant l'année et 2'864 affaires étaient encore en cours au 31 décembre 2021 (dont 2'603 en attente de réponse de la part des clients), contre 3'787 en 2020. Le nombre de dossiers pendants en fin d'année a ainsi diminué de 24%.

Le nombre d'inscriptions s'élève à 25'951 en 2021 (contre 21'663 en 2020, +20%), un niveau proche de ceux observés en 2019 et en 2018 (soit respectivement 23'498 et 23'105 inscriptions), si l'on déduit les quelque 2'800 inscriptions d'office opérées en raison de la suppression des actions au porteur, converties de par la loi en actions nominatives au 30 avril 2021.

Pour la troisième année consécutive, le nombre d'extraits délivrés augmente et dépasse une nouvelle fois – après 2017 – le seuil des dix milliers : 10'500 en 2021, contre 9'877 en 2020, 9'729 en 2019 et 8'937 en 2018 et 10'517 en 2017.

À noter encore que, comme les années précédentes, il y a eu plus d'entreprises inscrites (4'838) que d'entreprises radiées (3'097).

À la suite d'un audit mené en septembre, l'Office a conservé sa certification ISO 9001:2015, obtenue le 11 octobre 2020, qui récompense la mise en œuvre d'un système de management de la qualité pour l'ensemble de ses activités (voir page 55).

L'Office cantonal du registre du commerce propose depuis plusieurs années un large éventail de prestations en ligne : consultation de la base de données, commande d'extraits et de pièces, demandes d'inscription, etc. En 2021, l'Office a vu la concrétisation du projet de mise en œuvre d'un nouveau moteur de recherche des entreprises. À travers ce portail, qui se veut plus clair et intuitif, les utilisateur-trice-s peuvent consulter la plupart des informations publiques relatives aux entités inscrites au registre. S'y trouvent notamment des données relatives à la raison sociale, au siège, à l'adresse, au but et aux personnes pouvant engager l'entité recherchée ; les extraits sont consultables en ligne et peuvent être téléchargés au format PDF. Au surplus, il est possible de commander des extraits certifiés conformes, directement issus d'une base de données métier entièrement sécurisée.

Les autres projets inhérents à l'évolution des systèmes d'information ont également suivi leur cours : développement de nouveaux formulaires en ligne, étude sur la dématérialisation, adaptations de l'application métier aux évolutions en cours et à venir, etc. (voir pages 54-55).

Responsable de la publication

Cour administrative du Tribunal cantonal

Rédaction et édition

Liliane Beuggert, responsable de la communication Céline Rod, conseillère en communication

Statistiques

Valéry Buret, responsable Finances et infrastructures adjoint

Impression

Direction des achats et de la logistique (DAL) Imprimé en 160 exemplaires

Les rapports annuels de gestion du Tribunal cantonal des années 2005 à 2021 peuvent être consultés en ligne sur le site internet de l'Ordre judiciaire vaudois (www.vd.ch/ojv).

Ordre judiciaire vaudois

Secrétariat général Route du Signal 8 1014 Lausanne

021 316 15 13 communication.ojv@vd.ch www.vd.ch/ojv